Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022

Délibération
DAAJ/LK

2022 – 110 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 24
DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DEBORDE Sophie, DEREN Dominique, GUENON Delphine, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, DIETZ Pierre, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 7
ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BUFFET Martine à CAMBON Véronique, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Absents excusés : 4
BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DELCROIX Charles, EHLINGER François, ROUSSAUD Barbara

Secrétaire de séance : BERDAÏ Ammar

Date de la convocation : 29/09/2022

Date de publication : 10 OCT. 2022

Cf. Procès-verbal joint

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Saintes

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINTES (Charente-Maritime)

Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,

Ammar BERDAÏ

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

PROCÈS – VERBAL

Début de séance : 18h00

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 23
DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, DEBORDE Sophie, DEREN Dominique, GUENON Delphine (de la délibération n°2022-83 à la délibération n°2022-109), EHLINGER François, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MAUDOUX Pierre

Excusés ayant donné pouvoir : 8
ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CALLAUD Philippe à DRAPRON Bruno, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à BARON Thierry, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 4
BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DELCROIX Charles, GUENON Delphine (de la délibération n°2022-79 à la délibération n°2022-82), ROUSSAUD Barbara

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Quorum : 8

Date de la convocation : 30/06/2022

Date de publication :

Ordre du jour :

2022-79. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

2022-80. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTES

2022-81. RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES – SOCIETE D'ECONOMIE MISTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (SEMIS)

2022-82. RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES EXPLOITES EN REGIES - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

2022-83. BUDGET PRINCIPAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

2022-84. BUDGET PRINCIPAL – CREATION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

2022-85. COÛT DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR UN ENFANT SCOLARISE A SAINTES

2022-86. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES PRIVEES JEANNE D'ARC ET MARIE EUSTELLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC LES ORGANISMES DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC)

2022-87. MISE EN ŒUVRE DU DROIT D'OPTION PLAN COMPTABLE M57

2022-88. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : ELECTION DES MEMBRES

2022-89. PRINCIPE DE MISE EN PLACE D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL

2022-90. CONVENTION DE PRESTATIONS REALISEES PAR LE SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA VILLE DE SAINTES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

2022-91. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2022-92. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE EN QUALITE D'ENSEIGNANT DU CONSERVATOIRE SPECIALITE PIANO-EVEIL MUSICAL

2022-93. PROGRAMME DEPARTEMENTAL ENTRETIEN ET VALORISATION DE L'ARBRE (EVA) 17 – PLANTATION DES HAIES CHAMPÊTRES

2022-94. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « MA VILLE SANS TABAC » EN PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER

2022-95. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES AU TITRE DE L'ANNEE 2022 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION TRANSE ATLANTIQUE

2022-96. ENCOURAGEMENT A LA PRATIQUE SPORTIVE DE LA JEUNESSE – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF TICKET JEUNES SPORT POUR LA SAISON 2022-2023

2022-97. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT ANCIEN, LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE

2022-98. RESIDENCE PALISSY 4B ET 6 RUE EUGENE PELLETAN CADASTREE SECTION CH N°105 – CESSION DES LOTS 3, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135 et 136 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

2022-99. DECLASSEMENT ANTICIPE DE LA PARTIE DE LA RUE DE VOIVILLE CADASTREE SECTION BD N°758 DE 1225 M² ET CESSION A LA SNC LIDL

2022-100. PARCELLE CADASTREE SECTION BD N°758 – CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE GRDF

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

2022-101. PARCELLE CADASTREE SECTION BD N°758 – CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'EAU 17

2022-102. PARCELLE CADASTREE SECTION BD N°758 – CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ORANGE

2022-103. PARCELLE CADASTREE SECTION BD N°758 – CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS

2022-104. SITE DE LA PALU – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AP N°35 ET 159 ET ZK N°158 SUR LA COMMUNE DE SAINTES

2022-105. PLACE DE LA GRAND FONT – ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES A LA SEMIS – REGULARISATION

2022-106. CLOS SAINT JACQUES – ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES A LA SEMIS – REGULARISATION

2022-107. RUE PORT LAROUSSELLE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BW N°971 A LA SEMIS – REGULARISATION

2022-108. DENOMINATION DE DEUX CARREFOURS GIRATOIRES

2022-109. CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / CDA POUR LE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX UNITAIRES PREALABLE A L'AMENAGEMENT DE LA RUE ADOLPHE BRUNAUD (FONDS DE CONCOURS)

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Monsieur DRAPRON : Je vous propose de prendre place. On va pouvoir commencer ce Conseil Municipal du 7 juillet 2022.
Bonsoir à toutes et à tous. Avant d'ouvrir ce Conseil Municipal, j'aimerais vous dire quelques mots en ayant avant tout une pensée pour deux figures importantes de la ville qui nous ont quittées depuis le dernier Conseil. Je veux parler d'abord de Bernard L'HOSTIS qui était le Directeur de cabinet, puis le premier adjoint de Michel BARON. Il était un homme rare de dévouement et de gentillesse. Je crois que tous ceux qui l'ont connu sont d'accord avec moi. J'ai eu la chance de profiter de son amitié et de ses conseils avec la couleur et la poésie qui le caractérisaient et qu'il a su utiliser pour écrire de jolies nouvelles. Il nous avait proposé un concours d'écriture de nouvelles et de poésies en hommage à son ami Jean-Jacques MARTIN. La combinaison de leurs deux talents nous manquera, mais je crois qu'à Saintes, elle a largement fait école. Une autre figure nous a quittés au même moment avec Denys PININGRE. Réalisateur, voyageur et militant, il s'était installé à Saintes. Il était engagé dans plusieurs mouvements et associations. Il a appartenu à ce Conseil Municipal en ce début de mandat. Elu sur les listes de Rémy CATROU, j'ai une pensée toute particulière pour ses collègues. En hommage à ces deux hommes de cœur qui ont beaucoup apporté à Saintes, je vous propose que nous fassions une minute de silence.

(Il est procédé à une minute de silence).

Monsieur DRAPRON : Merci. Nous aurons tout à l'heure l'arrivée, avec un peu de retard, de Delphine GUENON. A son arrivée, je vous proposerai qu'on puisse l'applaudir tous chaleureusement puisque nous avons la chance d'avoir une élue un peu particulière dans ce Conseil Municipal puisque nous avons une élue championne du monde. Elle a gagné son titre le 11 juin dernier au Grand Coudret et nous sommes évidemment tous très fiers d'elle et je vous propose qu'à son arrivée, nous puissions lui rendre hommage. Depuis le dernier Conseil Municipal, nous avons pu vivre plusieurs temps forts et attendus dans ce mandat. L'inauguration de la façade restaurée de Saint-Eutrope a pu, malgré la pluie, marquer l'aboutissement de cette première étape des grands chantiers de notre patrimoine. Il y en aura d'autres.

Petite parenthèse sur un autre projet parmi ceux qui sont en cours. Il s'agit évidemment de l'amphithéâtre où des enjeux de biodiversité ont un peu ralenti le chantier, mais je félicite Joël TERRIEN et nos équipes qui ont su, avec intelligence, mettre en place une vraie stratégie de préservation des espèces pour permettre la poursuite de nos travaux. Bravo à vous parce que ce n'était pas facile.

Le même week-end que l'inauguration de Saint-Eutrope, nous avons eu le festival Cultures Urbaines qui a rempli évidemment toutes ses promesses en mettant en lumière toutes ces belles façons de s'exprimer en sport ou en art d'une culture à part entière.

Saintes s'est aussi mise à l'heure de l'été et cela se voit bien sur la place Bassompierre ou sur le site Saint-Louis avec les guinguettes, les équipements décoratifs qui nous font découvrir ces lieux et cela s'intègre dans une stratégie globale pour cet été qui a été réfléchie et construite avec l'Agglomération et l'EPIC de tourisme. Dans cette stratégie, on intègre bien sûr un ensemble de manifestations et d'évènements portés en partenariat avec des associations dont

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

on connaît le talent à Saintes, mais il y a aussi dans ce calendrier de l'été de nouveaux festivals qui compléteront et coloreront notre été saintais.

Je veux d'ailleurs dire un mot sur le festival de l'Abbaye qui fête ses 50 ans. 50 ans, c'est quand même le bel âge, je trouve personnellement, mais c'est aussi celui d'une vraie jeunesse pour l'Abbaye qui sait se réinventer. La fête de l'Abbaye en mai a été un événement superbe. Les préludes ont été une très belle réussite sur l'Agglomération. Je voudrais féliciter en votre nom David THEODORIDES, le nouveau Directeur, qui avec toute son équipe et son Conseil d'Administration font vivre ce lieu et ce festival qui fait vivre Saintes comme cité musicale depuis de nombreuses années.

Pour finir sur le rayonnement, nous avons aussi pu représenter Saintes aux côtés de Jean ROUGER il y a une semaine au Congrès des Villes d'Art et d'Histoire à Dax. Nous y avons fait de belles rencontres et depuis, nous avons quelques idées pour poursuivre le travail de valorisation de notre patrimoine que nous avons déjà largement entamé.

Nos quartiers ne sont pas oubliés. J'écrirai très prochainement au nouveau Ministre délégué à la Ville, Olivier KLEIN, afin de voir avec lui la possibilité de pouvoir inscrire le quartier de la Fenêtre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ce qui nous permettrait, vous le savez, d'obtenir des crédits supplémentaires et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Sans plus attendre, nous allons commencer l'examen de notre ordre du jour qui comprendra notamment une décision modificative au budget que nous avons voté fin mars et des perspectives pour l'été prochain avec l'ouverture d'une procédure de délégation de service public pour notre camping. J'ai reçu un certain nombre de pouvoirs : celui de Madame BENCHIMOL-LAURIBE pour Monsieur MAUDOUX, celui de Monsieur MARTIN pour Monsieur MAUDOUX. Il est possible d'avoir deux pouvoirs puisque nous sommes encore sous couvert Covid. Madame VIOLLET pour Monsieur MACHON, Monsieur ARNAUD pour Monsieur ROUDIER, Monsieur CALLAUD pour Monsieur DRAPRON, Madame PARISI pour Monsieur BARON, Monsieur DAVIET à Monsieur CARTIER, Monsieur CHANTOURY à Monsieur TERRIEN. Rémy CATROU m'a appelé pour me dire qu'il aurait un peu de retard, tout comme Delphine GUENON qui devrait nous rejoindre pendant ce Conseil.

Je vous propose de désigner, si elle est intéressée pour le faire, Caroline AUDOUIN comme Secrétaire de séance. Merci Caroline. Elle est d'accord.

2022-79. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

Monsieur DRAPRON : Nous pouvons entamer nos débats avec la première délibération n°1 qui est l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai dernier. Est-ce qu'il y a des questions ?

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19 mai 2022 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 29
Contre l'adoption : 0

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Abstention : 1 (EHLINGER François)
Ne prend pas part au vote : 0

2022-80. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTES

Synthèse :

Le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté lors de la séance du 21 décembre 2020, il prévoit dans son article 36 la possibilité d'être modifié par délibération.

En vertu des dispositions de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante des communes de 1 000 habitants et plus est tenue d'établir un règlement intérieur dans les six mois suivants leur installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur présent en pièce jointe intègre d'une part des modifications législatives et règlementaires et d'autre part des changements logistiques ou de rédaction.

Ainsi, les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal portent sur les points suivants :

- *Une mise en conformité des règles de publicité, de conservation du procès-verbal des séances et des délibérations (l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021)*
- *L'actualisation de certaines pratiques concernant l'envoi de la convocation, notamment,*
- *Des précisions de la notion de conseiller intéressé au regard de nouvelles législations (Loi « 3DS » n°2022-217 du 21 février 2022),*
- *Et enfin l'application de la jurisprudence récente en ce qui concerne l'expression des conseillers sur les différents supports de communication.*

Les modifications au règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Saintes portent sur les dispositions suivantes :

Préambule
Article 3 : Convocation
Article 7 : Le secrétaire de séance
Article 13 : Déroulement de la séance
Article 16 : Les conseillers intéressés
Chapitre 5 : DU PROCES-VERBAL DES SEANCES ET DES DELIBERATIONS
Article 28 : Liste des délibérations
Article 29 : Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal
Article 30 : Les délibérations
Article 31 : La communication des actes au public
Article 36 : Expression des conseillers

Délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-8,
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi « engagement et proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 78,
Vu la Loi « 3DS » n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu la délibération n° 2020-144 du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal pour la mandature 2020-2026,
Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante,

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Considérant que le contenu de ce règlement est fixé librement par l'organe délibérant qui se dote de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal pour :

- Une mise en conformité des règles de publicité, de conservation du procès-verbal des séances et des délibérations,
- L'actualisation de certaines pratiques concernant l'envoi de la convocation, notamment,
- Des précisions de la notion de conseiller intéressé au regard de nouvelles législations,
- Et enfin l'application de la jurisprudence récente en ce qui concerne l'expression des conseillers sur les différents supports de communication.

Considérant le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020-2026 adoptant les modifications jointes en annexe,
Considérant que l'entrée en vigueur des règles de publicité et de conservation des actes est effective à compter du 1er juillet 2022,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 23 juin 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- D'adopter les modifications au règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Saintes tel qu'il est annexé à la présente délibération sur les articles et dispositions suivants :
    - Préambule
    - Article 3 : Convocation
    - Article 7 : Le secrétaire de séance
    - Article 13 : Déroulement de la séance
    - Article 16 : Les conseillers intéressés
    - Chapitre 5 : DU PROCES-VERBAL DES SEANCES ET DES DELIBERATIONS
    - Article 28 : Liste des délibérations
    - Article 29 : Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal
    - Article 30 : Les délibérations
    - Article 31 : La communication des actes au public
    - Article 36 : Expression des conseillers
- D'approuver les présentes modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal pour la mandature 2020-2026.
- D'adopter le règlement intérieur ainsi modifié du Conseil Municipal de Saintes (mandature 2020-2026) annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 30
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0 »

Monsieur DRAPRON : Nous passons à l'administration générale avec la délibération n°2 qui est la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal. Ce projet de modification du règlement intègre une part des modifications législatives et réglementaires qui sont à mettre à jour et d'autre part, des changements logistiques ou de rédaction, principalement une mise en conformité des règles de publicité et de conservation du procès-verbal des séances et des délibérations, l'actualisation de certaines pratiques concernant l'envoi de la convocation notamment, des précisions de la notion du conseiller intéressé. C'est la nouvelle loi 3DS de février 2022. Il y a enfin l'application de la jurisprudence récente en ce qui concerne l'expression des conseillers sur différents supports de communication. Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur DIETZ.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Monsieur DIETZ : Je vous remercie. Je vous présente mes excuses pour ce retard. J'ai une petite remarque sur l'article 34, « L'expression des conseillers ». C'est tout à la fin, page 20. Je trouve ça plutôt pertinent d'avoir mis les signes en fonction du nombre et au prorata du pourcentage obtenu, ce n'est pas un souci, mais j'ai deux petites remarques. On avait trouvé très désagréable le fait que, dans une des présentations qu'on avait faites, certains mots avaient été repris avec des astérisques en rouge pour reprendre ce que nous avions écrit et que lors du dernier bulletin, on a mis quelques mots en gras parce qu'on voulait que ça ressorte et que ce gras a été enlevé. Si on pouvait simplement laisser tels quels les textes qui ont été présentés, ça nous serait fort agréable.

Monsieur DRAPRON : C'est l'article 36.

Monsieur DIETZ : L'article 34 « L'expression des conseillers » et après, le 36, vous avez raison.

Monsieur DRAPRON : Il est aussi écrit dans le 36 que « les groupes s'engagent à s'exprimer dans le respect des dispositions de la loi du 28 juillet 1881 sur la liberté de la presse permettant au directeur de publication de refuser tout texte constitutif d'une infraction au regard de la loi précitée, notamment mise en cause personnelle d'un élu ou d'une personne, propos manifestement diffamatoires, outrageants ou injurieux ».

Monsieur DIETZ : On ne s'est jamais permis ce genre de chose. Jamais. En tout cas, je m'en porte garant.

Monsieur MAUDOUX : Bonsoir Messieurs, Mesdames. Bonsoir Monsieur le Maire. Je voulais dire que j'avais voté en toute confiance ce règlement quand je l'avais vu et qu'à l'usage, on a vu qu'il y a eu des moments difficiles dans ce Conseil. Je sais bien que ça fait partie de la vie démocratique. On a dit, lors du dernier Conseil, qu'une certaine cordialité à l'avenir satisferait tout le monde et que se serait parfait. Je voulais dire quand même que certaines rigueurs de ce règlement que j'ai voté posent des problèmes. Après, on pourra parler de ficelles politiques. J'explique. Nous avons le droit, à l'opposition, à trois questions écrites et nous ne pouvons pas sortir de ça. Imaginons qu'il y ait un problème et que c'est 48 heures avant le Conseil ou simplement un sujet que nous voulions évoquer pendant le Conseil. Nous sommes tributaires de ce règlement qui est très strict et de votre largesse ou largeur, je ne sais pas comment dire exactement. Est-ce qu'à l'avenir, si nous avons un sujet, j'en ai un par exemple ce soir, qui n'est pas au programme, on est dans un interdit démocratique ? Ce n'est pas pour chercher une polémique, c'est juste pour avoir une explication. Est-ce qu'on doit attendre un mois ou deux le prochain Conseil ? Ou est-ce qu'exceptionnellement, il peut y avoir des petites dérogations en toute confraternité et dans le sens démocratique ? Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur DRAPRON : Ce ne sont pas trois questions, ce sont « des » questions. Vous pouvez en poser autant que vous voulez, dans le règlement, ce n'est pas que trois. Vous avez « des questions écrites sur les affaires relevant des compétences de la ville ». C'est écrit « des ». Je vous rejoins à condition que ce soient des questions d'actualité qui intéressent le Conseil Municipal. Je me réserve le droit ou pas de répondre en fonction des possibilités de répondre parce que, si on nous pose des questions écrites, c'est aussi pour ne pas se faire reprocher de ne pas être exhaustif dans la réponse. Evidemment, en « questions diverses », vous poserez une question d'actualité si vous le souhaitez, par contre, je vous dirai si j'y réponds ou pas.

Monsieur MAUDOUX : Merci pour cet état d'esprit nouveau.

Monsieur DRAPRON : Non, ça s'améliore de Conseil en Conseil. On s'améliore tous. On se bonifie comme vous dites.
D'autres questions ? Je mets aux voix cette délibération.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

(Il est procédé au vote.)

2022-81. RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES – SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (SEMIS)

Synthèse :
Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.

Délibération :
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1524-5,
Considérant le rapport d'activités 2021 transmis par la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS),
Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte :
- De la communication du rapport d'activités 2021 de la SEMIS.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2021 de la SEMIS.

Pour l'adoption : 30
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Passons au rapport d'activités 2021 de la société d'économie mixte immobilière de la Saintonge (SEMIS). Nous sommes 5 représentants au Conseil d'administration, moi-même, Thierry BARON, Joël TERRIEN, Philippe CALLAUD et Madame BETIZEAU. Il s'agit, comme tous les ans, de vous faire le rapport d'activités de la SEMIS. On peut passer les *slides*. Nous avons tenu l'assemblée générale ordinaire le 8 juin dernier sous ma présidence afin d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice 2021 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes. L'assemblée générale ordinaire a également affecté les bénéfices de l'exercice qui s'élèvent à un peu plus de 2,6 millions euros avec 22 214 euros en réserves statutaires d'activité non agréée et 2 617 696 euros en autres réserves d'activité agréée.

Nous avons une Commission, la CALEOL, la Commission d'attribution des logements qui est composée de 5 administrateurs : Monsieur BARON, Madame PARISI, Madame BETIZEAU, Madame DURAND et Monsieur TERRIEN. Elle s'est réunie à 12 reprises en 2021. Quelques chiffres maintenant pour vous faire part de ce bilan. Nous avons eu 1 383 demandes, 533 propositions de logement, 339 attribués. Pourquoi ce chiffre est-il différent ? C'est simplement parce qu'on refuse la première proposition ce qui fait qu'on a plus de propositions que d'attributions. Le taux moyen de rotation est de 8,36 % et les bénéficiaires de l'APL de 71,98 %. Ça correspond parfaitement aux strates des villes de notre taille.

Les Commissions marchés sont à l'identique de celle de la CALEOL. Il y a 6 membres représentants, 3 titulaires et 3 suppléants, 4 représentants en qualité d'élus de la ville de Saintes, moi-même et Thierry BARON, Monsieur TERRIEN et Monsieur CALLAUD ainsi qu'un suppléant non élu, la Directrice générale déléguée.

Le résultat net est de 2 639 910 euros avec, vous le voyez, une stabilité par rapport aux exercices précédents au cours des cinq dernières années. Vous m'arrêtez si vous avez des

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

précisions à demander au fur et à mesure, sinon, je déroule. L'actif net immobilisé est de 149 693 584 euros répartis en activité principale « location habitation ». C'est un peu plus de 128 millions. L'activité « foyers » représente 16 millions, les « locations commerciales » représentent 4 millions, l'activité « structure » représente 1,2 million et nous n'avons aucun crédit-bail.

Les capitaux propres sont en progression. Le chiffre d'affaires est lui aussi en légère progression dans une grande stabilité. La ventilation du chiffre d'affaires, vous l'avez vu, correspond aux locations des habitations, et est à près de 91 %, les locations commerciales et les foyers. Nous avons, dans l'actualité du jour, le feu qui a eu lieu avant-hier dans la nuit au foyer Soleil impactant de façon très importante le futur fonctionnement du foyer Soleil. Pour qu'on puisse aller vite et que les résidents soient le moins impactés possible, nous avons pu, grâce à l'action des pompiers, sauver la salle Jean-Philippe RAMEAU qui a été mise à disposition au CCAS pour pouvoir reprendre les activités immédiates du foyer Soleil. Ammar BERDAï est en train de travailler avec nos services pour pouvoir redonner à toutes les autres associations qui occupaient son site un nouveau lieu. On était dès cet après-midi sur le terrain pour trouver des solutions qui devraient normalement aboutir très rapidement.

Les vacances annuelles, c'est toujours un peu la même chose. Le principal est évidemment sur Saintes, puisque nous avons aussi des biens sur le Littoral, sur le Nord Saintonge, sur le Sud Saintonge et sur la CDA.

Concernant les impayés, on est sur une stabilité, voire même une petite diminution. C'est plutôt très satisfaisant.

La conclusion, c'est que le résultat net progresse et s'établit à 2 640 000 euros, plus 596 000 euros, soit +29 % comparé à 2020. Il reste, depuis ces cinq dernières années, supérieur au budget prévisionnel. La SEMIS prouve une nouvelle fois la performance de son exploitation par la maîtrise de ces vacances et des charges d'entretien ainsi que des frais de gestion et un taux d'endettement à la baisse. Le taux d'endettement, ce sont les frais financiers profitant de la baisse du taux du livret A.

Le résultat est en légère baisse avec un peu moins de 87 000 euros. 1 758 000 euros. L'exploitation reste solide et résiste à la conjoncture marquée par la montée en puissance de RLS. Je ne sais pas si vous savez ce que c'est la RLS. C'est le revenu de solidarité imposé sur les loyers. C'est une loi de 2018 avec un impact de plus de 700 000 euros sur les finances de la SEMIS. Aujourd'hui, il est à un peu plus d'1 million. Malgré ça, on arrive à sortir une exploitation positive. Le résultat exceptionnel est stable constitué principalement cette année de dégrèvements de la TFPB, c'est la taxe sur les fonciers bâtis. Ainsi, ce résultat vient renforcer le montant des fonds propres susceptibles d'être affectés au financement des nouveaux projets.

Il y a quelques nouveaux projets et c'est ce que je voulais vous préciser. Nous avons fait, avec le Conseil d'Administration de la SEMIS, une prévision sur les dix prochaines années sur les investissements que nous allons faire. Nous allons mettre en construction 854 logements ce qui est quand même assez exceptionnel au regard de ce qui s'est fait précédemment. On voit un peu plus de 10 millions d'investissements en renouvellement des composants. Les composants, c'est tout ce qu'il y a dans les appartements. 2 millions d'investissements en travaux d'accessibilité. Un peu plus de 700 000 euros d'investissements de structure. Ce sont pour les améliorations du siège social et 1,9 million dans la réalisation des foyers. Ce chiffre peut être impacté assez rapidement avec les futurs travaux du foyer Soleil suite à l'incendie. Est-ce que vous avez des questions ?

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Monsieur DIETZ : Vous précisez 854 logements sur les 10 prochaines années et une fois que tous ces logements seront réalisés, est-ce que la ville sera dans les clous par rapport au nombre de logements sociaux ?

Monsieur DRAPRON : Oui. On sera dans les clous dès 2025 puisqu'il nous manquait, pour être dans les clous, 306 logements. On a programmé jusqu'à 2025, 350 logements. Donc, on sera dans les clous. C'est ce qui nous permet de pouvoir éviter la punition de l'Etat avec une taxe supplémentaire. Vous savez que, quand vous voulez avoir des logements sociaux qui soient construits, il faut l'accréditation de l'Etat qui vous permet de le faire. On a pu travailler avec les services de l'Etat pour prévoir ces 350 logements jusqu'en 2025. Tout est ficelé avec l'Etat et autorisé. Donc, maintenant, nous lançons les acquisitions foncières pour le faire et les premiers travaux. Il y a La Grelauderie, les Terroquet, Sur Moreau, il y a plein d'endroits comme ça où nous allons en faire. Nous allons aussi construire des logements sur l'agglomération, pas tous sur Chaniers, mais pour permettre à Chaniers d'être dispensé de cette problématique SRU puisque, si l'agglomération construit elle-aussi sur son territoire, ça permet aux communes qui sont liées à la loi SRU de pouvoir bénéficier aussi du comptage de ces logements dans son comptage à elle.

Monsieur DIETZ : C'est une logique territoriale finalement ou communautaire ?

Monsieur DRAPRON : On n'a pas le choix, c'est que sur Saintes. Pour le reste, on peut faire d'un point de vue communautaire.

Monsieur ROUDIER : Bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs. Juste un rappel par rapport aux années précédentes. Il faut rappeler le montant de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine sur le territoire local de 94 millions d'euros qui a permis la rénovation de trois quartiers en quasi-totalité. Sur ces 94 millions d'euros d'investissement sur la commune, la charge pour la ville était de 12 millions, 8 millions remboursés par l'équipe Jean ROUGER et 4 millions par la nôtre. La SEMIS avait un montant très important également. Effectivement, avant de refaire des nouveaux logements, il a fallu rénover et entretenir des logements. C'était un nombre très important de logements réaménagés et des quartiers revigorés. Il ne faut pas oublier cette partie-là qui était très importante pour la ville de Saintes.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas. On prend acte de cette délibération.

2022-82. RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES EXPLOITES EN REGIES - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Synthèse :
Rôle de la CCSPL
La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est amenée à se prononcer dans les communes de + de 10 000 habitants sur la gestion pour un ou plusieurs services publics locaux.
La commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.
Les compétences de la CCSPL sont :

- *L'examen du rapport annuel du délégataire de service public (QPark) qui comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.*

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

- *Des consultations obligatoires (le cas échéant) : sur le principe de toute délégation de service public local, avant que le Conseil Municipal se prononce, ou sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision du Conseil municipal.*

La commission se réunit au moins une fois par an pour établir un rapport d'activité qui est communiqué au conseil municipal et peut aussi se réunir autant de fois que nécessaire.
Pour Saintes, cette commission se réunit le vendredi 24 juin et a deux points à l'ordre du jour :

- *Examen de la mise en place d'une concession de service public pour la gestion du camping municipal : éléments techniques d'appréciation (Article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales)*
- *Le rapport annuel lié au contrat de délégation de service public : Parcs de stationnement (Qpark)*

Délibération :
Le Conseil Municipal,
Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose aux titulaires d'un contrat de délégation de service public de transmettre chaque année un rapport retraçant les modalités d'exécution, analysant la qualité du service et permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,
Vu l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux.
Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que les rapports d'activité des délégataires et ceux des représentants des régies dotées de l'autonomie financière sont examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et qui prévoit que le Président de la CCSPL présente annuellement au Conseil municipal les travaux de l'année précédente,
Considérant que la Ville de Saintes a confié par contrat de délégation de service public le service du stationnement : Parking Centre-Ville, Parking Bois d'Amour, Parking Saint-Pierre,
Considérant que la Ville de Saintes a la volonté de développer le camping autour de concepts écotouristiques, en lien avec les contraintes environnementales fortes et les perspectives d'évolution de la Ville,
Considérant que dans ce contexte, la commune a lancé une mission d'étude dont l'objectif était de qualifier le potentiel du camping et de porter une réflexion sur les modes de gestion envisageables,
Considérant qu'au regard des modes de gestion possibles présentés dans le rapport préalable, il est proposé de recourir à la procédure de concession sous forme de délégation de service public, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la Commande Publique, afin de confier le développement et la gestion du camping municipal à un opérateur spécialisé disposant des compétences de nature à garantir le bon fonctionnement de l'établissement, dans le respect des conditions et objectifs fixés par la collectivité,
Considérant que l'avis de la commission consultative des services publics locaux doit être recueilli avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de la délégation de service public local concernant le camping municipal,
Considérant qu'il appartient au président de la CCSPL de présenter les travaux de la commission, en séance publique, notamment le rapport de l'année 2021 concernant la DSP Q-Park en cours et le rapport préalable concernant le camping,
Considérant l'avis favorable de la CCSPL réunie le vendredi 24 juin 2022,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 23 juin 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte :

- De la communication du rapport d'activité 2021 du délégataire du service public de stationnement Q-Park et du rapport préalable pour l'examen de la mise en place d'une concession de service public pour la gestion du camping municipal : éléments techniques d'appréciation (Article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales)
- De l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
PREND ACTE de la communication de ces documents au titre de l'année 2021 et de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Pour l'adoption : 30

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0 »

Monsieur DRAPRON : Nous passons à la délibération n 4.

Madame CHEMINADE : Bonsoir Messieurs, bonsoir Mesdames. Pour cette délibération, nous devons rapporter l'activité des différentes délégations de service public de la ville. La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 24 juin dernier avec les élus pour laquelle vous voyez la slide. Il y avait Madame BENCHIMOL-LAURIBE, Martine BUFFET, Monsieur ROUDIER, moi-même et nous avions des représentants des associations de consommation logement, cadre de vie, UFC QUE CHOISIR 17 et ACTION CONSO. A l'ordre du jour, nous avions l'examen de la mise en place d'une concession de service public pour la gestion du camping et le rapport annuel lié au contrat de délégation de service public concernant le stationnement sur la ville. Concernant le stationnement sur la ville, pour rappel, nous avons par concession le parking du centre-ville et par affermage, nous avons les deux autres lieux de stationnement de Saint-Pierre et du Bois d'Amour. Avec le délégataire Q-Park, la ville verse une participation financière de 100 000 euros durant 15 ans pour compenser les sujétions de service public à partir de 2008 jusqu'en 2022. Ça veut dire que cette année, c'est le dernier paiement de ces 100 000 euros au délégataire Q-Park. Il était convenu qu'au-delà de 550 000 euros HT de chiffre d'affaires qui est la valeur qui avait été actée en 2008, le délégataire reversait une participation à la ville, ce qui n'a jamais été le cas.

Pour l'activité, nous avons pour 2021, des faits marquants sur la période 2020 et 2021, vous le savez. L'activité a été impactée pour la fréquentation des stationnements. C'est le Covid-19 et bien évidemment, les inondations de février 2021 les a fortement impactés. Les chiffres par rapport à ces trois parkings, pour le Bois d'Amour, il y a eu une hausse de quelques tarifs en 2021 et une augmentation de la fréquentation entre 2020 et 2021, mais toute relative au regard du Covid. Pour le parking Saint-Pierre, il y a eu le maintien des tarifs entre 2020 et 2021. Pour le parking du centre-ville, il y a eu une augmentation des fréquentations entre 2020 et 2021 et bien entendu, toute relative par rapport à la période du Covid. Le chiffre d'affaires HT pour 2021 est de 292 800 euros avec un résultat courant après impôts de 54 600 euros. Dans la délibération, si vous voulez avoir des chiffres plus précis, il y a toute la documentation.

Concernant l'examen de la mise en place d'une concession concernant le camping, je vous fais un petit historique. Durant son exploitation, le camping a expérimenté plusieurs modes de gestion. Il a été en régie directe jusqu'en 1988. Il a été géré par un exploitant privé jusqu'en 2004 par délégation de service public d'affermage entre 2004 et 2010. Depuis 2010, la société AU FIL DE L'EAU a repris l'exploitation du camping dans le cadre d'une convention d'exploitation entre 2010 et 2013, d'une DSP, délégation de service public, sous forme d'affermage entre 2013 et 2019, puis une convention de mise à disposition 2019-2021 qui a été prolongée par un avenant d'un an jusqu'en décembre 2022. C'est pour ça qu'on a mené une réflexion pour un projet autour de ce camping. Sachant que ce camping a des atouts quand même assez exceptionnels puisqu'il est à 2 kilomètres du cœur de ville saintaise et de l'offre culturelle, il est également un futur point de passage important de la Flow Vélo qui a mené à se développer fortement sur le territoire. Il y a quand même une contrainte incontournable, ce sont les inondations qui impactent ce camping et notamment qui ont quand même assez fortement impacté ses infrastructures lors de la dernière inondation en février. Le terrain fait 7 hectares avec 153 emplacements. Il est classé 3 étoiles jusqu'au 11 octobre 2022. Il a une piscine, il y a un bar restaurant. Il a beaucoup d'atouts. Nous avons proposé effectivement un projet avec l'objectif d'une remise à niveau des infrastructures et de l'offre de service. Il faut trouver de nouvelles économies et nouveaux produits adaptés aux attentes touristiques et aux évolutions

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

du marché et de professionnaliser l'accueil et la commercialisation. Il y avait également le choix à faire d'un mode de gestion. Ça peut être effectivement un mode de gestion direct ou une gestion déléguée. Pour le choix parmi toutes les modalités de gestion, il a été proposé d'opter pour un contrat sous forme de concession avec des avantages pour la collectivité, c'est le transfert des risques d'exploitation auprès de l'entreprise, d'une maîtrise de services sur le plan technique et financier au nom de l'intérêt général et de l'allègement de la charge de l'investissement. C'est un beau projet à venir.

Monsieur DRAPRON : Merci, Marie-Line, est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur MAUDOUX : Excusez-moi, mais il y a une délibération qui concerne le camping qui est la délibération n°11.

Madame CHEMINADE : Effectivement, je vais porter cette délibération et je ferai une référence...

Monsieur MAUDOUX : ... à ce que vous venez de dire.

Madame CHEMINADE : Voilà puisque c'était dans le cadre de cette Commission que l'information a été amenée aux élus présents.

Monsieur DRAPRON : Vous interviendrez sur la prochaine ?

Madame CHEMINADE : Pour la délibération n°11, d'accord.

Monsieur DRAPRON : Très bien. On prend acte de cette délibération.

2022-83. BUDGET PRINCIPAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Synthèse :
Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.
Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée locale autorisant l'exécutif à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.
La Décision Modificative présentée s'établit ainsi :

- *En FONCTIONNEMENT : +532 569 €*
- *En INVESTISSEMENT : -60 631 €*

Délibération :
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,
Vu la délibération n° 2022-29 du 31 mars 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,
Considérant la nécessité de procéder à un ajustement des crédits du budget principal,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 23 juin 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2022, présentée dans le tableau ci-dessous, et détaillée dans les documents budgétaires :

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERALE	563 760 €
CHAPITRE 014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 003 €
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	43 600 €
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	74 000 €
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	188 000 €
CHAPITRE 68	DOTATIONS AUX PROVISIONS – DEPRECIATION D'ACTIFS CIRCULANTS	49 210 €
CHAPITRE 022	DEPENSES IMPREVUES	-300 000 €
DEPENSES REELLES		**623 573 €**
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-91 004 €
DEPENSES D'ORDRE		**-91 004 €**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**532 569 €**

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
CHAPITRE 73	IMPOTS ET TAXES	-127 896 €
CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	656 965 €
RECETTES REELLES		**529 069 €**
CHAPITRE 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 500 €
RECETTE D'ORDRE		**3 500 €**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**532 569 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Code AP/OP	Libellé Autorisations de Programme (AP) / Opérations (OP)	Montant
AP BATI	BÂTIMENTS	145 000 €
AP INFRA	INFRASTRUCTURES	75 000 €
AP CDVI	CADRE DE VIE	47 994 €
TOTAL AP PLANS		**267 994 €**
15VIDEOPRO	VIDEO PROTECTION	500 €
19EGLSTEUT	RESTAURATION EGLISE SAINT-EUTROPE	40 000 €
20AMPHITHE	AMPHITHEATRE	-450 000 €
21CATHPIER	CONFORTEMENT TRANSEPT SUD CATHEDRALE ST-PIERRE	-20 000 €
21DOJO	CONSTRUCTION D'UN DOJO	-15 000 €
21EMDSTEX	CREATION ESPACE MUSIQUE ET DANSE A SAINT-EXUPERY	50 000 €
21FLOWVELO	FLOW VELO	-11 240 €
21LAPALU	AMENAGEMENT DU SITE DE LA PALU	-50 000 €
21PISTATHL	REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME	250 000 €
TOTAL AP PROJETS		**-205 740 €**
ACCESS	ACCESSIBILITE	15 000 €
ESPUB	ESPACE PUBLIC	109 008 €
FONCIER	AFFAIRES FONCIERES	-1 500 €
MATMOB	MATERIEL ET MOBILIER	37 726 €
VEHICULES	VEHICULES	100 000 €
TOTAL OPERATIONS RÉCURRENTES		**260 234 €**
CHAPITRE 204	ATTRIBUTION COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	4 385 €
CHAPITRE 020	DEPENSES IMPREVUES	-391 004 €
HORS OPERATIONS		**-386 619 €**
DEPENSES REELLES		**-64 131 €**
CHAPITRE 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 500 €

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

DEPENSES D'ORDRE	**3 500 €**
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**-60 631 €**

	RECETTES	
Code AP/OP	Libellé Autorisations de Programme (AP) / Opérations (OP)	Montant
19EGLSTEUT	RESTAURATION EGLISE SAINT-EUTROPE	83 555 €
20AMPHITHE	AMPHITHEATRE	-323 108 €
	TOTAL AP PROJETS	**-239 553 €**
TRAVBATI	TRAVAUX BATIMENTS	50 000 €
	TOTAL OPÉRATIONS RÉCURRENTES	**50 000 €**
CHAPITRE 10	FCTVA REPORTEE 2021	146 198 €
CHAPITRE 13	REDEVANCE SDEER SUR TRAVAUX NEUFS ELECTRIFICATION ANTERIEURS	73 728 €
	HORS OPÉRATIONS	**219 926 €**
	RECETTES REELLES	**30 373 €**
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-91 004 €
	RECETTES D'ORDRE	**-91 004 €**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		**-60 631 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 26
Contre l'adoption : 0
Abstentions : 4 (MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)
Ne prend pas part au vote : 0 »

Monsieur DRAPRON : Nous passons aux finances. Il ne vous aura pas échappé qu'à ma droite, ce n'était pas Philippe CALLAUD puisque Philippe a subi une intervention chirurgicale tout dernièrement. C'est donc moi qui vais porter cette délibération. Il s'agit de la DM n° 1. Nous avons voté le 31 mars dernier le budget.

Entrée de Madame Delphine GUENON dans la salle.

Monsieur DRAPRON : Je vous propose d'applaudir notre championne du monde.

Applaudissements.

Monsieur DRAPRON : Je suis ravi que tu nous rejoignes. J'avais prévenu de ton retard. J'avais précisé dans mon propos introductif que nous avons la chance d'avoir une élue championne du monde, que tu as gagné ce beau titre chez toi à Saintes et qu'on était nombreux avec toi ce 11 juin dernier et que nous sommes tous très fiers de toi.

Revenons aux finances. Nous avons voté un budget volontaire et ambitieux de la ville. Ce budget est évidemment en cours d'exécution avec de nombreux chantiers qui sont en cours. C'est plus de 10 millions d'euros d'inscription budgétaire ventilée entre les plans, le plan bâtiment, le plan infrastructure, cadre de vie et des importantes opérations en APCP et les investissements courants. A ce jour, il est nécessaire de réajuster certaines dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement du fait du résultat des études techniques réalisées, de la planification nécessaire au lancement de chantiers et des choix opérés sur tel ou tel chantier. Un budget, vous le savez, vit tout au long de l'année et la DM proposait une DM de réajustement et

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

de transfert de crédit d'opération vers d'autres. Nous avons désormais une vision plus précise de l'état des réalisations des projets ce qui facilite facilement ces réajustements.

L'équilibre global du budget voté en mars reste le même et l'emprunt reste identique. Rappelons également que vous les services ont pu enregistrer de nouvelles subventions comme par exemple pour la piste d'athlétisme. Nous avons déjà de bonnes nouvelles concernant la Région et l'Etat. Cette DM s'équilibre à 532 569 euros en fonctionnement et à 60 631 en investissement. Quelques précisions sur le fonctionnement. Nous avons intégré au chapitre 11, les charges à caractère général, ce qui risque de vraiment impacter de façon durable nos collectivités, c'est l'augmentation du gaz et de l'électricité. Concernant le gaz, c'est fois quatre. L'électricité, c'est déjà fois 1,5. Nous proposons donc de flécher sur ces dépenses-là 450 000 euros, ce qui n'est absolument pas neutre. Cette crise n'impacte pas que Saintes, elle impacte toutes les communes et l'Association des maires de France est un peu alertée de cela auprès de l'État pour voir comment il serait possible de nous aider à encaisser cette dépense parce que vous voyez bien que 450 000 euros, c'est certainement une première fois. Si les prix continuent à s'affoler comme ils s'affolent, peut-être qu'il faudra que nous y revenions.

Nous avons un petit réajustement d'intérêt d'emprunt pour 70 000 euros, des crédits avec l'EPF à hauteur de 17 000 euros et quelques crédits supplémentaires essentiellement dus aux fluides, mais nous avons des bonnes nouvelles puisque nous avons une dotation de l'État complémentaire de 656 000 euros sur le prélèvement prévisionnel. Donc, un montant de 91 000 euros. Donc vous voyez que tout ça s'équilibre. En investissement, il n'y a pas de changements sur le volume global d'investissement. Il y a quelques ajustements sur le plan bâtiment, c'est plus 145 000 euros pour pouvoir faire plus de choses. Vous verrez qu'après, on reverra sur les AP/CP tous ces crédits. Les infrastructures, c'est plus 75 000 euros. C'est principalement mis sur la sécurité sur les voies communales. Le cadre de vie, c'est un peu plus de 47 000 euros, c'est quasiment 48 000 euros. C'est mis principalement pour la mise aux normes des jeux des enfants. Vous verrez qu'on a aussi quelques dépenses supplémentaires, c'est la piste d'athlétisme parce que l'énergie augmente, mais aussi tout ce qui a trait aux travaux. Donc, c'est une hausse des travaux de 250 000 euros. Là aussi, ce n'est quand même pas neutre. Nous avons pu rééquilibrer tout ça parce que sur l'amphithéâtre, avec le recalibrage du planning, nous économisons 450 000 euros sur cette année. Nous allons lancer des travaux complémentaires sur le conservatoire Saint-Exupéry pour permettre un meilleur fonctionnement. Il y a une augmentation de la ligne PAVE. C'est la sécurité publique. Nous allons acheter un nouveau véhicule qui est une balayeuse électrique. C'est tout nouveau. Nous allons abonder le fonds de concours sur le pluvial pour la réfection de la rue Adolphe Brunaud. Voilà pour les grandes lignes. Les recettes, c'est ce que je vous ai expliqué, ce sont des réajustements. Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur MAUDOUX : Il me semble, mais peut-être que j'ai été égaré par une période politique où on entend un peu tout et n'importe quoi, que l'État baisserait ses dotations de 10 milliards pour les collectivités territoriales. Si c'est vrai, de quelle façon est-ce que cela risque d'impacter notre municipalité ?

Monsieur DRAPRON : Ne nous faites pas peur. De toute façon, malheureusement, on ne le saura qu'avec le vote de la loi des finances, mais c'est la raison pour laquelle je vous précise que l'AMF sonne un petit peu la sonnette d'alarme auprès de l'État parce que si les dotations baissent de façon très importante, c'est l'investissement qui a baissé sur les collectivités et l'investissement, c'est quand même le travail qu'on rend sur le territoire. Il faut attendre, mais espérons que l'impact des 10 milliards annoncés soit un petit peu plus échelonné. En tout cas, c'est ce qu'on souhaite, mais là, on sera tous tributaires de cette loi. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux vois cette délibération.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Monsieur ROUDIER : Concernant ce budget, Philippe CALLAUD semblait abattu par les nouvelles, puisque le coût de l'énergie effectivement évolue de jour en jour dans un sens et dans l'autre, mais malheureusement, actuellement, ce n'est que dans un sens. Le coût de l'énergie a un impact important sur le budget des ménages, des entreprises, des collectivités, mais c'est aussi, dans ces conditions, que les élus doivent faire les bons choix. Nous avons connu les baisses de subventions. Vous connaissez des augmentations de charges avec des finances saines. Il faut éviter des distributions un peu faciles parce qu'effectivement, les dotations faciles peuvent générer des difficultés budgétaires. Et attention également aux projections mal ficelées en termes de projet qui voient un coup final d'un projet multiplié par 1,5 ou 2 dans certains cas. On le voit actuellement et vous l'avez dit. 250 000 euros pour la piste alors que tout n'était pas prévisible bien entendu, mais quand on engage plusieurs projets et qu'on voit les difficultés actuelles des collectivités et les augmentations en tout genre, avant de se lancer dans des gros projets, il faut faire très attention.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Je mets aux voix cette délibération.
(Il est procédé au vote.)

2022-84. BUDGET PRINCIPAL – CREATION ET MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Synthèse :
Les autorisations de programme (AP) constituent un outil de gestion pluriannuelle des investissements. Elles dérogent au principe d'annualité du budget en permettant à l'assemblée délibérante d'inscrire -pour une durée déterminée- la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre d'une opération.
Ce dispositif permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'Autorisation de Programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.
Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les Autorisations de Programme doivent être votées à chaque étape budgétaire.
Pour mémoire, deux approches ont mis en œuvre dès 2021 pour réaliser les investissements, à travers 11 nouvelles Autorisations de Programme (AP) :

- *D'abord, certaines thématiques sont identifiées comme prioritaires par les Saintais dans leur quotidien. Elles ont donc été organisées selon leur objet, avec des enveloppes planifiées sur* la durée du mandat, avec une programmation annuelle des travaux à effectuer : ce sont les « plans », qui sont regroupés au sein de 3 AP (Bâtiments, Infrastructures, et Cadre de vie).

Autorisation de Programme (AP)	*PLANS*
BATIMENTS	*Scolaires*
	Sportifs
	Culturels
	Autres sites
INFRASTRUCTURES PUBLIQUES	*Voirie/Trottoirs*
	Sécurisation de l'espace public
	Ouvrage d'Art
	Eclairage public
	Défense incendie
	Effacement de réseaux
CADRE DE VIE	*Aménagement et végétalisation paysager*
	Plantations d'arbres
	Aires de jeux (Ecoles / Quartiers...)
	Sanitaires publics

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

- *Puis, d'autres projets sont spécifiquement identifiés au sein d'AP dédiées à la réalisation de ces investissements :*

Autorisations de Programme Projets (APP)
Réhabilitation Maternelle en Espace Musique et Danse - St-Exupéry
Aménagement du site de La Palu
Réhabilitation de la piste athlétisme
Confortement du transept sud de la Cathédrale St-Pierre
Réhabilitation du Hall Mendes France en Palais des Congrès
Aménagement Flow Vélo
Aménagement d'un Port fluvial
Construction d'un dojo

Les projets évoluant en cours d'année, notamment dans les programmations de travaux, il convient de procéder à des ajustements de crédits entre les AP.
Aussi, il est proposé de modifier les autorisations de programmes (AP) suivantes, dont le montant total passe de 40 234 701,79 € à 40 484 701,79 € (soit +250 000 €) :

- *AP Réfection de la Piste d'athlétisme : son montant passe de 1 087 992 € à 1 337 992 € (soit +250 000 €) ;*
- *Les AP suivantes voient leurs Crédits de Paiements (CP) évoluer en 2022, et sont reportés sur 2023, tout en demeurant dans l'enveloppe de l'AP votée :*
  - *AP Bâtiments : +145 000 € ;*
  - *AP Infrastructures : +75 000 € ;*
  - *AP Cadre de vie : +47 994 € ;*
  - *AP Vidéoprotection : +500 € ;*
  - *AP Restauration Église Saint-Eutrope : +40 000 € ;*
  - *AP Amphithéâtre : -450 000 € ;*
  - *AP Réhabilitation de l'ancienne maternelle Saint-Exupéry en Espace Musique et Danse : +50 000 € ;*
  - *AP Aménagement de La Palu : -50 000 € ;*
  - *AP Confortement du transept sud de la Cathédrale Saint-Pierre : -20 000 € ;*
  - *AP Flow Vélo : -11 240 € ;*
  - *AP Construction d'un Dojo : -15 000 €.*

Délibération :
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-3,
Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,
Considérant que la Ville de Saintes s'est engagée dans un projet stratégique de développement et de revitalisation de la ville,
Considérant qu'à ce titre, des travaux importants sont à entreprendre rapidement, en tranches successives,
Considérant que ces projets sont éligibles à des financements divers,
Considérant que les travaux liés à ces opérations ainsi que leur montant nécessitent une gestion pluriannuelle sur plusieurs exercices budgétaires,
Considérant la nécessité d'ajuster les montants des autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP) au vu des réalisations constatées sur l'exercice antérieur et des modifications budgétaires adoptées, ainsi qu'à l'évolution des projets en cours,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 23 juin 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des montants et durées des autorisations de programme existantes, tels qu'indiqués dans le tableau joint ;

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

- Sur l'approbation des ventilations des crédits de paiements telles que détaillées dans le tableau joint ;
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 26
Contre l'adoption : 0
Abstentions : 4 (MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui d'ARNAUD Dominique)
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Nous passons à la 6ème délibération. C'est la modification des autorisations de programme. C'est lié à ce que je viens de vous dire. En fonction de nos avancées dans les projets, il faut réajuster les autorisations de programme. Ce n'est pas très lisible. Je pense qu'on n'a pas plus simple. Je vais vous la lire. Les AP/CP, autorisations de programmes et crédits de paiement, sont votées à tous les budgets. Nous sommes sur des ajustements pour 2022 reportés sur 2023.
Sur l'autorisation de programme bâtiments, c'est + 145 000 euros, les infrastructures + 75 000 euros, cadre de vie + 47 994 euros, vidéoprotection +500 euros, restauration Basilique Saint-Eutrope + 40 000 euros, amphithéâtre - 450 000 euros, ancienne maternelle Saint-Exupéry, espace de musique de danse + 50 000 euros, La Palu - 50 000 euros, confortement du transept Sud de la Cathédrale Saint-Pierre - 20 000 euros, Flow Vélo - 11 240 euros, construction dojo - 15 000 euros. Vous avez eu les détails dans vos dossiers. C'est vrai que, pour le public et ceux qui nous regardent, c'est peut-être un peu compliqué, mais voilà ce qu'il fallait retenir.
Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

2022-85. COÛT DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR UN ENFANT SCOLARISE A SAINTES

Synthèse :
Le coût de fonctionnement des écoles pour un enfant est calculé sur la base des dépenses liées aux bâtiments scolaires (maintenance, entretien, fluides, assurance...) constatées au dernier compte administratif voté.
Ce calcul sert de base pour la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Saintes.
L'augmentation, entre les années 2021 et 2022, s'explique par l'impact de la crise sanitaire et de la réduction des différents coûts de fonctionnement en 2020.
Il sert également au calcul de la subvention accordée aux organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) situées à Saintes : les écoles Jeanne d'Arc et Marie Eustelle.

Délibération :
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 212-8,
Vu la circulaire du 25 août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, confirmant le caractère permanent de la participation de la commune de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil,
Vu la délibération n° 11-121 du conseil municipal du 12 septembre 2011 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Santon avec l'extension de la compétence éducation, enfance et jeunesse,
Considérant que la Ville de Saintes reste compétente en matière de dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments scolaires,

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Considérant que les calculs effectués à partir des dépenses de fonctionnement sur les bâtiments scolaires, au compte administratif 2021, font ressortir que :

- Le coût moyen d'un élève scolarisé en MATERNELLE s'élève à : 257,66 € (210,69 € l'an passé),
- Le coût moyen d'un élève scolarisé en ELEMENTAIRE s'élève à : 181,99 € (138,90 € l'an passé).

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 23 juin 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la Ville de Saintes aux montants indiqués ci-dessus.
- Sur l'autorisation donnée au Maire de signer les conventions pouvant intervenir et à émettre les titres de recettes correspondants.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 30
Contre l'adoption : 0
Abstention : 1 (MAUDOUX Pierre au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Véronique CAMBON

Madame CAMBON : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, ce soir je vous parle chiffres, argent, financement, subvention, mais nous sommes bien d'accord, la seule richesse en ce monde, ce sont les enfants et leur éducation. Pourquoi devons-nous chaque année présenter aux Saintais cette délibération au sujet des coûts liés aux enfants scolarisés à Saintes ? Premièrement, le calcul permet d'établir la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Saintes. Deuxièmement, cette base permet de calculer la subvention accordée aux organismes de gestion de l'enseignement catholique des écoles Jeanne d'Arc et Marie-Eustelle. Un rappel, si vous me l'autorisez. Depuis 2011, la compétence éducation enfance jeunesse a été transférée à la Communauté de communes de Saintes à l'époque. Cependant, les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux bâtiments scolaires restent à la charge des communes. Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs, je vous communique encore quelques chiffres. 15 écoles sont basées à Saintes. 544 élèves fréquentent les écoles maternelles, 1 053 fréquentent les écoles élémentaires. Cette année, les frais engagés pour les écoles maternelles s'élèvent à 140 167,40 euros et 191 637,99 euros pour les élémentaires, soit un coût par enfant en maternelle de 257,66 euros et de 181,99 euros pour les élémentaires. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation de ces calculs.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur MAUDOUX : C'est une remarque. Comme j'ai deux pouvoirs, au moment du vote, je vous demanderai de considérer mon pouvoir différemment pour celui Madame LAURIBE.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette délibérations.

(Il est procédé au vote.)

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

2022-86. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES PRIVEES JEANNE D'ARC ET MARIE EUSTELLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC LES ORGANISMES DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC)

Synthèse :
Chaque année, la ville de Saintes s'acquitte d'un forfait communal pour financer les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles Marie Eustelle et Jeanne d'Arc. Celui-ci est calculé en multipliant :

- *Le nombre d'élèves dont les parents résident à Saintes,*
- *Le coût de l'élève utile à la répartition intercommunale des charges de l'enseignement public. Il est basé sur les dépenses relatives aux bâtiments scolaires (maintenance, entretien, fluides, assurances...) constatées au dernier compte administratif voté.*

Délibération :
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7,
Vu la délibération n° 2020-14 du Conseil municipal du 5 février 2020 relative à la convention de forfait communal entre la Ville de Saintes, la CDA de Saintes et les écoles privées du territoire,
Considérant la convention de forfait communal signée le 2 mars 2020, par laquelle la Commune s'engage à verser un forfait par enfant scolarisé en classes maternelles et primaires dans les établissements Jeanne d'Arc et Marie-Eustelle,
Considérant que le coût d'un élève inscrit à Saintes, calculé à partir du compte administratif 2021 est de :

- Maternelle : 257,66 €
- Primaire : 181,99 €

Considérant le nombre d'élèves éligibles au titre de l'année scolaire 2021-2022, soit pour :
Ecole Marie Eustelle : 61 élèves

- 20 élèves en maternelle x 257,66 € = 5 153,20 €
- 41 élèves en primaire x 181,99 € = 7 461,59 €

Soit un coût total de 12 614,79 €.
Ecole Jeanne d'Arc Recouvrance : 118 élèves

- 34 élèves en maternelle x 257,66 € = 8 760,44 €
- 84 élèves en primaire x 181,99 € = 15 287,16 €

Soit un coût total de 24 047,60 €.
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 23 juin 2022.
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'une subvention de 12 614,79 € (douze mille six cent quatorze euros et soixante-dix-neuf centimes) à l'OGEC Marie Eustelle.

- Sur l'attribution d'une subvention de 24 047,60 € (vingt-quatre mille quarante-sept euros et soixante centimes) à l'OGEC Jeanne d'Arc Recouvrance.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 29
Contre l'adoption : 1 (MAUDOUX Pierre au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)
Abstention : 1 (EHLINGER François)
Ne prend pas part au vote : 0 »

Monsieur DRAPRON : Toujours Véronique.

Madame CAMBON : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames Messieurs, le projet de délibération tient compte des éléments de calcul évoqués précédemment. A l'école Marie-Eustelle, on dénombre 61 élèves dont 20 en maternelle. A l'école Jeanne d'Arc

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Recouvrance, on dénombre 138 élèves, dont 34 en maternelle. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 12 614,79 euros à l'OGEC Marie-Estelle et d'accorder une subvention de 24 047,60 euros à l'OGEC Jeanne d'Arc Recouvrance.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur MAUDOUX : Une remarque, Madame BENCHIMOL-LAURIBE s'abstenait pour la délibération précédente.

Monsieur DRAPRON : Je mets aux voix cette délibération.
(Il est procédé au vote.)

2022-87. MISE EN ŒUVRE DU DROIT D'OPTION PLAN COMPTABLE M57

Synthèse :
La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.
Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Ainsi :

- *en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;*
- *en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;*
- *en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.*

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de son budget principal et son budget annexe « Site Saint-Louis ».
Le budget annexe « Golf », fonctionnant avec la nomenclature M4, n'est pas concerné par cette évolution à ce jour.
Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.
Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Délibération :
Le Conseil Municipal,
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Vu l'avis favorable du Comptable public du Service de Gestion Comptable de Saint-Jean d'Angély, en date du 4 mai 2022, pour l'application de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,
Considérant que la Ville souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville actuellement en M14, à savoir le Budget Principal et le Budget Annexe « Site Saint-Louis ».
Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 23 juin 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'adoption par droit d'option du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,
- Sur l'autorisation de procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : C'est moi. C'est vraiment de la technique technicienne. Vous savez que nous avons des nomenclatures budgétaires comptables particulières pour une mairie et là, c'est la M57 qui est l'instruction la plus récente du secteur public local et c'était un référentiel qui simplifiait un peu la vie des régions et qui s'étend donc à toutes les autres collectivités.
En matière de gestion pluriannuelle des crédits, c'est la définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programmes et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
En matière de fongibilité des crédits, c'est la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédit entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
En matière de gestion de crédit pour des dépenses imprévues, c'est le vote par l'organe délibérant d'autorisation de programmes et d'autorisation d'engagement des dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
Voilà ce qu'il fallait en retenir. Est-ce que vous avez des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette délibération.
(Il est procédé au vote.)

2022-88. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : ELECTION DES MEMBRES

Synthèse :
Une commission de Délégation de Service Public doit être créée lorsqu'une collectivité confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire privé ou public.
I - Cadre juridique :
Les contrats de concessions sont définis à l'article L.1121-1 du code de la commande publique. Il s'agit de contrats par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.
La délégation de service public mentionnée à l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale (art. L.1121-3 du code de la commande publique).
La procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attribution des concessions fait intervenir une commission dite de « délégations de services publics et de concessions » (art. L.1410-3 du CGCT).
II - Définition :
L'article L.1411-5 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.
En application de cet article et de l'article L.1411-1 du même Code, cette commission dite « commission de DSP » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.
Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du Code de la commande publique.
Enfin le Maire saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.
Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.
III - Modalités de composition de la commission de DSP :
En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la commission est composée :

- *Par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de concession ou son représentant,*
- *Par 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,*
- *Par 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,*

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.
Il est proposé au Conseil Municipal de créer pour la durée du mandat une commission spécifique pour la totalité des procédures qui pourraient être mises en œuvre par la commune en matière de Délégation de Service Public.
Actuellement, sur Saintes, il y a une délégation de service public qui concerne QPark (parkings souterrains). L'objet actuel est d'en créer une concernant la gestion du camping municipal. Dans un deuxième temps, une délibération sera soumise au Conseil Municipal pour lancer la démarche de DSP. Dans un dernier temps, le Conseil Municipal sera amené à choisir le prestataire sur proposition de la commission.

Délibération :
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1410-1, L.1410-3, L.1411-1, L.1411-5, R.1410-1, R.1410-2, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5,
Vu le Code de la commande publique, notamment, ses articles L.1121-1, L.1121-2 à L.1121-4,
Vu la délibération n° 2020-69 du Conseil municipal 17 septembre 2020 désignant les membres de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Saintes,
Considérant que la commune a la volonté de mettre en place une concession de service public pour la gestion du camping municipal,
Considérant que conformément à l'article L.1411-5 (II) du CGCT qui prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public, il est donc nécessaire de constituer une commission de délégation de service public pour la durée du présent mandat,

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Considérant que cette commission est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
Considérant que la commission de délégation de service public d'une commune de plus de 3 500 habitants est composée des membres suivants :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de concession ou son représentant, Président ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil municipal.

Considérant que peuvent siéger à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence,
Considérant que peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,
Considérant que les membres titulaires et suppléants sont élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,
Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition et le mode de scrutin sont similaires à ceux de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres de la CAO de la Ville de Saintes, élus lors de la séance du Conseil municipal du 17 septembre 2020 pour siéger au sein de la commission de Délégation de Service Public,
Considérant les membres de la CAO de la Ville de Saintes suivant :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Philippe CALLAUD	Martine BUFFET
Joël TERRIEN	Evelyne PARISI
Marie-Line CHEMINADE	Ammar BERDAI
Pierre DIETZ	Pierre MAUDOUX
Dominique ARNAUD	Jean-Philippe MACHON

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 23 juin 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- L'approbation du principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et de délégation de service public, et ce pour la durée du mandat municipal,
- La désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville de Saintes suivants, élus lors de la séance du Conseil municipal du 17 septembre 2020, pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Philippe CALLAUD	Martine BUFFET
Joël TERRIEN	Evelyne PARISI
Marie-Line CHEMINADE	Ammar BERDAI
Pierre DIETZ	Pierre MAUDOUX
Dominique ARNAUD	Jean-Philippe MACHON

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : Concernant le projet du camping évoqué précédemment, nous devons élire les membres de la commission de délégation de service public. Cette commission n'existe pas actuellement. La commission que j'ai évoquée précédemment, c'est la commission consultative des services publics. Mais cette commission, c'est une commission qui va regarder

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

effectivement dans le cadre du projet du camping, les candidats qui vont postuler et qui vont s'inscrire dans ce projet. C'est un peu une commission qui s'apparente à la commission des marchés publics, des CAO. C'est pour cela que nous vous proposons effectivement de se caler sur les membres que nous avions élus pour la CAO. Donc, nous proposons 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui sont les mêmes que pour la CAO : pour les membres titulaires, Monsieur Philippe CALLAUD, Monsieur Joël TERRIEN, moi-même, Monsieur Pierre DIETZ, Monsieur Dominique ARNAUD et pour les membres suppléants, Martine BUFFET, Evelyne PARISI, Amar BERDAÏ, Pierre MAUDOUX et Jean-Philippe MACHON.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je mets aux voix cette délibération.
(Il est procédé au vote.)

2022-89. PRINCIPE DE MISE EN PLACE D'UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL

Synthèse :
La gestion du camping a été confiée à la SARL « Au Fil de l'Eau » via une DSP jusqu'en 2019 puis une convention de mise à disposition des terrains jusqu'en 2021 prolongé d'un an par avenant
Afin de répondre à un besoin de modernisation et de diversification des offres touristiques et de loisirs qu'une ville comme la nôtre se doit de proposer à ses visiteurs et habitants, et ce même sur les « ailes de saison », la Ville de Saintes a initié un projet de développement écotouristique d'envergure centré sur le réaménagement du camping de Saintes.
Ainsi, conformément aux dispositions des articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux est appelée à rendre un avis sur le projet de concession de service public en cause, avis qui est transmis aux membres du conseil municipal.
La décision d'une personne publique de déléguer la gestion d'un service public requiert l'élaboration d'un rapport présentant les modalités du recours à la délégation de service public, et notamment les avantages et les inconvénients du mode de gestion envisagé.
Après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure de délégation de Service Public afin de rechercher un partenaire pour la requalification et l'exploitation du camping municipal.

Délibération :
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants,
Vu le Code de la commande publique, notamment, ses articles L.1121-1 et suivants et L.3100-1 et suivants,
Vu le rapport préalable communiqué aux élus avant la séance,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des services publics locaux réunie le 24 juin 2022,
Considérant que la commune est propriétaire d'un camping de 7 hectares, classé 3 étoiles pour 153 emplacements par décision en date du le 11 octobre 2017, qui dispose d'une offre organisée autour d'un espace d'accueil et sanitaires, un bar restaurant, une piscine et une aire de jeux terrain pétanque mini-golf,
Considérant que le camping est situé dans une zone fortement contrainte (Natura 2000 PPRI),
Considérant que la commune a réalisé des investissements de maintenance courant depuis ces dernières années, ceci afin de permettre une conformité du site aux normes réglementaires,
Considérant que la gestion du camping a été confiée à la SARL « Au Fil de l'Eau » via une DSP jusqu'en 2019 puis une convention de mise à disposition des terrains jusqu'en 2021 prolongé d'un an par avenant,
Considérant que le camping est idéalement situé, à proximité de la future Flow Vélo, et du Chemin de Compostelle, il bénéficie d'une véritable proximité du cœur de ville concentrant l'offre de visite (vestiges gallo-romains et monuments religieux, Abbaye aux Dames, Arc de Germanicus, etc.), dans un environnement de qualité (zone naturelle) ce complexe de loisirs constituera un pôle attractif contribuant fortement au rayonnement du territoire,

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Considérant que la Commune de Saintes a la volonté de développer le camping autour de concepts écotouristiques, en lien avec les contraintes environnementales fortes et les perspectives d'évolution de la Ville,
Considérant que dans ce contexte, la commune a lancé une mission d'étude dont l'objectif était de qualifier le potentiel du camping et de porter une réflexion sur les modes de gestion envisageables,
Considérant qu'il ressort de cette étude que :

- D'importants investissements vont être nécessaires à entreprendre sur le terrain pour lui permettre de proposer un niveau de confort standard (notamment au niveau des sanitaires) aux besoins des clientèles de l'hôtellerie de plein air.
- Gérer un camping aujourd'hui est un métier à part entière qui nécessite des compétences avérées sur plusieurs métiers.
- La piste d'un partenariat avec un exploitant privé semble être une solution pertinente pour la collectivité.

Considérant, que les aspects environnementaux et techniques nécessitent la mise en place d'un suivi régulier et d'une évaluation permanente,
Considérant qu'au regard des modes de gestion possibles présentés dans le rapport préalable, il est proposé de recourir à la procédure de concession sous forme de délégation de service public, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la Commande Publique, afin de confier le développement et la gestion à un opérateur spécialisé disposant des compétences de nature à garantir le bon fonctionnement de l'établissement, dans le respect des conditions et objectifs fixés par la collectivité,
Considérant que cet opérateur prendra à son compte l'intégralité des charges de fonctionnement dans le cadre d'une gestion à ses risques et périls, il pourra s'agir d'un contrat d'une durée de 12 à 15 ans qui sera précisée en fonction des investissements prévisionnels du candidat et leur durée d'amortissement comptable,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 23 juin 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- L'approbation du principe du recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du camping au vu du rapport préalable annexé à la présente délibération,
- L'approbation des caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation communiqué aux membres du Conseil Municipal,
- L'autorisation de lancement d'un appel à candidatures selon les dispositions contenues dans le Code général des collectivités territoriales et le Code de la Commande Publique,
- L'autorisation donnée au Maire ou son représentant de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 26
Contre l'adoption : 3 (MAUDOUX Pierre en son nom et ceux de BENCHIMOL-LAURIBE Renée et MARTIN Didier)
Abstentions : 2 (CHABOREL Sabrina et DIETZ Pierre)
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Nous passons à la 11.

Madame CHEMINADE : La 11, c'est la mise en place d'une concession de service public pour la gestion du camping municipal. Donc, c'est effectivement ce que nous avons évoqué tout à l'heure dans le cadre de ce projet du camping municipal pour mettre en place une concession de service public.

Monsieur DRAPRON : Des questions ?

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Monsieur MAUDOUX : Nous parlons du camping. Vous proposez, si j'ai bien compris, une forme nouvelle de gestion qui est différente de l'actuelle. J'explique puisque le tableau n'explique pas forcément au public ni aux citoyens qui suivent nos Conseils. A priori, le délégataire actuel va terminer son activité et donc, il faut trouver une solution pour le remplacer. J'aime bien parler de ce que je connais, donc je me suis permis de visiter le camping tout à l'heure. C'était une visite guidée. J'ai vu qu'il était parfaitement entretenu. Quand on parle de professionnalisation, je pense qu'actuellement, elle est acquise cette professionnalisation. Il est parfaitement entretenu. Les pelouses sont tondues, le nettoyage des sanitaires est parfait et franchement, c'est un établissement qui, dans sa gestion au quotidien, ne pose pas de problème. Il y a plusieurs problématiques qui sont plutôt le délaissement que nous en avons fait peut-être depuis plusieurs municipalités sur certains travaux. Alors je vais citer ce que j'ai acquis comme problématiques. Vous les avez dénombrés dans votre commission aussi. Il y a la maladie des arbres à tailler, à abattre ou à replanter, les inondations récurrentes du camping, on le sait tous, ce qui fait qu'il y a des bornes électriques qui sont à retirer à chaque nouvelle saison. Ça demande un gros travail. Les peintures sont aussi à refaire à cause des inondations. Si j'ai bien compris, les inondations sont arrivées 8 fois sur 12 années, c'est-à-dire qu'il n'y a eu que 4 années sans inondation, un nettoyage annuel, donc une impossibilité d'ouvrir plus tôt en saison, ce qui limite un petit peu la période d'activité du camping. Un gros problème, c'est la vétusté des sanitaires, vous l'avez mis dans votre rapport, les fuites d'eau du toit dans les sanitaires, les structures rouillées, les structures sanitaires qui sont à tout vent. Donc, effectivement, ce n'est pas très agréable. Ça ne fait pas très professionnel et très actuel. Les lavabos sont anciens, écaillés et rayés. Je resignale l'accueil efficace et sympathique des touristes et un personnel qui est consciencieux.

Je vais soulever deux questions qui me sont apparues. La première, c'est la reprise du contrat que vous avez choisi. Est-ce qu'elle vous semble possible puisque vous avez choisi si je ne me trompe pas une concession en expliquant bien que le concessionnaire prendrait en charge l'intégralité des charges de fonctionnement ? Et, sur un contrat de 12 à 15 ans, il prendrait aussi en charge les investissements. Je comprends bien que la commune veut se délaisser de ces investissements qui sont conséquents, mais la question que je pose et qui me semble compliquée, c'est qu'il y a une urgence puisque le délégataire actuel va s'arrêter. Avec la formule que vous proposez, est-ce que vous êtes certains de pouvoir trouver facilement un repreneur avec cette formule de concession, sachant l'investissement des travaux ? Et, pourquoi la Ville ne pourrait pas les assumer ?

Monsieur DRAPRON : Monsieur ROUDIER vous l'a expliqué. Il faut quand même bien gérer les finances publiques et avec tout ce qu'on fait, il ne faut pas rajouter avec ce qui n'est pas possible d'être fait. J'ai plusieurs réponses. La première, le terme de délai d'ouverture. Vous savez qu'on a un PPRI, un plan de préservation du risque inondation, qui ne nous permet pas d'ouvrir plus largement. Après, ce n'est plus une délégation de service public, mais une convention d'occupation avec un délégataire qui ne souhaite pas continuer puisqu'il n'a pas les moyens d'investir. En fait, on s'est aperçu parce qu'on a travaillé ce sujet quand même, qu'il y a des opérateurs spécialisés dans la gestion de campings tels que le nôtre parce que nous sommes sur un camping, sans vouloir d'effleurer trop le projet, plutôt nature. On sait que ça intéresse des professionnels. Il y a un investissement fort à mettre parce que notre camping est bien tondu. Vous l'avez dit, la qualité n'est pas digne de notre ville. Donc, il fallait vraiment reprendre en main ce camping. Peut-être qu'on n'a pas tous bien fait ces dix dernières années, je ne sais pas, mais en tout cas, force est de constater qu'il faut qu'on professionnalise un peu tout ça. Il y a des opérateurs qui sont faits pour ça et qui ont les moyens d'investir et qui le feront pour nous. Donc, on a tellement de choses à faire sur la ville que de ce point de vue-là, on préfère travailler avec les spécialistes de l'hôtellerie de plein air qui existent, qui sont performants parce qu'il n'y a aussi plus d'aires de camping-car aujourd'hui à Saintes.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Monsieur MAUDOUX : Je vous l'avais signalé.

Monsieur DRAPRON : Tout cela fait partie des choses sur lesquelles, il faut qu'on travaille. Force est de constater qu'on peut travailler avec des gens qui sont très professionnels et qui ont l'habitude de gérer ce genre de dossiers et qui sont intéressés par Saintes.

Monsieur MAUDOUX : Je vais formuler ma question autrement. Que ferez-vous s'il n'y a pas de repreneur dans les conditions que vous proposez ? C'est pour ça que j'ai parlé des inconvénients du camping qui sont incontournables. Les inondations sont incontournables. La date d'ouverture, c'est incontournable. Les investissements lourds à faire sont incontournables. Est-ce que vous allez pouvoir vraiment trouver des investisseurs, des professionnels capables d'investir ? Quel locataire peut investir énormément dans une structure qu'il n'aura que pendant 12 ans ? C'est la première. Il y en a une deuxième question derrière.

Monsieur DRAPRON : Je comprends votre question. Elle est tout à fait intéressante. Aujourd'hui, on ne peut pas vous dire qu'on a quelqu'un puisqu'on est au départ du process, mais, on va ouvrir cette consultation. On a bon espoir parce qu'on sait que notre ville est attractive et qu'elle est regardée par des investisseurs. Maintenant, à nous d'être bons dans ce cahier des charges. A nous d'être bons de façon collégiale pour mettre en valeur notre ville parce que plus notre ville est attrayante, plus elle attire d'investisseurs. On pense que d'être sur cette petite niche du camping nature, c'est vraiment un créneau à prendre. On ne va pas faire des *blockbusters* qu'on voit sur la côte, on est bien tous d'accord, on n'est pas dans ce niveau-là d'investissement, mais plutôt sur du nature. Je vous rappelle que la Flow Vélo va passer devant, qu'il y a un public de vélocistes qui traverse déjà notre ville et qui vont encore plus la traverser. Ces gens-là recherchent des arrêts spécifiques au vélo c'est-à-dire que le vélo, puisqu'il coûte cher, doit être sécurisé dans leurs arrêts. Et justement, dans ces spécialistes du camping tel que celui-là, nature et autres, ils ont développé des modèles d'hébergement qui correspondent à ce type-là. Donc moi, je n'ai pas d'inquiétudes. On a des gens qui nous aident pour trouver. Je crois qu'il faut donner la chance aux produits comme on dit. On a un lieu qui est juste très bien placé, une ville qui est aux portes du camping. Je pense qu'on a les atouts pour pouvoir vendre le projet. On n'a pas de réponse toute faite, bien évidemment, mais on est confiants.

Monsieur MAUDOUX : D'accord. J'espère que cette confiance aboutira. Ma deuxième question concerne le personnel existant. *A priori*, il est apprécié par le délégataire actuel. *A priori*, il veut soutenir, s'il y a un repreneur, ce personnel qui fait aussi gardiennage l'hiver en étant logé sur place. Est-ce que, s'il arrête son activité maintenant, la municipalité va soutenir auprès d'un futur repreneur – j'espère que vous le trouverez – le réemploi ? Je dis bien soutenir, je ne dis pas imposer, mais soutenir. Vous avez un cahier des charges. Je sais bien commencer c'est une reprise. Est-ce que la municipalité va soutenir la continuation de cet emploi de personnel auprès du futur repreneur ? Et est-ce qu'il pourra éventuellement assurer le gardiennage cet hiver s'il n'y a plus de délégataire ?

Monsieur DRAPRON : Pour nous, l'intérêt, c'est de présenter des candidats. C'est ce qu'on fait tout au long de l'année. Je prends ma casquette de Président de l'Agglomération. Vous connaissez la problématique des entreprises pour trouver des salariés, je reçois tous les mercredis, très souvent, des gens qui viennent m'apporter des CV et je transmets les CV. J'explique très souvent aux jeunes qu'ils arrivent avec un CV pour un emploi, mais que quelquefois, on les oriente sur d'autres, on les fait visiter l'entreprise et ils trouvent. Là, c'est pareil. Je ne peux pas vous assurer qu'ils seront tous pris, mais ce sont des emplois saisonniers puisqu'ils ne travaillent pas à l'année. Mais bien sûr que si on peut, on fera en sorte que le futur délégataire puisse rencontrer celles et ceux qui travaillent sur le camping et je pense que c'est

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

de son intérêt de toute façon puisque ces gens connaissent les lieux. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Madame ABELIN-DRAPRON : C'est une réflexion qu'on a. Sans vouloir trahir, Philippe CALLAUD qui représente la ville dans Charentes Tourisme et on a eu l'éclairage de Charentes Tourisme pour ça qui nous oriente sur cette piste-là. Vous évoquiez le fait de la continuité des contrats, il y a plus de chances qu'il y ait une continuité des contrats avec un opérateur qui n'est pas basé que sur Saintes et qui a d'autres hypothèses. Ça conforte le choix.

Monsieur DIETZ : Oui, j'ai deux remarques et une question. La première, très rapidement. En 2010, quand il eut s'agit de prendre un délégataire, on avait trois options, soit un délégataire national, soit un délégataire régional, soit un délégataire local et on avait opté pour un délégataire local puisqu'il s'occupait déjà du camping de la Roulerie et il nous semblait plus judicieux de travailler avec des personnes locales. Là, vous avez raison, on arrive à la fin d'un cycle, il faut maintenant qu'on remette ce camping à flot, si vous me passez l'expression. Et, il me semble important qu'on puisse absolument régler la problématique que nous avons depuis des années sur notre ville, celle des camping-caristes. Une fois de plus, je ne fais aucune critique par rapport à ceux qui sont passés, mais c'est un constat, on a eu la plus mauvaise note en Charente-Maritime à un moment donné. Mais, on avait en face de nous des personnes qui n'avaient pas toujours une attitude très responsable et très citoyenne puisqu'elle profitait du parking du camping pour aller vider leurs eaux grises et leurs eaux noires comme on dit et puis, qui profitait la nuit pour passer par-dessus le grillage pour aller prendre des douches et profiter des douches. Vous voyez la situation. Si vous arrivez à faire en sorte que l'on puisse avoir en plus un accueil digne de ce nom pour les camping-caristes qui ne sont pas comme on le croit toujours des grands consommateurs. Ils cherchent plutôt parfois des parkings près des grandes surfaces. Vous voyez ce que je veux dire. C'est comme ça, ça fait partie de l'état d'esprit de certains. Vous avez raison de souligner le fait que la Flow Vélo va être un plus extraordinaire pour ce camping. Et là, il faut vraiment jouer le jeu par rapport à ça, je suppose.

Maintenant, la question est la suivante. Peu importe le modèle, que ce soit un affermage, une concession, une DSP, il n'y a pas de mauvais modèle, c'est une question de choix selon les municipalités, mais à mon avis, le plus important, c'est de bien suivre la concession, de bien suivre l'affermage, de bien suivre la DSP. Il n'y a pas de mauvaise DSP, mais il y a souvent des mauvaises gestions de suivi de DSP, comme ça a été le cas peut-être pour d'autres DSP sur notre site. Est-ce que vous allez avoir un regard permanent ? Est-ce qu'il va y avoir, dans cette clause, la possibilité de demander des comptes chaque année ? Et surtout, j'arrêterai là, mais peut-être n'ai-je pas suffisamment lu ou peut-être que ce n'est pas assez avancé dans le projet, et une fois de plus, aucune critique, mais on a un délégataire qui va investir et on a donc un concessionnaire qui ne vient pas pour nos beaux yeux, ils vont faire du business, on est d'accord. Est-ce que la Ville récupérera une partie des bénéfices que fera le concessionnaire ?

Monsieur DRAPRON : Ça va être justement dans la construction du cahier des charges.

Madame CHEMINADE : C'est une obligation justement. La Commission consultative des services publics doit se réunir tous les ans et elle doit rapporter effectivement l'activité et rendre compte de l'activité financière de la délégation que ce soit une DSP, une concession, par affermage. Donc, c'est une obligation. A fortiori, tous les ans, tout comme il y a des rapports d'activités concernant le stationnement sur la ville, pour le camping, ce sera la même chose. Il y aura de toute façon un suivi annuel de l'activité, c'est une obligation.

Monsieur DIETZ : D'accord. Ensuite, dernier point si vous le permettez. Ce qu'avait réussi à faire le délégataire, c'était d'intégrer le camping dans la vie de la cité. Vous savez que quand on habite dans une ville, on ne connaît pas forcément les hôtels ni le camping. Là, il avait réussi à

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

faire en sorte que des Saintais venaient régulièrement là-bas parce que c'est un cadre bucolique, intéressant pour passer un midi, pour passer l'après-midi, pour organiser des anniversaires. Par exemple, samedi, il va y avoir un mariage qui va être organisé, le repas, des petits jeux, etc. Il fera beau.

Madame CHEMINADE : Dans le cahier des charges, effectivement, on l'a évoqué, on en a discuté effectivement. Ce qui est très intéressant, c'est au niveau du bar restaurant où il y a quand même une activité très intéressante, c'est de pouvoir en faire profiter aussi les Saintais et leur donner accès au camping, notamment sur ce point de restauration et de bar et d'avoir des activités annexes genre guinguette.

Monsieur DRAPRON : Genre base de loisirs et qu'il soit ouvert à tout public.

Madame CHEMINADE : Effectivement, pour que ce camping soit ouvert aussi au plus grand nombre et pas qu'aux touristes, mais aussi aux Saintais.

Monsieur DIETZ : Une base de loisirs, ce serait bien.

Monsieur DRAPRON : C'est dans le cahier des charges. Je rebondis sur les camping-caristes. Ça fait partie des choses qui sont mises dans le cahier des charges parce que vous le dites très bien, l'accueil n'est pas normal, ni digne de Saintes, on n'est pas bien classés, il faut qu'on change tout ça. On va intégrer cette nouvelle offre camping-cariste dans cet ensemble-là.

Monsieur CHEMINADE : De toute façon, tous ces aspects seront regardés lors de la Commission pour laquelle on a élu les membres précédemment, dont vous faites partie. Donc, il y aura effectivement un regard.

Monsieur MAUDOUX : Juste pour revenir sur ce que j'ai dit tout à l'heure, Monsieur DIETZ demande s'il sera redonné à la municipalité une partie de son profit. Est-ce que tout cela ne va pas freiner l'investissement ? On demande à un investisseur...

Madame CHEMINADE : Je pense que ça fera partie des négociations.

Monsieur DRAPRON : Il y a toujours une occupation du domaine public, quoi qu'il arrive, plus une participation du CA, mais, en fait, c'est gagnant-gagnant, c'est-à-dire que s'il a un chiffre d'affaires qui sort, il paye, s'il n'a pas de chiffre d'affaires qui sort, il ne paye pas. Vous le dites très bien, ce ne sont pas des gens qui viennent juste pour nous faire plaisir, même si tout le monde adore Saintes, quand même, ils viennent pour faire du business. Ils viennent investir, donc ceux qui vont venir, c'est qu'ils ont fait des études en Tourisme et qu'ils ont quand même bien travaillé sur le sujet. Ils vont faire des études pour s'installer. A côté, on va mettre une petite base de loisirs avec du paddle, du kayak et toutes ces choses-là. On va faire un écosystème qui va se passer ici. Donc, on a tout intérêt nous comme lui, que tout fonctionne bien. Ces gens-là, encore une fois, ce sont des gens qui sont habitués et à minima pour la ville, il y a une occupation du domaine public qui sera reversée tous les ans.

Monsieur MAUDOUX : Je dis donc que je voterai contre cette délibération, non pas sur le principe, non pas sur le diagnostic, non pas sur tout ça, mais juste pour vous mettre en alerte sur le fait que si on ne trouve pas de personne qui s'embarque dans ce projet... J'espère que vous serez vigilants et qu'on trouvera une solution.

Madame CHEMINADE : On va tout mettre en tout en œuvre et on trouvera.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Monsieur ROUDIER : On a abordé ce sujet effectivement en Commission où j'étais présent et où j'ai donné mon avis favorable. J'étais sceptique sur un point. C'est sur l'aire de camping-car à proximité parce que les camping-caristes bougent toute l'année et effectivement, on a quand même des inondations à ce niveau-là assez régulièrement. Donc, je voulais dire qu'il faut une solution de repli c'est-à-dire qu'il faut qu'on trouve aussi une autre solution les mois où la Charente débordera allègrement parce qu'autrement la proposition telle qu'elle est effectivement, ce sont des choses sur lesquelles on avait réfléchi et maintenir le camping à cet endroit, c'est une priorité bien entendu. Un concessionnaire sur 12 années, sur le principe, ça me va. Les économies qui vont avec, vous l'avez rappelé, mais je suis logique avec moi-même ça, me semble normal également. La seule question que je me pose, ce sont effectivement les camping-cars et les mois de décembre, janvier, février dans certains cas où ces gens-là se déplacent toute l'année, y compris les gens qui viennent de l'Europe du Nord et qui trouveront porte close. Il faudra bien trouver une solution de repli ou après, ils iront dans d'autres communes. Qu'est-ce qui est envisagé ?

Monsieur DRAPRON : Vous connaissez très bien la ville. Les inondations qui impactent la partie haute du camping, ce sont des inondations importantes. A part 2021 et 1994 où il n'y avait vraiment plus d'accès, rares ont été les fois où la partie haute du camping a été bloquée. Ça bloque en bas, mais sur le haut de Courbiac où est situé le camping, l'accès est quand même rarement coupé au point de 1994 ou de 2021.

Monsieur ROUDIER : Je pense qu'en 2007, ça l'a été. Quand il y a de l'eau juste en dessous, ça veut dire que la partie haute est humide. Je ne suis pas sûr que ce soit très attractif pour les gens. C'est une solution ou alors il faut rehausser un peu cette partie déjà un peu surélevée. Il faut trouver la bonne solution. Je ne suis pas contre l'endroit, mais il faut anticiper la montée des eaux assez régulière. On n'a pas des grosses crues tous les ans, effectivement, mais on a des crues régulières. Il y a d'autres années. Il n'y a pas que les années qu'on retient. Il y a des années intermédiaires où l'eau monte quand même assez haut. Ça impacte moins les gens parce qu'il y a moins de maisons de touchées, il y a moins de caves inondées, mais il y a quand même de l'eau sur des surfaces assez importantes.

Monsieur DRAPRON : C'est noté. On va le rentrer dans notre veille. S'il n'y a pas d'autres prises de parole. Je propose de mettre aux voix cette délibération.
(Il est procédé au vote.)

2022-90. CONVENTION DE PRESTATIONS REALISEES PAR LE SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA VILLE DE SAINTES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

Synthèse :
Il existe une convention de prestations de service entre le service Commande Publique de la Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes, pour les marchés supérieurs à 40 000 € HT.
Elle précise les modalités de mise en œuvre de cette prestation et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement dudit service, dans la limite annuelle de 33 000€.
Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans.

Délibération :
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5215-27 et L5216-7-1,
Vu la délibération n° 2019-82 du Conseil Municipal du 26 juin 2019 relative à l'approbation de la convention de prestation réalisées par le service de la marchés publics de la Ville de Saintes au profit de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Considérant qu'au regard de la satisfaction des deux entités quant aux missions réalisées par le service Commande Publique ; il apparaît opportun de prolonger ce partenariat par le biais d'une nouvelle convention pour l'année 2022, renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans,
Considérant que les prestations du service Commande Publique font l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire, dans la limite de 33 000 € par an,
Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal-Fonction 020 – compte 70878 – service DRH,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 23 juin 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer la convention de prestations réalisées par le service Commande Publique de la Ville de Saintes au profit de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Nous passons à la 12.

Madame CHEMINADE : Concernant la convention de prestation réalisée par le service de la commande publique de la Ville de Saintes au profit de la Communauté d'Agglomération de Saintes, pour rappel, les Ressources Humaines sont effectivement de la Ville de Saintes, du service de la commande publique, sont mis à disposition de l'Agglomération pour ce domaine-là. Donc, on a formalisé par une convention pour la commande publique pour les marchés supérieurs de 40 000 euros, avec une limite annuelle de 33 000 euros. Vous regarderez dans la convention qui est jointe à la délibération. Effectivement, tout est formalisé dans le détail pour tout ce qui est administratif, l'exécution des marchés, pour pouvoir faire un remboursement des frais le plus exactement de ce qui est fait par les services de la Ville pour l'Agglomération.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette délibération.
(Il est procédé au vote.)

2022-91. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Synthèse :
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Le tableau des effectifs représente la photographie de la collectivité et connait des évolutions liées aux recrutements de nouveaux fonctionnaires mais aussi aux évolutions de carrière.
C'est pourquoi, il est proposé à votre approbation des créations de postes liées :

- *à des augmentations de temps de travail,*
- *à une réussite de concours de catégorie B dans la filière culturelle,*
- *aux avancements de grade au titre de l'année 2022.*

Délibération :
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,
Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet pour un agent titulaire exerçant actuellement à temps non complet au sein du service des propretés des locaux de la Direction Cadre de Vie afin de répondre aux besoins du service et à la demande de l'intéressée,
Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet pour un agent titulaire exerçant actuellement à temps non complet au sein du Conservatoire de Musique et de Danse en qualité d'enseignant spécialité saxophone afin de répondre aux besoins du service et à la demande de l'intéressée,
Considérant la nécessité de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine suite à la réussite du concours sur le grade précité d'un adjoint du patrimoine exerçant au sein de la Direction Musées-Amphithéâtre,
Considérant que cette nomination implique une évolution des missions et fonctions liée au changement de cadre d'emplois,
Considérant la nécessité de créer un poste de Brigadier-Chef principal à temps complet lié aux avancements de grade au titre de l'année 2022,
Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,
Après consultation de la commission « Ressources » du jeudi 23 juin 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :
Dans le cadre d'une augmentation du temps de travail permettant aux agents d'accéder à un temps complet :

- Sur la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- Sur la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet (20 heures) ; discipline saxophone
- Sur la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à 29h02 (29,03/35ème)
- Sur la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème à temps non complet à 17h30 (17,50/20ème)

Dans le cadre de la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine suite réussite du concours d'un titulaire :

- Sur la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet
- Sur la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet

Dans le cadre de la création d'un poste de Brigadier-Chef principal lié aux avancements de grade au titre de l'année 2022 :

- Sur la création d'un poste de Brigadier-Chef principal à temps complet
- Sur la suppression d'un poste de Gardien-brigadier à temps complet
- Sur la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADPOTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Passons aux Ressources Humaines.

Madame CHEMINADE : La délibération récurrente, au niveau des Conseils municipaux, c'est la modification du tableau des effectifs qui reflète la vie des emplois sur la collectivité. Pour ce tableau des effectifs, on va prendre en compte les augmentations de temps de travail pour certains postes de la collectivité. C'est pour la prise en compte des réussites de concours,

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

notamment pour des assistants de conservation du patrimoine et pour prendre en compte, par anticipation, tous les avancements de grades au titre de l'année 2022.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur MAUDOUX : Je vais poser une question qui va rejoindre un peu ce que je vous disais tout à l'heure sur le règlement intérieur. Puisqu'on parle du tableau des effectifs, vous pourrez refuser le propos que je vais amener comme ça, mais il me semble qu'on aurait pu nommer un agent pour la tenue des élections. Vous voyez où je veux en venir c'est-à-dire que la commission en charge des élections ne s'est pas réunie pour les législatives *a priori*. J'ai trois questions à vous poser là-dessus. Je vais poser mes questions une à une puisque ça concerne quand même une éventuelle création de postes. Je suis quand même dans le sujet, mais vous pouvez refuser. Pourquoi la commission ne s'est pas réunie ? La deuxième question, c'est quelle est la composition exacte de cette commission ? Parce que je l'ai shunté, ça vient peut-être de moi. Et la troisième question, c'est est-ce qu'on est certain qu'il n'y a pas eu des problèmes d'inscription sur les listes électorales du fait que cette commission ne se soit pas réunie alors qu'elle aurait pu déceler ces problèmes et les résoudre avant l'élection ? Voilà. Il y a trois questions en une. C'est à votre discrétion, Monsieur le Maire.

Monsieur DRAPRON : C'est hors sujet. Je vais faire un effort pour vous parce que je vous aime bien. Ça n'a strictement rien à voir avec les créations de postes dont on parle là. Les postes existent, les services existent. Elle ne s'est pas réunie avant les législatives, elle s'était réunie pour les présidentielles. Voilà, c'est une erreur, mais je ne prends pas de position avant que la position du Conseil Constitutionnel ne soit donnée. De toute façon, on va attendre que le Conseil constitutionnel statue sur le recours qui a été déposé pour les législatives. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur ROUDIER : Moi également, c'est plus la vie au quotidien des effectifs que je veux aborder sur cette intervention. Mesdames, Messieurs les élus, une crise grave touche actuellement l'ensemble du personnel de la mairie. Les agents des services de la Ville expriment une très grande inquiétude quant aux situations conflictuelles, parfois violentes et non résolues qu'ils subissent, y compris au niveau du cabinet. Beaucoup d'agents souffrent d'une ambiance délétère ou de mutation forcée, voire à venir. Ils se plaignent d'une certaine brutalité et du mépris avec lequel ils sont traités et qui pourrait s'apparenter, en fonction des situations, à du harcèlement et avec pour conséquence, des arrêts de travail, y compris des arrêts de travail prolongés. Dans le cadre de conflits, il y a des témoins, des agents, des directeurs de service, des directeurs. J'ai une question qui va avec ce préambule. Il y a trois mois, vous avez nommé un médiateur qui apparemment n'a pas résolu le problème puisqu'il y a un mois, vous avez fait appel à un coach. Pouvez-vous nous dire quel est, pour le contribuable, le coût de ces interventions ? Sur quel budget ces interventions qui ne sont en aucun de la formation, ont été financées ? Si le choix des consultants a fait l'objet d'un marché ? Et si des rapports écrits ont été remis suite à ces interventions ? Et si on peut prendre connaissance de ces conclusions ? Le plus important, en termes d'humains, qu'est-ce que vous comptez faire pour résoudre cette crise ?

Monsieur DRAPRON : On ne sait pas de quoi vous parlez, donc je ne sais pas.

Monsieur ROUDIER : Vous ne savez pas de quoi on parle ? Je peux relire à nouveau.

Monsieur DRAPRON : Je vous invite à venir au cabinet pour pouvoir avoir des informations.

Monsieur ROUDIER : Non, ce n'est pas une réponse, ce n'est pas normal.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Monsieur DRAPRON : C'est la mienne.

Monsieur ROUDIER : Les gens, y compris ceux de votre majorité, les gens qui ont appartenu à votre liste, tout le monde vous interroge sur le sujet et vous, vous ne seriez pas au courant.

Monsieur DRAPRON : Vous parlez de qui ? Vous êtes voyant, Monsieur ROUDIER ?

Monsieur ROUDIER : Non, je ne suis pas voyant. Vous n'avez pas de sujet ?

Monsieur DRAPRON : Hors sujet.

Madame CHEMINADE : Vous parlez de quel sujet ? Je ne vois pas de quoi vous parlez.

Monsieur ROUDIER : Est-ce qu'il y a des conflits actuellement au sein du personnel ? Est-ce que vous êtes contactés par des gens ?

Madame CHEMINADE : Non, je n'ai pas connaissance de conflits.

Monsieur ROUDIER : Est-ce que le jet de portable devient un sport olympique ? Est-ce que les conflits que tous les Saintais...

Madame CHEMINADE : Monsieur ROUDIER, je ne sais pas de quoi vous parlez.

Monsieur DRAPRON : Vous parlez de l'histoire. Vous remémorez l'histoire. C'est peut-être ça qui revient.

Monsieur ROUDIER : Non, ce n'est pas l'histoire.

Monsieur DRAPRON : De toute façon, c'est hors sujet. Je clos la discussion.

Monsieur ROUDIER : C'est trop facile.

Monsieur DRAPRON : C'est moi qui décide, Monsieur ROUDIER.

Monsieur ROUDIER : Certainement, mais parfois...

Monsieur DRAPRON : Vous avez voté le règlement, Monsieur ROUDIER. La police m'appartient. Je vous demande de vous taire.

Monsieur ROUDIER : J'étais à la limite de m'abstenir. Je regrette.

Monsieur DRAPRON : Vous ne l'avez pas fait. Donc, s'il n'y a pas d'autres questions ?

Monsieur ROUDIER : Je suis démocrate et je pense qu'on peut élargir le débat.

Monsieur DRAPRON : S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix.

Monsieur ROUDIER : Les gens comprendront aisément la difficulté qu'il y a. Merci.

Monsieur DRAPRON : Monsieur ROUDIER, veuillez respecter cette assemblée.

Monsieur ROUDIER : Respectez le personnel.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Monsieur DRAPRON : Oui. Je mets aux voix cette délibération.
(Il est procédé au vote.)

2022-92. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE EN QUALITE D'ENSEIGNANT DU CONSERVATOIRE SPECIALITE PIANO-EVEIL MUSICAL

Synthèse :
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Le fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse nécessite chaque année des recrutements de contractuels du fait de la spécificité de ce cadre d'emplois et des disciplines proposées. Il est à préciser que la Collectivité fait face, depuis de nombreuses années, à davantage de candidatures de contractuels.
Considérant la nécessité de dispenser des cours de piano et d'éveil musical au sein du Conservatoire de Musique et de Danse.
Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, emploi de catégorie B à temps non complet de 15h30 (15,50/20ème).

Délibération :
Le Conseil Municipal,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 2°,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant que l'intervention d'un assistant d'enseignement artistique sur l'année scolaire est essentielle pour dispenser des cours de piano et d'éveil musical,
Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2 du Code général de la fonction publique,
Cet agent contractuel serait recruté sous contrat à durée déterminée pour une période de 3 ans compte tenu de la spécificité des missions exercées liées à la dispense de cours de piano et d'éveil musical au sein du conservatoire de musique et de danse,
Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée,
Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative sur un poste similaire en qualité d'enseignant artistique discipline piano et éveil musical, avec connaissances de l'environnement territorial. Il devra être titulaire du Diplôme d'Etat de Professeur de chant lyrique,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 23 juin 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

1- Sur la création d'un emploi d'enseignant territorial, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet de 15h30 (15,50/20ème).
2- Sur le recrutement sur cet emploi, d'un agent contractuel, en application des articles L. 332-8 2° et L. 332-9 du code général de la fonction publique pour une durée de 3 ans à compter de la signature du contrat, si aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions statutaires.
3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)

3- a) Les missions

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

- Enseigner des pratiques artistiques spécialisées, développer la curiosité et l'engagement artistiques, transmettre les répertoires les plus larges possible en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
- Dispenser des cours de piano et d'éveil musical.
- Organiser, suivre et évaluer les études des élèves.
- Conduire des projets pédagogiques et culturels à dimension collective.

3- b) La rémunération

L'intéressé(e) percevra une rémunération calculée sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe ainsi qu'un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Passons à la création d'un emploi permanent d'assistant.

Madame CHEMINADE : Création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal. C'est pour l'activité de piano éveil musical pour laquelle il y a beaucoup de demandes au niveau des élèves du conservatoire. C'est pour créer ce poste pour un enseignant qui est déjà en place.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions. Non. Je mets aux voix cette délibération.
(Il est procédé au vote.)

2022-93. PROGRAMME DEPARTEMENTAL ENTRETIEN ET VALORISATION DE L'ARBRE (EVA) 17 – PLANTATION DES HAIES CHAMPÊTRES

Synthèse :
En 2000, la Chambre d'Agriculture s'est engagée en partenariat avec le Département de la Charente-Maritime dans la refonte du programme départemental de plantations.
Depuis, la Chambre d'Agriculture apporte son soutien, son expertise, et ses compétences au Département pour animer cette politique de (re)plantation dans le cadre du programme Entretien et Valorisation de l'Arbre (EVA).
Cet accompagnement se traduit par la prise en charge financière des projets de plantation dès lors qu'ils correspondent au cahier des charges du programme EVA. Les haies champêtres sont des plantations proposées dans le cadre de cette action.
Les principaux objectifs du programme EVA 17 sont les suivants :

- *Restaurer les paysages ruraux en favorisant l'implantation d'arbres sous forme de haies, d'alignements, d'arbres isolés ou de bosquets,*
- *Favoriser la multifonctionnalité de ces plantations sur le territoire : qualité de l'eau, biodiversité, préservations des sols etc...*

Au titre de sa politique de développement durable, la Ville de Saintes a recensé les zones propices aux plantations et qui seraient éligibles au dispositif et a élaboré un phasage pluriannuel.
La Ville de Saintes souhaite ainsi développer les habitats pour la biodiversité, stocker le carbone et s'adapter au changement climatique et associer les Saintais autours des valeurs de partage, de résilience et de convivialité.

Délibération :

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2015-06-43 du Conseil Départemental de la Charente-Maritime en date du 25 juin 2015 relative au nouveau règlement d'intervention au titre du programme « entretien et valorisation de l'arbre »,
Vu le règlement d'intervention au titre du programme « Entretien et Valorisation de l'Arbre »,
Considérant la qualité paysagère du territoire de Saintes,
Considérant la démarche de la Ville de Saintes visant à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer et assurer ainsi leur cycle de vie (Trame verte et bleue),
Considérant l'ambition de la Ville d'inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire,
Considérant la prise en compte du fonctionnement écologique des écosystèmes et des espèces dans l'aménagement du territoire tout en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire,
Considérant le projet d'implantation de haies champêtres linéaires sur le territoire Saintais,
Considérant que dans le cadre de ce projet, la Ville de Saintes peut adhérer au programme EVA 17 « Entretien et Valorisation de l'Arbre » initié par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la Chambre d'Agriculture,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 juin 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant d'inscrire la Ville au programme « Entretien et Valorisation de l'Arbre » 17 avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et de signer la convention y afférent,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Merci. Nous passons à la 15.

Madame TOUSSAINT : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, la délibération que je vous présente ce soir a pour objet un partenariat avec le Conseil Départemental sur un projet de plantation de haies champêtres. Cette action contribue à la valorisation paysagère de notre territoire, à la préservation de la biodiversité, à la création des trames vertes et bleues. Pour ceux qui suivent et je sais que tout le monde suit ici le Conseil municipal, je vous ai présenté lors des précédents Conseils municipaux, différents dispositifs de transition écologique, le plan biodiversité, les actions du Conseil local de la transition écologique, le nouveau partenariat avec l'EREA et la Ville de Saintes. Mais comment ? Alors, concrètement, le Département va aider financièrement et techniquement la Ville de Saintes à un projet pluriannuel de plantation de haies champêtres ? Cette année, il s'agit pour la ville de Saintes de planter un linéaire de haies champêtres avec la participation des élèves de l'EREA dans des secteurs SurMoreau. Une action pédagogique sera associée pour présenter à ces élèves le dispositif et les enjeux socio écologiques de la démarche. C'est également une commande pour préserver l'existant porté par la Commission Nature et Biodiversité, Eau et milieux aquatiques du Conseil local de la transition écologique. Monsieur le Maire, je vous laisse mettre aux voix cette délibération.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ?

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Monsieur ROUDIER : Vous avez rappelé le rôle du Conseil. Ce Conseil local a-t-il été informé au préalable ?

Madame TOUSSAINT : Oui, la Commission Eau et milieu naturels a été informée.

Monsieur ROUDIER : Au dernier Conseil, je n'ai pas pu intervenir sur la délibération, mais je profite de celle-ci si vous le voulez bien, pour revenir sur le fonctionnement de ce Conseil local de la transition écologique. Il y a une Présidente, deux vice-présidents et 20 membres, si j'ai bien lu puisqu'on suit bien nos Conseils municipaux. En réalité, combien de personnes assises vraiment aux réunions votent les décisions ? Est-ce que c'est vraiment suivi ? Avez-vous eu des démissions depuis le départ ? Comment fonctionne ce Conseil ? Parce que vous l'avez évoqué l'autre jour. Vous avez parlé des résultats, mais pas du fonctionnement.

Madame TOUSSAINT : C'est sur le même modèle que le Conseil des sages, Monsieur.

Monsieur ROUDIER : Oui, mais sur la présence.

Monsieur DRAPRON : Venez-y.

Monsieur ROUDIER : Je n'ai pas été retenu. Je connais des gens très compétents qui n'ont pas été retenus non plus d'ailleurs.

Monsieur DRAPRON : Je vous invite à venir en tant que spectateur. Comme ça, vous pourrez tout vérifier.

Monsieur ROUDIER : Monsieur GODINEAU que vous aviez contacté est-il toujours membre de ce Conseil ?

Monsieur DRAPRON : Hors sujet.

Monsieur ROUDIER : Ah oui, d'accord. Quand il arrive ces sujets...

Monsieur DRAPRON : Monsieur ROUDIER, vous ne faites pas avancer les débats. C'est quoi votre sujet à vous ?

Monsieur ROUDIER : C'est pour savoir comment fonctionne réellement démocratiquement ce Conseil.

Monsieur DRAPRON : Puisque vous n'avez pas compris, je vous invite à venir le voir.

Monsieur ROUDIER : Arrêtez de dire aux gens qu'ils ne comprennent pas.

Monsieur DRAPRON : C'est à vous que je le dis. On a voté le principe avec un règlement. On applique le règlement. Comment faut-il vous le dire ?

Monsieur ROUDIER : D'accord. Vous êtes régulièrement 23 et tout fonctionne.

Monsieur DRAPRON : Vous êtes resté...

Monsieur ROUDIER : Non, je ne suis resté sur rien du tout. On ne va pas recommencer, Monsieur MAUDOUX, je vous rassure, je vais plier mes gaules, c'est bientôt les vacances, n'est-ce pas ? Même si je ne suis pas à une demi-heure près quand on est au Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

puisque c'est la vie démocratique, mais apparemment, vous aimez raccourcir la réunion. Donc, il n'y a pas de débats et je vous laisse.

Monsieur DIETZ : C'était Monsieur CATROU.

Monsieur ROUDIER : Je sais bien. Je ne fais pas l'amalgame volontairement. C'est très bien. On ne répond pas aux questions, ce n'est pas grave.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette délibération.
(Il est procédé au vote.)

2022-94. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « MA VILLE SANS TABAC » EN PARTENARIAT AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Synthèse :
La Ligue contre le cancer est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, qui a pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.
Un label pour limiter la consommation de tabac sur espace public
Lancé par la Ligue contre le cancer, le label « espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (Décret n°2015-768 du 29 Juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux).
La Ligue encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie, combat indispensable pour la santé de leurs concitoyens.
Les Espaces sans tabac dénormalisent le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.
***Les objectifs** sont les suivants :*
- *Protéger les jeunes et éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants*
- *Encourager l'arrêt du tabac*
- *Préserver l'environnement de la pollution des mégots de cigarettes et des incendies : Le coût de ramassage des mégots est à la charge des collectivités, financé par les impôts locaux. Il est estimé à 38 euros par habitant et par an.*
- *Vers une « dénormalisation » de la consommation du tabac*

En initiant le projet des espaces extérieurs sans tabac, la Ligue invite les pouvoirs publics à initier une action de dénormalisation, rétablissant la possibilité d'évoluer dans un espace et une ville sans tabac pour la protection de la santé de tous.
Le partenariat s'établit par la signature d'une convention entre la Ville et la Ligue contre le cancer, autorisée par délibération du conseil municipal.
Le tout est formalisé in fine par la rédaction d'un arrêté du maire :
Dans l'arrêté, seront précisés les lieux et les limites exactes de l'application de l'interdiction de fumer dans l'espace et dans le temps. A ce titre, il est proposé une interdiction de fumer sur le domaine public dans un périmètre à définir autour des entrées de toutes les écoles maternelles et élémentaires, qu'elles soient privées ou publiques et les crèches de la Ville de Saintes.
Une signalétique spécifique sera mise en place pour matérialiser le dispositif auprès des publics
La Commune s'engage à :
- *Faire respecter l'interdiction de consommation de tabac dans ses aires de jeux conformément au décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 ;*
- *Faire figurer dans la communication et la signalisation de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le cancer" accompagnée du logo de la Ligue.*

La Ligue nationale contre le cancer s'engage à :
- *Faire figurer le nom de La Commune dans un répertoire recensant les villes et les espaces sans tabac ;*
- *Assurer une communication autour du label « Espace sans tabac ».*

Durée et incidence financière :

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée à échéance moyennant un préavis de 3 mois. Le présent engagement n'a pas d'incidence financière.

Délibération :
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé Publique et notamment l'article L.3511-1 et suivants,
Vu le Décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,
Considérant l'étendue des dommages sanitaires que le tabagisme continue de causer en France (73 000 décès par an, dont 45 000 par cancer) et de la pollution de l'environnement qui en résulte (Un mégot contient des milliers de substances chimiques et pollue à lui seul 500 litres d'eau et met plus de 10 ans à se dégrader dans la nature),
Considérant que la Ligue nationale contre le Cancer s'efforce de limiter cette pratique en menant diverses actions d'information et de prévention, notamment auprès des jeunes publics, elle a ainsi lancé le label « Ville sans tabac », qui permet aux communes d'inscrire certains espaces publics fréquentés par les jeunes publics dans une démarche de « dénormalisation » du tabac,
Considérant que la Ville de Saintes est soucieuse de protéger les Saintais des effets nocifs du tabagisme, la Ville de Saintes entend apporter son soutien aux actions menées par la Ligue contre le Cancer,
Considérant qu'il convient de réduire l'initiation au tabagisme des jeunes,
Considérant qu'afin de réduire l'influence et l'impact du tabac aux abords des écoles et des crèches, il est proposé aux élus la création de zones labellisées « espaces sans tabac »,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 juin 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- L'engagement dans le partenariat du dispositif « ma ville sans tabac » proposé par la Ligue contre le cancer pour des espaces sans tabac,
- L'approbation sur la mise en place d'espaces sans tabac sur différents lieux publics,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer jointe en annexe de la présente délibération,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0 »

Monsieur DRAPRON : Passons à la 16. Et ça, ça va faire plaisir à Monsieur MAUDOUX.

Madame AUDOUIN : C'est pour lui que nous passons cette délibération ce soir.
Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, lancé par la Ligue contre le cancer, le label « espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics. La Ligue encourage et accompagne la création de ces espaces en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie. Ces espaces sans tabac dénormalisent le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé, nous le savons tous évidemment. Les objectifs de cette action sont les suivants : protéger les enfants en diminuant leur exposition au tabagisme passif, encourager l'arrêt du tabac, préserver l'environnement de la pollution des mégots, et tendre vers une dénormalisation de la consommation tabagique. À ce titre, il est proposé une interdiction de fumer autour des entrées des écoles maternelles et primaires, publiques et privées et des

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

crèches. Ce partenariat s'établit par la signature d'une convention entre la Ville et la Ligue contre le cancer autorisée par délibération du Conseil Municipal. Monsieur le Maire, je vous laisse mettre aux voix cette délibération.

Monsieur DRAPRON : Merci Caroline. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Quand l'opposition est constructive, elle travaille avec nous. On aboutit à de très belles délibérations.
Je mets aux voix cette délibération.
(Il est procédé au vote.)

2022-95. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES AU TITRE DE L'ANNEE 2022 – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION TRANSE ATLANTIQUE

Synthèse :
La Ville apporte son soutien aux associations Saintaises qui, à travers leurs projets présentés pour l'exercice 2022, contribuent :

- *Au rayonnement de Saintes, cité de la musique*
- *Au rayonnement de Saintes et de l'offre culturelle*
- *A la mise en valeur du patrimoine et des collections*
- *A la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse et des autres publics*
- *A la mise en œuvre d'actions en faveur du développement du lien social ainsi que l'insertion sociale par le biais du logement ou de l'activité professionnelle.*

La municipalité octroie une subvention supérieure à 23 000 € à L'ASSOCIATION TRANSE ATLANTIQUE. Il convient, donc de signer une convention d'objectifs et moyens pour une durée d'un an.
La convention d'objectifs et de moyens entre l'Association TRANSE ATLANTIQUE et la Ville de Saintes définit les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association s'engage à mettre en œuvre conformément à ses statuts.
Elle détaille de manière spécifique les engagements de l'Association et ceux de la Ville au regard de la politique de la Vie Associative menée par la collectivité.

Délibération :
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
Considérant que la Ville apporte son soutien aux associations saintaises qui contribuent en particulier :

- Au rayonnement de Saintes, cité de la musique
- Au rayonnement de Saintes et de l'offre culturelle
- A la mise en valeur du patrimoine et des collections
- A la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse et des autres publics
- A la mise en œuvre d'actions en faveur du développement du lien social ainsi que l'insertion sociale par le biais du logement ou de l'activité professionnelle,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- Le bilan financier justifiant des actions menées selon les objectifs de l'association (fonctionnement et/ou projet)
- Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
- Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement...)

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

- La signature du contrat d'engagement républicain (attestation sur l'honneur pour les subventions de moins de 1 000 € et pour les subventions supérieures à 1 000 € la signature du contrat d'engagement républicain en annexe de la convention).

Qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces,
Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,
Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2022, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,
Considérant que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune,
Considérant que les conventions d'objectifs et de moyens répondent à l'obligation de la Ville de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €,
Considérant que les conventions d'objectifs et moyens prévoient :

- Des objectifs à atteindre et des critères d'évaluation, notamment qualitatifs, de l'activité menée,
- Le respect de la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'association,
- Le contrôle de la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation,
- L'inscription des actions mentionnées dans le cadre des orientations de la Ville.

Considérant les crédits votés au budget principal, chapitre 65, article 6574,
Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans les tableaux ci-dessous pour l'année 2022,
Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 23 juin 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou son représentant, pour signer la convention d'objectifs et de moyens 2022 entre la Ville de Saintes et l'Association Transe Atlantique,
- Sur l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS CULTURELLES	PROJETS
Association Transe Atlantique	30 000 €
Association Bilda Gestoa	200 €
TOTAL	30 200 €

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Passons à la 17, la vie associative.

Monsieur JEDAT : Bonjour. Mesdames, Messieurs les élus, la délibération suivante comprend deux volets. Le premier volet, c'est l'attribution de subventions aux associations culturelles au titre de l'année 2022 concernant des projets. Pour l'association Transe Atlantique, à hauteur de 30 000 euros et pour l'association village Bilda Gestoa à hauteur de 200 euros. Le deuxième volet, c'est que dans le cadre d'une subvention supérieure à 23 000 euros, il convient de signer

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

une convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution et sur l'autorisation à signer cette convention.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette délibération.
(Il est procédé au vote.)

2022-96. ENCOURAGEMENT A LA PRATIQUE SPORTIVE DE LA JEUNESSE – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF TICKET JEUNES SPORT POUR LA SAISON 2022-2023

Synthèse :
Comme l'an dernier, la Ville de Saintes souhaite poursuivre son soutien du tissu associatif local saintais en proposant de nouvelles mesures visant à :
- *Motiver les jeunes Saintais à la pratique sportive,*
- *Retrouver la santé à travers l'exercice d'une activité physique,*
- *Inciter les familles saintaises à inscrire leurs enfants au sein des associations saintaises.*

Ce plan de relance s'adresse aux jeunes saintais, de 6 à 11 ans, souhaitant s'inscrire au sein d'associations sportives Saintaises, en bénéficiant d'une réduction sur le montant de leur adhésion 2022-2023 (1 Ticket par enfant).
Ce « Ticket jeunes sport », d'une valeur de 15 euros et valable 2 mois (septembre à octobre 2022), sera déduit directement du montant de la cotisation annuelle de l'association sportive choisie par le jeune, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'âge.
Les associations seront remboursées par la Ville de Saintes, sur présentation des coupons au plus tard le 15 novembre 2022 dans le cadre d'une subvention « projet ».

Délibération :
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
Considérant que la Ville de Saintes souhaite poursuivre son soutien auprès du tissu associatif local afin de leur permettre de retrouver le niveau d'adhérents et licenciés de l'avant COVID-19,
Considérant la volonté de la Ville de mettre en place un dispositif en direction des jeunes Saintais visant à :
- Motiver les jeunes Saintais à la pratique sportive,
- Retrouver la santé à travers l'exercice d'une activité physique,
- Inciter les familles saintaises à inscrire leurs enfants au sein des associations saintaises.

Considérant que ce dispositif s'adresse aux jeunes saintais, de 6 à 11 ans (1 Ticket par enfant), souhaitant s'inscrire au sein d'associations sportives Saintaises, en bénéficiant d'une réduction sur le montant de leur adhésion 2022-2023,
Considérant que cette aide prendra la forme d'un « Ticket jeunes sport », d'une valeur de 15 euros et valable 2 mois (septembre à octobre 2022), délivré par le service Sport et Vie associative à l'Espace Associatif Saintais, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'âge,
Considérant que ce coupon remis à l'association sera déduit du montant de la cotisation annuelle 2022-2023 de l'association sportive choisie par le jeune,
Considérant ainsi que les associations seront remboursées par la Ville de Saintes, sur retour des coupons auprès du service Sport et Vie Associative au plus tard le 15 novembre 2022 dans le cadre d'une subvention « projet »,
Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, fonction 40, article 6574, service SPOR, SVA, CULTURE,
Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 23 juin 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :
- Sur l'approbation du dispositif « Ticket jeunes sport » au bénéfice des enfants saintais âgés de 6 à 11 ans d'un montant de 15 euros à déduire de leur adhésion 2022-2023 à une association sportive de Saintes,
- Sur l'approbation des modalités de mise en œuvre du dispositif telles que présentées précédemment,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Passons à la 18.

Madame TORCHUT : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je vais vous parler d'un petit bilan sportif qui mettra un petit peu la compétition en route. On a eu un bilan sportif assez positif. On a vu les associations sportives se réveiller cette année avec un engouement avec une volonté de faire ce qu'elles n'avaient pas fait depuis deux ans et on a vu quand même que les spectateurs suivaient. On a eu des très beaux résultats avec le handball, avec le volley qui est en train d'organiser un super tournoi pendant deux week-ends. On a vu le K1 être remporté par Delphine. On a vu aussi l'athlétisme remporter des médailles un peu partout. On a le golf aussi qui organisé des supers week-ends qui attirent plus de 400 personnes à chaque événement parce que les gens découvrent ce terrain superbe. On a vu le BMX avoir des champions de France, champions d'Europe. On a tous ces sports qui repartent et malgré tout, on a eu une baisse quand même dans toutes les associations sportives de fréquentation, même si le sport est reparti, on n'a pas eu de confinement cette année, mais le sport n'est pas encore vraiment reparti au niveau « licenciés ».

C'est pourquoi on voudrait remettre au vote ce qu'on avait fait l'année dernière, le ticket sport pour aider encore les petits Saintais de 6 à 11 ans à s'inscrire. On aide ainsi les associations, on aide aussi les familles, on fait un petit coup de pouce. L'année dernière, nous avons distribué à peu près 400 tickets sports, ce qui représente une subvention de 6 000 euros répartie évidemment avec toutes les associations sportives qui ont mis ce projet en route. On en avait budgété 8 000 euros. On a eu que 400 enfants qui en ont profité. Mais, cette année, j'espère bien grâce à ce Conseil qu'on en aura encore plus. C'est un petit coup de pouce. Monsieur le Maire, je vous prie de bien vouloir mettre cette délibération au vote. Je pense que c'est un bon coup de pouce pour les enfants. Évidemment, ce sont des Saintais de 6 à 11 ans, mais il y a aussi la CAF et plein d'autres aides. Donc, nous on fait déjà ça pour eux.

Monsieur DRAPRON : Merci Véronique.

Monsieur MAUDOUX : Je vous félicite, c'est très bien. Je suis complètement pour cet encouragement. Quelle publicité est-ce que vous lui faites ?

Madame TORCHUT : On a des grands panneaux de communication. Tous les clubs communiquent par rapport à leurs licenciés. Quant au village des associations, on remettra les fameux panneaux à mettre sur chaque stand et chaque association est chargée de faire sa propre communication. Et puis après, c'est une subvention qui est versée pendant deux mois. De septembre à octobre, les enfants retirent le bon, se licencient dans une association et l'association collecte les bons et retrouve le manque à gagner lors d'une délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Monsieur MAUDOUX : Est-ce qu'on ne devrait pas plutôt faire la publicité pour les familles dont les enfants ne font pas de sport plutôt que ceux qui vont vers le sport ?

Madame TORCHUT : C'est général en fait. On incite les gens à découvrir des sports, mais par ce biais-là, le petit bond de 15 euros peut également faire le petit déclic qui fait que tu y vas.

Monsieur DRAPRON : Ça déclenche.

Madame TORCHUT : Ça déclenche, tout à fait.

Monsieur DIETZ : Avec tous les bons résultats que vous avez mentionnés...

Madame TORCHUT : J'en ai oublié ?

Monsieur DIETZ : Non, de toute façon, dès qu'on cite, on en oublie, mais ce n'est pas un souci. Malgré ça, on n'a pas le label « ville sportive », c'est dommage.

Madame TORCHUT : Oui, je sais. Mais, il nous faut quelques mois pour se mettre en place et ça aussi on doit en discuter, mais ça va venir.

Monsieur DIETZ : Je suis persuadé qu'on pourrait l'avoir à la ville de Saintes, c'est sûr. Et puis est-ce que vous travaillez également sur les actions sport et santé ?

Madame TORCHUT : Oui, complètement. C'est dans les conventions. Dans chaque sport et dans chaque club, on signe des conventions avec eux sur le sport, la santé, sur l'écologie. Tous les sports sont confrontés à ça et on est obligés de toute façon de travailler là-dessus. On a un gros travail de par la suite des confinements précédents qu'on a eus. On a bien vu quand même que les enfants étaient très atteints. Ils ont beaucoup moins de résistance et on est obligés de relancer la machine à ce niveau-là aussi. Donc le sport et la santé, c'est forcément une *sine qua non*. On est obligés d'y penser. S'ils n'y pensent pas, on va remonter.

Monsieur DRAPRON : De toute façon, ça fait partie des axes sur lesquels on travaille pour le sport. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette délibération.
(Il est procédé au vote.)

2022-97. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT ANCIEN, LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE

Synthèse :
Plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien.
Elles relèvent de dispositifs différents :
- *Un dispositif national « conventionnel » d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) décliné localement : l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU 2018-2022). Ce dispositif, sous maîtrise d'ouvrage de la CDA de Saintes, concerne le Site Patrimonial Remarquable.*
- *Un dispositif communal de subventions aux opérations de ravalement partiel de façades.*

Au regard de ces dispositifs, il est proposé d'attribuer les subventions.

Délibération :
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code du patrimoine,
Vu la délibération n° 2019-23 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative au Site Patrimonial Remarquable – modification du règlement d'attribution d'aides financières aux opérations de ravalement partiel de façades,
Vu la délibération n° 2019-24 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – approbation des modalités de subvention « réfection complète des façades » dans le périmètre
OPAH-RU,
Vu la délibération n° 2019-25 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – approbation des modalités de subvention pour favoriser la reconquête des étages vacants au-dessus des commerces,
Considérant que plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents :

- Un dispositif national « conventionnel » d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) décliné localement : l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU 2018-2022). Ce dispositif, sous maîtrise d'ouvrage de la CDA de Saintes, concerne le Site Patrimonial Remarquable.
- Un dispositif communal de subventions aux opérations de ravalement partiel de façades.

Considérant qu'au regard de ces dispositifs, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

1. Subventions attribuées dans le cadre des dispositifs conventionnels relevant de l'OPAH RU.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'Anah et/ou la Communauté d'Agglomération de Saintes, sur l'attribution d'une subvention pour le financement de :

1.1. « Réfection complète des façades » dans le périmètre OPAH-RU :

Logements concernés	Subvention CDA	Subvention communale
18 cours Reverseaux	1255.80 €	1255.80 €
12 rue Alsace Lorraine	2000 €	2000 €
48 rue Alsace Lorraine	1039.72 €	1039.72 €
7 avenue Gambetta	164 €	164 €
78 rue Saint Pallais	497.21 €	497.21 €
12 cours National	2000 €	2000 €
TOTAL	6956.73 €	**6956.73 €**

1.2. Reconquête des étages vacants au-dessus des commerces :

Logements concernés	Avis SOLIHA	Subvention CDA	Subvention communale
65 rue Arc de Triomphe	01/12/2021	2000 €	2000 €
12 rue Alsace Lorraine R+1	25/01/2022	2000 €	2000 €
35 rue Victor Hugo	20/12/2021	2000 €	2000 €
TOTAL		6000 €	**6000 €**

1.3. Travaux de réhabilitation de logements locatifs dégradés ou très dégradés :

Logements concernés	Avis SOLIHA	Subvention CDA	Subvention ville	Aide communale intermédiation locative
65 rue Arc de Triomphe	01/12/2021	5400 €	3000 €	1800 €
12 rue Alsace Lorraine R+1	25/01/2022	9300 €	3000 €	1800 €
1 et 1 bis place Blair (2)	04/02/2022	16 453 €	6000 €	3600 €
18 cours Reverseaux (3)	07/02/2022	29 888 €	9000 €	5400 €
12 rue Alsace Lorraine R+2	04/02/2022	8010 €	3000 €	
35 rue Victor Hugo (5)	20/12/2021	41 704 €	15 000 €	
3 place Gustave Fort	04/02/2022	10 965 €	3000 €	
Rue de la Fauvette	20/01/2022	5528 €	3000 €	
TOTAL		127 248 €	**45 000 €**	**12 600 €**

2. Subventions attribuées dans le cadre du dispositif communal d'aides aux propriétaires pour la réfection de leurs façades

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Immeubles concernés	Montant de travaux € HT	Montant de travaux € TTC	Subvention communale
3 rue Saint-Michel		1102.53 €	220.50 €
3 rue Sainte-Claire	3316.89 €	3499.32 €	699.86 €
24 rue Georges Clémenceau	9180.00 €	9684.90 €	1500 €
46 rue Eugène Pelletan		2486.20 €	497.24
TOTAL		**16 772.95 €**	**2917.60 €**

Le montant total des subventions attribuées au titre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 73 474.33 €.
Considérant que le versement de la subvention est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire et/ou le maître d'ouvrage, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées,
Considérant les crédits inscrits au budget principal 2022 - Chapitre 204 - Fonction 824 - Article 20422 - Service URBA - Opération AP 18HABITAT,
Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 23 juin 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs communaux d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour un montant total de 73 474.33 € de subventions telles que détaillées dans les tableaux correspondants et présentés ci-avant,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant d'effectuer le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0 »

Monsieur DRAPRON : Nous passons à l'urbanisme et au droit des sols. Dans un premier temps, je vais vous présenter la délibération d'attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien et de la préservation et la valorisation du patrimoine. Vous savez que c'est récurrent. On vote un certain nombre de subventions dans le cadre de dispositifs conventionnés avec l'OPAH-RU. Là, c'était la réfection complète des façades. Donc, vous avez un certain nombre d'adresses, une subvention de la CDA à égalité à celle de la Ville de 6 956,73 euros. Ensuite, nous avons la reconquête des étages vacants sur les commerces. Idem, subvention Agglomération équitable avec celle de la Ville. La subvention est attribuée dans le cadre du dispositif communal d'aide aux propriétaires pour la réfection de leur façade. La subvention communale est de 2 917,60 euros. Et enfin, les travaux de réhabilitation des logements locatifs dégradés où très dégradés et la subvention communale est de 45 000 euros, mais vous voyez que celle de la CDA est de 127 248 euros.

En gros, c'est un investissement de plus de 213 000 euros Ville et Agglomération sur la réhabilitation des logements. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur MACHON : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, je voudrais parler puisqu'on parle de valorisation du patrimoine. Monsieur le Maire, vous en avez parlé tout à l'heure dans votre discours introductif. Donc, je fais mon commentaire sur la valorisation du

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

patrimoine, si vous le permettez. Dans la vie d'une cité, il y a des projets d'intérêt général qui, ma foi, s'étalent dans le temps bien loin des polémiques politiciennes et qui traversent plusieurs mandatures. C'était le cas pour le PRU qui a été lancé sous le mandat de Bernadette SCHMITT, poursuivi au cours du mandat de Jean ROUGER et puis achevé sous notre mandat avec une inauguration rassemblant les différents maires concernés. C'est également le cas pour le projet que vous avez tout à l'heure mentionné, Monsieur le Maire, qui est la restauration de l'Église Saint-Eutrope, dont vous avez inauguré l'achèvement des travaux de la façade Nord récemment. Le devoir d'un maire, quelle que soit son orientation politique, lors d'une inauguration d'un tel projet est de rendre hommage et de remercier tous ceux qui ont contribué à sa réussite en citant de manière impartiale les participants à chaque étape. Ainsi, Monsieur le Maire, dans votre discours, vous auriez pu rappeler que c'est sous la mandature de Michel BARON en 2000 que les derniers gros travaux sur Saint-Eutrope avaient eu lieu suite au clocheton écroulé sur la toiture lors de la tempête de décembre 1999. Il eût été aussi bon de rappeler que c'est sous la mandature de Madame SCHMITT, qu'en 2005, des témoins avaient été placés sur l'édifice pour surveiller l'état et l'évolution de la structure. Il est aussi utile de rappeler que c'est en 2016, sous notre mandature, que la première phase de travaux a été lancée avec la restauration de la façade Sud. Précisons qu'en tant qu'élu, tous ensemble, nous avons un devoir et une responsabilité de conservation et de mise en valeur particulière de ce monument au regard de l'UNESCO puisque cette église est classée au patrimoine mondial de l'Unesco avec d'autres églises sur le chemin de Compostelle.

Remercions Fanny HERVE, élue en charge du patrimoine, ainsi que Virginie SEGONNE, architecte du patrimoine et Isabelle OBERSON, à l'époque, Directrice du patrimoine et de la culture avec les services de la ville qui ont mené à bien cette restauration de la façade Sud. En 2016, a également été lancé le PCR, le programme collectif de recherche, et de 2017 à 2019, a été réalisé un diagnostic complet du monument à la fois architectural et sanitaire, archéologique et urbanistique. Remercions le Professeur Christian GENSBEITEL de l'université Bordeaux Montaigne, avec qui vous avez, en 2021, renouvelé la convention-cadre qui était signée en 2019. Remercions également Christophe AMIOT qui est architecte du patrimoine, Adrien MONTIGNY et Jean-Philippe BAIGL de l'INRAP et aussi Céline VIOLLET, adjointe en charge du patrimoine et de la culture ainsi qu'Elsa RICAUD de la société SUNMETRON qui a travaillé à la fois sur les diagnostics de Saint-Eutrope et de l'Amphithéâtre. En 2018 et 2019, les travaux d'éclairage de l'Église ont été réalisés avec les services techniques de la Ville et la contribution de l'APMAC. En 2019, le diagnostic a révélé qu'il n'y avait pas de désordre majeur, mais un énorme problème d'humidité, de gestion des eaux de pluie sur l'édifice.

Dans la continuité des diagnostics, un marché public a été lancé en 2020 pour la façade Nord, travaux réalisés d'avril 2021 jusqu'en juin 2022 et que vous avez inauguré le 25 juin dernier. La prochaine étape devra concerner normalement la restauration de la crypte et de l'avant-crypte, ainsi que la mise en valeur de l'escalier découvert sous la place actuelle. Depuis 2016, deux responsables des services de la Ville ont travaillé avec leurs équipes sur les différentes restaurations et diagnostics. Il s'agit de Muriel PERRIN et de Franck POLLET. Qu'ils soient remerciés pour leur excellent travail. Enfin, Monsieur le Maire, le libellé de la plaque que vous avez fait apposer lors de l'inauguration de la façade Nord suggère que vous avez inauguré en fait la construction de la façade Nord. Je terminerai donc par tout de même une suggestion qui est de faire apposer une petite modification peut-être dans le texte pour rajouter le fait qu'il s'agit de l'inauguration des travaux de restauration de la façade Nord et non de la façade Nord en entier, sinon, vous seriez très âgé.

Monsieur DRAPRON : Merci. Juste une précision avant de passer la parole au technicien qui est Joël TERRIEN, ce n'est pas une Eglise, mais une Basilique. Ça a toute son importance. Je passe la parole à Joël.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Monsieur TERRIEN : Messieurs-Dames, bonsoir. Je vais simplement dire ce que nous avons fait par définition pour en arriver au résultat qui est celui qui a été inauguré récemment. Effectivement, il y avait eu des diagnostics préalables de faits. Mais, nous avons lancé, nous, les marchés en novembre 2020. C'est nous qui avons fait les appels d'offres et qui avons lancé les marchés de maîtrise d'œuvre dans un premier temps. Nous avons aussi travaillé sur le complément de financement du projet puisqu'il n'était pas vraiment complet et on a notamment récupéré du département 167 711 euros. Donc, c'est quand même un apport important pour pouvoir faire face à ces travaux. Nous avons ensuite en janvier 2021, lancé la consultation pour le marché des travaux. Ce sont les travaux de Saint-Eutrope en mars 2021 et le lancement officiel du chantier, le 23 avril 2021. Les échafaudages sont arrivés en juillet. Les artisans ont commencé leurs travaux et le 25 juin, nous avons inauguré la façade avec, comme vous le savez, quelques traitements un peu particuliers sur ce qu'on appelle les modillons, notamment, avec une empreinte de la période que nous venons de vivre de 2020 à maintenant avec la pandémie et tous ces modillons. Je pense qu'on en a déjà pas mal parlé dans la presse et on a pas mal communiqué sur le sujet qui symbolise un petit peu la traversée de cette pandémie. Tout cela, c'est nous qui l'avons géré, qui l'avons fait en nous appuyant sur des personnes effectivement très compétentes qui maîtrisent bien les dossiers et je veux citer ici Muriel PERRIN pour le travail de qualité et ses connaissances sur le dossier et l'apport qu'elle a pu avoir pour qu'on puisse continuer à faire avancer ce dossier.

Nous travaillons aussi sur l'aménagement du square en pied de façade de la façade Nord puisque pour le moment, il n'y avait rien eu de prévu vraiment. Nous allons aménager ce pied de façade. Nous travaillons effectivement sur la suite des travaux. Il y a un phénomène qui n'avait pas été forcément traité par le passé, c'était l'avant-crypte qui s'écroulait. Donc, il a fallu le réétayer et très certainement que nous allons commencer par là pour la suite des travaux puisque c'est quand même une partie de la Basilique qui est en danger et qu'on ne peut pas laisser ainsi. On en profitera très certainement pour la renforcer, la restaurer et l'ouvrir aux visiteurs pour qu'elle puisse être appréciée puisque c'est aussi un endroit qui est particulièrement appréciable par les visiteurs. Quant à la crypte elle-même, on a encore des diagnostics à obtenir sur des stèles qui pourraient s'y trouver et on ne peut pas faire forcément ce qui était prévu à l'origine puisque, selon le nombre de stèles qui vont être retrouvées, on ne pourra pas forcément décaper tout ce qui était envisagé. On est en train de travailler sur le sujet, mais on avance sur ce chantier de qualité et effectivement, nous nous appuyons sur des personnes qui sont aussi de qualité.

Monsieur DRAPRON : Véronique pour une précision ?

Madame ABELIN-DRAPRON : Je voulais vraiment enfin rendre hommage à Joël pour tout le travail qu'il a fait. Je l'avais sur le Comité de pilotage au titre du Département et son regard de compagnon, le travail de fourmi qu'il a fait sur ce volet était un travail qui, effectivement, n'avait pas été fait, ça, c'est une chose, mais surtout était un travail qu'à mon avis et c'est une perception de complètement personnelle et je l'assume en tant que telle, il était le seul à pouvoir le faire à ce niveau-là. Le binôme avec Muriel effectivement et Franck ou Guy, ça dépend, pour les intimes, c'est Guy est vraiment une équipe qui marche très bien. Je voulais juste rajouter deux choses sur deux autres aspects que nous avons mis en place. C'est le travail avec le quartier prioritaire politique de la ville « Boiffiers-Bellevue » en lien avec l'Agglomération puisque ce travail Ville-Agglomération n'était pas totalement naturel précédemment et ce travail fait avec les élèves, notamment de Roger Pérat, autour de la Basilique était vraiment, je ne sais pas si certains d'entre vous ont pu aller voir, mais c'était un super boulot. Muriel y est pour beaucoup, mais les institutrices, les directrices d'école ont fait un travail formidable. Vraiment, c'était un chouette moment parce que ça a permis à des enfants en bas âge qui n'étaient pas forcément rentrés dans une église de leur vie de s'approprier l'histoire de Saintes et l'histoire de la Basilique et de ce point de vue-là, je pense que c'était une belle réussite.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Le deuxième volet, c'est sur Saint-Jacques-de-Compostelle puisqu'il y avait des alertes sur la question du plan de gestion de Saint-Jacques-de-Compostelle dont dépend le label UNESCO et là non plus, le travail n'avait pas été fait. Il a fallu que les élus de la Ville rattrapent le retard puisque c'était une alerte qui avait été faite il y a de nombreuses années. Il faut remettre notre rapport à la fin de l'année et il n'y avait rien de près.

Monsieur DRAPRON : Merci, on a très largement écarté le sujet.

Monsieur DIETZ : C'est complètement dans la suite de ce qui a été dit. On ne peut que se réjouir de tous les travaux qui ont été faits. C'est parfait pour les Saintais. C'est parfait pour notre patrimoine. Je rejoindrai cependant les remarques de Monsieur MACHON. Je trouve à titre personnel que ce n'était pas très élégant de mettre votre nom sur une plaque. Je trouve que ça renforce une fois de plus le côté des élus « regardez ce que j'ai fait en telle ou telle année ». C'est la grande mode, alors pourquoi ne pas mettre une plaque éphémère pour simplement signaler que les travaux ont été finis et à cette époque-là ? Je trouve que c'est beaucoup plus élégant de se dire que les dossiers restent, les dossiers stagnent, les dossiers évoluent, la preuve, les élus passent et qu'on a modestement apporté sa contribution et c'est le cas de le dire, sa Pierre à l'édifice, à ce moment-là, et que le travail remarquable de Monsieur TERRIEN ne peut être que remarqué, mais pourquoi mettre le nom encore de celui qui a inauguré la fin de ces travaux qui ont duré plus de 20 ans, voire même plus ? Je n'ai pas trouvé ça très élégant.

Monsieur DRAPRON : Deux choses déjà. Je pense qu'il n'a échappé à personne que la Basilique n'a pas été construite en 2020. Personne à la lecture de la plaque ne va dire « tiens, DRAPRON a construit la Basilique ». Pardon, bref. Après, c'est aussi rappeler à nos concitoyens toutes celles et ceux qui ont financé ces travaux parce que ce n'est quand même pas rien. Il faut montrer que les gens travaillent ensemble : collectivité, Ville, État, Département, Région et tout ça, ça mérite d'être indiqué à nos concitoyens pour que chacun et chacune puisse comprendre comment fonctionnent aussi nos collectivités. On dit que nos concitoyens sont toujours extrêmement éloignés de tout ce qu'on fait, que les politiques ne font rien de bien, montrons que, quand on sait travailler et qu'on travaille ensemble, on avance sur les sujets importants. Je ne suis pas le seul à faire des plaques. Ça existe partout. Pardon, mais c'est aussi dans cet objectif-là de montrer ce qui se fait parce que c'est important d'être dans la pédagogie et de rappeler à toutes celles et ceux qui vivent dans notre cité, ce qu'il s'y passe. Ce n'est pas de la fausse modestie.

Monsieur DIETZ : D'accord, mais je trouve que vous prenez la décision à juste titre et c'est parfait, mais finalement, quand on est élu, on prend une décision avec de l'argent public. On prend la décision sur des lignes budgétaires et vous connaissez tout ça mieux que quiconque de faire ce genre de choses. Alors, pourquoi faut-il encore signaler son nom et le montrer encore ? Voilà, c'est tout. Je comprends votre point de vue, mais sur ce coup-là, je ne le partage pas.

Monsieur DRAPRON : Oui, Véronique ?

Madame ABELIN-DRAPRON : Pendant qu'on est dans les plaques, c'est pour vous montrer l'attachement que peuvent avoir certains Saintais à ces moments-là parce que ça leur rappelle un bon souvenir. Il y a peu de temps, je ne sais pas si vous vous souvenez, Monsieur le Maire, lors d'un événement patriotique, les anciens nous ont demandé de remettre à neuf la plaque qui avait été inaugurée par le Maire BARON à l'époque à la gare de Saintes parce que cette plaque leur rappelait le moment de l'inauguration et ça leur rappelait un bon moment. Ça prouve à quel point parfois, ça peut être quelque chose qui, dans l'histoire de la ville, fait sens.

Monsieur DRAPRON : Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, revenons à notre sujet, s'il vous plaît. Je mets aux voix cette délibération.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

(Il est procédé au vote.)

2022-98. RESIDENCE PALISSY 4B ET 6 RUE EUGENE PELLETAN CADASTREE SECTION CH N°105 – CESSION DES LOTS 3, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135 et 136 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

Synthèse :
La ville de Saintes est propriétaire de différents lots dans la résidence Palissy située 4B et 6 rue Pelletan.
Dans le cadre du projet de la flow vélo et de la réalisation d'une maison du vélo, il est proposé de vendre ces lots à la Communauté d'Agglomération de Saintes pour un montant de 160 000 € net vendeur.
La présente délibération a pour objet de valider cette cession et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2022-17415-10920 du 28/02/2022 joint en annexe 1,
Considérant que la ville de Saintes est propriétaire des lots 3, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135 et 136 dans la résidence Palissy située 4B et 6 rue Eugène Pelletan cadastrée section CH n° 105 de 844 m² (plans de situation en annexes 2 et 3),
Considérant l'intérêt de la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA) pour les lots propriétés de la ville de Saintes dans cette résidence Palissy pour y installer la maison du vélo,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir une servitude de passage sur les lots 133, 132 et 128 afin de permettre le maintien de l'issue de secours du parking public situé sur la parcelle mitoyenne cadastrée section CH n° 104,
Considérant l'accord de la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA) pour acquérir les lots 3, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135 et 136 dans la résidence Palissy située 4B et 6 rue Eugène Pelletan pour un montant de 160 000 € (cent soixante mille euros) net vendeur,
Considérant qu'il s'agit pour la ville de Saintes d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA,
Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,
Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2022 au chapitre 024 – fonction 01 – article 024 – service BFON, la réalisation sera titrée au chapitre 77 – fonction 71 - article 775 – service BFON
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » en date du jeudi 23 juin 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la cession des lots 3, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135 et 136 dans la résidence Palissy située 4B et 6 rue Eugène Pelletan cadastrée section CH n° 105 de 844 m² pour un montant de 160 000 € (cent soixante mille euros) net vendeur à la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Nous passons à la 20.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Monsieur TERRIEN : Je vais tout d'abord vous remercier de ces compliments, mais je les partage largement avec Muriel, Franck, Agnès qui n'est pas là et surtout toutes les équipes qui ont travaillé sur le chantier parce qu'il y a vraiment des gens de qualité sur ce chantier, des artisans, des artistes, des vrais artistes parce que la sculpture, c'est quand même un métier d'artiste. Donc, je n'en prends qu'une toute petite partie de ces compliments et je confie tout le reste à tous ceux qui ont œuvré concrètement sur le chantier. Moi, je n'ai fait qu'accompagner et essayer d'encadrer et d'activer à mon niveau.
La prochaine délibération concerne la résidence Palissy dont nous proposons la cession à la Communauté d'Agglomération. Comme vous le savez, nous avons acquis une partie il y a bientôt un an, je pense. Cette cession s'est faite dans le cadre de l'aménagement de la Flow Vélo puisqu'on aménagera au sein de ces espaces, une maison du vélo pour accueillir justement le passage de la Flow Vélo, mais aussi d'autres équipements pour servir le vélo pour la ville de Saintes. Donc, la cession de ces locaux se réalise pour un montant de 160 000 euros. Je vous demande donc Monsieur le Maire, de bien vouloir faire valider cette délibération.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette délibération.
(Il est procédé au vote.)

2022-99. DECLASSEMENT ANTICIPE DE LA PARTIE DE LA RUE DE VOIVILLE CADASTREE SECTION BD N° 758 DE 1225 M² ET CESSION A LA SNC LIDL

Synthèse :
Par délibération du 17 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé la procédure de déclassement anticipé de la partie de la rue de Voiville cadastrée section BD n°758 de 1 225 m² et le lancement de l'enquête publique de déclassement.
Cette enquête publique s'est tenue du 3 au 17 mai 2022 inclus. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec réserve. En effet, afin de permettre le déclassement anticipé de la partie de la rue de Voiville cadastrée section BD n°758, il est nécessaire que la SNC LIDL soit propriétaire des parcelles BD n°369 et 453 mais également des parcelles BD n°451, 483 et 565.
La présente délibération a pour objet de valider le déclassement anticipé de la partie de la rue de Voiville cadastrée section BD n°758 de 1 225 m², sa cession à la SNC LIDL et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-2 qui dispose que « par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public, peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans.
Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.
Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.
Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 141-3 qui dispose que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-9,
Vu la délibération n° 2022-16 du Conseil municipal du 17 février 2022 relative à la procédure de déclassement anticipé de la partie de la rue de Voiville cadastrée section BD n° 758 de 1 225 m² et lancement de l'enquête publique,
Vu la délibération n° 2022-17 du Conseil municipal du 17 février 2022 relative à l'autorisation de signature d'une promesse de vente avec la SNC LIDL et autorisation de dépôt des demandes d'urbanisme – partie de la rue de Voiville cadastrée section BD n° 758 de 1 225 m²,
Vu l'arrêté municipal n° 22-1330 du 21 mars 2022 relatif à l'ouverture de l'enquête publique pendant une durée de 15 jours, du 3 au 17 mai 2022 inclus,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 18 mai 2022 suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 3 au 17 mai 2022 (joints en annexe 1),
Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserve à la procédure de déclassement anticipé de la partie de la rue de Voiville cadastrée section BD n° 758 de 1 225 m² (plans joints en annexes 2 et 3),
Considérant que pour permettre le maintien de l'activité économique de l'hôtel situé sur les parcelles cadastrées section BD n°369 et 453 et le maintien de l'entrée principale des parcelles cadastrées section BD n° 451, 483 et 565 sur la partie de la rue de Voiville cadastrée BD n° 758 tout en permettant à la SNC LIDL de déposer ses demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploitation commerciale, il y a lieu d'utiliser la procédure de déclassement anticipé prévue par l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques. La désaffectation ne sera donc pas mise en œuvre avant la délibération prononçant le déclassement, mais après l'acquisition des parcelles cadastrées section BD n°369, 453, 451, 483 et 565 par la SNC LIDL qui fermera le périmètre de son projet par une clôture. L'usage public de cette partie de la rue de Voiville cadastrée section BD n° 758 de 1 225 m² sera donc maintenu jusqu'à la mise en place de cette clôture qui interviendra au plus tard le 30 juin 2023,
Considérant l'étude d'impact pluriannuelle prévue à l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques jointe en annexe 4,
Considérant l'avis du domaine n° 2021-17415-39455 du 15 juillet 2021 joint en annexe 5,
Considérant la demande de la Société en Nom Collectif (SNC) LIDL d'acquérir la partie de la rue de Voiville cadastrée section BD n° 758 d'une superficie de 1 225 m² afin de lui permettre d'obtenir l'ensemble immobilier homogène nécessaire à son projet,
Considérant l'accord de la SNC LIDL pour acquérir la parcelle cadastrée BD n° 758 de 1 225 m² pour un montant de 11 025 € (onze mille vingt-cinq euros),
Considérant l'intérêt général du projet porté par la SNC LIDL qui va permettre le maintien d'une activité économique et d'emplois sur le territoire de la commune,
Considérant que cette désaffectation effective sera constatée par acte d'huissier ou de la police municipale, aux frais de la commune,
Considérant qu'il s'agit pour la ville de Saintes d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA,
Considérant que la vente de la parcelle cadastrée section BD n° 758 de 1 225 m² doit être concrétisé par un acte notarié
Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2022 au chapitre 024 - fonction 01 – article 024 - service TFON, la réalisation sera titrée au chapitre 77 – fonction 810 – article 775 – service TFON,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 juin 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du déclassement anticipé de la partie de la rue de Voiville cadastrée section BD n° 758 de 1 225 m² dont la désaffectation aura lieu au plus tard le 30 juin 2023,

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

- Sur la cession de la parcelle cadastrée section BD n° 758 de 1 225 m² pour un montant de 11 025 € (onze mille vingt-cinq euros) à la SNC LIDL,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0 »

Monsieur DRAPRON : 21.

Monsieur TERRIEN : Il s'agit, comme nous l'avions évoqué, je pense, précédemment aussi dans certains Conseils Municipaux, de la cession de la rue de l'impasse de Voiville à la société LIDL pour lui permettre d'aménager son nouveau magasin et de déplacer son magasin actuel route de Royan à côté de McDonald's sur l'emprise d'un certain nombre d'activités actuelles, notamment Volkswagen, un hôtel et un restaurant. Il s'agit dans un premier temps, afin de permettre à la société LIDL, de déposer son permis de construire de déclasser cette impasse puisqu'elle fera partie ensuite de l'emprise de cette société et donc ce déclassement se ferait dans un premier temps jusqu'au 30 juin 2023, échéance après laquelle il s'agira de la désaffecter au profit de la société LIDL. Si vous voulez bien, Monsieur le Maire, faire valider cette délibération.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette délibération.
(Il est procédé au vote.)

Monsieur TERRIEN : Pour les quatre autres délibérations, je propose qu'on les vote en même temps.

Monsieur DRAPRON : Passons 22, 23,24 et 25 si ça ne pose pas de problème.

2022-100. PARCELLE CADASTREE SECTION BD N°758 – CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE GRDF

Synthèse :
La Ville de Saintes est propriétaire de la parcelle cadastrée section BD n°758 de 1 225 m² sous laquelle est implantée une canalisation de gaz.
Suite au déclassement anticipé de cette parcelle et donc à son passage dans le domaine privé de la ville pour permettre sa cession, il est nécessaire de constituer une convention de servitude pour le passage de cette canalisation au profit de GRDF.
La présente délibération a pour objet d'approuver la constitution de cette servitude au profit de GRDF et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la constitution de servitude selon la convention jointe puis l'acte notarié.

Délibération :
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2022 relative au déclassement anticipé de la parcelle cadastrée section BD n° 758,

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Considérant qu'une canalisation de gaz, propriété de GRDF, passe sous la parcelle cadastrée section BD n° 758 comme indiqué sur le plan joint en annexe 1,
Considérant que cette parcelle cadastrée section BD n° 758 d'une superficie de 1 225 m² fait partie du domaine privé de la ville et qu'en conséquence il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude au profit de GRDF pour le passage de la canalisation de gaz,
Considérant la convention jointe en annexe 2 qui devra faire l'objet d'un acte établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 juin 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la servitude pour la canalisation de gaz de GRDF sur la parcelle cadastrée section BD n° 758 de 1 225 m² conformément à la convention et au plan joints en annexe,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de GRDF.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Il s'agit de servitudes qui sont liées à cette impasse qui concernent GRDF, EAU 17, ORANGE et ENEDIS. Ce sont des servitudes qui sont attachées à la cession de cette impasse pour pouvoir gérer et intervenir sur les réseaux qui sont intégrés dans son sous-sol.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix ces délibérations.
(Il est procédé au vote.)

2022-101. PARCELLE CADASTREE SECTION BD N°758 – CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'EAU 17

Synthèse :
La Ville de Saintes est propriétaire de la parcelle cadastrée section BD n°758 de 1 225 m² sous laquelle sont implantés une canalisation d'assainissement et deux canalisations d'eau potable.
Suite au déclassement anticipé de cette parcelle et donc à son passage dans le domaine privé de la ville pour permettre sa cession, il est nécessaire de constituer une convention de servitude pour le passage de ces canalisations au profit d'EAU 17.
La présente délibération a pour objet d'approuver la constitution de ces servitudes au profit d'EAU 17 et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la constitution de servitude selon le projet d'acte administratif joint en annexe.

Délibération :
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2022 relative au déclassement anticipé de la parcelle cadastrée section BD n° 758,
Considérant que des canalisations d'assainissement et d'eau potable, propriétés d'EAU 17, passent sous la parcelle cadastrée section BD n° 758 comme indiqué sur le plan joint en annexe 1,
Considérant que cette parcelle cadastrée section BD n° 758 d'une superficie de 1 225 m² fait partie du domaine privé de la ville et qu'en conséquence il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude au profit d'EAU 17 pour le passage des canalisations d'assainissement et d'eau potable,

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Considérant le projet d'acte administratif portant convention pour autorisation de passage en terrain privé joint en annexe 2,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 juin 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la servitude pour les canalisations d'assainissement et d'eau potable d'EAU 17 sur la parcelle cadastrée section BD n° 758 de 1 225 m² conformément au projet d'acte administratif joint en annexe 2,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge d'EAU 17.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2022-102. PARCELLE CADASTREE SECTION BD N°758 – CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ORANGE

Synthèse :
La Ville de Saintes est propriétaire de la parcelle cadastrée section BD n°758 de 1 225 m² où laquelle sont implantées une artère de télécommunications souterraine et une chambre L1T Orange.
Suite au déclassement anticipé de cette parcelle et donc à son passage dans le domaine privé de la ville pour permettre sa cession, il est nécessaire de constituer une convention de servitude pour ce réseau au profit d'Orange.
La présente délibération a pour objet d'approuver la constitution de cette servitude au profit d'Orange et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la constitution de servitude selon l'autorisation de passage jointe puis l'acte notarié.

Délibération :
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2022 relative au délassement anticipé de la parcelle cadastrée section BD n° 758,
Considérant qu'une artère de télécommunications souterraine et une chambre L1T, propriétés d'Orange, sont implantées sur cette parcelle cadastrée section BD n° 758 comme indiqué sur le plan joint en annexe 1,
Considérant que cette parcelle cadastrée section BD n° 758 d'une superficie de 1 225 m² fait partie du domaine privé de la ville et qu'en conséquence il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude au profit d'Orange pour l'artère de télécommunications souterraine et la chambre L1T,
Considérant l'autorisation de passage jointe en annexe 2 qui devra faire l'objet d'un acte établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 juin 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la servitude pour l'artère de télécommunications souterraine et la chambre L1T d'Orange sur la parcelle cadastrée section BD n° 758 de 1 225 m² conformément à l'autorisation de passage et au plan joints en annexe,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge d'Orange.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2022-103. PARCELLE CADASTREE SECTION BD N°758 – CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS

Synthèse :
La Ville de Saintes est propriétaire de la parcelle cadastrée section BD n°758 de 1 225 m² sous laquelle sont implantés des réseaux électriques souterrains.
Suite au déclassement anticipé de cette parcelle, et donc son passage dans le domaine privé de la ville pour permettre sa cession, il est nécessaire de constituer une servitude pour le passage de ces réseaux électriques souterrains au profit d'ENEDIS.
La présente délibération a pour objet d'approuver la constitution de ces servitudes au profit d'ENEDIS et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la constitution de servitude selon la convention de servitudes jointe en annexe.

Délibération :
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2022 relative au déclassement anticipé de la parcelle cadastrée section BD n° 758,
Considérant que cette parcelle cadastrée section BD n° 758 de 1 225 m² fait partie du domaine privé de la ville et qu'en conséquence il est nécessaire de mettre en place une convention de servitudes au profit d'ENEDIS pour le passage des réseaux électriques souterrains,
Considérant la convention de servitudes jointe en annexe 1 et les plans joints en annexes 2 et 3 qui devront faire l'objet d'un acte établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 juin 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la servitude pour les réseaux électriques souterrains d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BD n° 758 de 1 225 m² conformément à la convention et aux plans joints en annexe,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2022-104. SITE DE LA PALU – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AP N° 35 ET 159 ET ZK N° 158 SUR LA COMMUNE DE SAINTES

Synthèse :
La Ville a eu connaissance d'un appel à candidature par la SAFER concernant la cession de différentes parcelles sur le site de La Palu.
Considérant le rôle central de la Palu et l'intérêt pour la ville d'être propriétaire de ces parcelles pour développer un projet empreint d'une approche plus écologique qui permette de décliner des actions conciliant « usage, paysage et biodiversité ».

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Il est donc proposé de prendre une délibération pour acter cette acquisition et autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération n° 2021-42 du Conseil municipal du 1er avril 2021 portant sur la convention-cadre entre la Ville de Saintes et la SAFER Nouvelle Aquitaine relative à la surveillance et à la maîtrise foncière des parcelles agricoles de la ville de saintes,
Considérant l'intérêt écologique du site de la Palu,
Considérant la convention-cadre signée le 22 juin 2021 par la Ville de Saintes et la SAFER Nouvelle Aquitaine,
Considérant l'appel à candidature de la SAFER sur les parcelles listées dans le tableau ci-dessous (annexes 1 à 4) situées sur la commune de Saintes et en zone N du PLU :

Référence cadastrale	Surface (m²)	Lieu-dit	Propriétaires
AP 35	9 176	Saint Sorlin	Bernard JOUBERT et Jean Claude JOUBERT
AP 159	2 107	Pré La Palu	Bernard JOUBERT et Jean Claude JOUBERT
ZK 158	4 520	Saint Sorlin	Bernard JOUBERT et Jean Claude JOUBERT
TOTAL	**15 803**		

Considérant l'approbation de la candidature de la ville de Saintes pour l'acquisition de ces parcelles par le comité technique départemental de la SAFER en date du 19 mai 2022,
Considérant le montant de cession de 3 160 € (trois mille cent soixante euros),
Considérant qu'il faut ajouter les frais de prestation de service de la SAFER d'un montant de 950 € HT (neuf cent cinquante euros HT) soit 1 140 € TTC (mille cent quarante euros TTC),
Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,
Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,
Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget 2022, chapitre 21 – fonction 823 – article 2111 - Autorisation de programme 21LAPALU – service CDVI ;
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 juin 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition des parcelles cadastrées section AP n° 35 de 9 176 m², AP n° 159 de 2 107 m² et ZK n° 158 de 4 520 m² propriété de Monsieur Bernard JOUBERT et Monsieur Jean Claude JOUBERT pour un montant de 3 160 € (trois mille cent soixante euros),
- Sur l'approbation du paiement des frais de prestation de la SAFER d'un montant 950 € HT (neuf cent cinquante euros HT) soit 1 140 € TTC (mille cent quarante euros TTC),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais notamment d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0 »

Monsieur DRAPRON : 26.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Monsieur TERRIEN : Il s'agit d'acquisition de parcelles sur La Palu. On continue d'acquérir des parcelles au fur et à mesure qu'elles sont mises en vente, qu'elles sont proposées. Là, c'était la SAFER. Ce sont des parcelles n° 35, 159, 158 que nous proposons d'acquérir dans le cadre de cette délibération.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix ces délibérations.
(Il est procédé au vote.)

2022-105. PLACE DE LA GRAND FONT – ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES A LA SEMIS – REGULARISATION

Synthèse :
Suite à des rencontres avec la SEMIS, il a été constaté que des parcelles en état de voirie, de parking et d'espaces verts gérées par la ville sont, dans les faits, toujours propriété de la SEMIS.
La SEMIS et la Ville se sont mis d'accord pour régulariser la situation de ces parcelles par une acquisition par la commune à l'euro symbolique car les services voiries et espaces verts les entretiennent depuis plusieurs années.
Suite à cet accord, il est nécessaire aujourd'hui de concrétiser cette acceptation par une délibération approuvant l'acquisition et autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant que les voiries, les parkings et les espaces verts ouverts à tous (plans joints en annexes 1 et 2), listés dans le tableau ci-dessous, sont toujours propriété de la SEMIS :

N° parcelle	Adresse	Superficie (m²)	Propriétaire
DK 303	2 place de la Grand Font	248	SEMIS
DK 471	4 place de la Grand Font	183	SEMIS
DK 475	Aux Aires	16	SEMIS
DK 476	Place de la Grand Font	70	SEMIS
DK 477	Place de la Grand Font	162	SEMIS
DK 833	15 rue de la Grand Font	105	SEMIS
	SURFACE TOTALE	**784**	

Considérant l'accord de la SEMIS pour céder l'ensemble des parcelles en état de voirie, de parking et d'espaces verts citées précédemment à l'euro symbolique au motif que les services de la ville les entretiennent depuis plusieurs années et qu'il s'agit donc d'une régularisation,
Considérant, pour les parcelles en état de voirie, qu'après le classement de ces parcelles dans le domaine public, leur usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à leur classement,
Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 € et qu'à ce titre l'avis du pôle d'évaluation domaniale n'est pas requis,
Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,
Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2022, chapitre 21 – fonction 810 - article 2112 – opération FONCIER – service TFON,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 juin 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition à la SEMIS, à l'euro symbolique, des parcelles listées dans le tableau ci-dessous :

N° parcelle	Adresse	Superficie (m²)	Propriétaire
DK 303	2 place de la Grand Font	248	SEMIS
DK 471	4 place de la Grand Font	183	SEMIS
DK 475	Aux Aires	16	SEMIS

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

DK 476	Place de la Grand Font	70	SEMIS
DK 477	Place de la Grand Font	162	SEMIS
DK 833	15 rue de la Grand Font	105	SEMIS
	SURFACE TOTALE	**784**	

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais seront partagés par moitié entre la Ville et la SEMIS,
- Sur le classement dans le domaine public communal des parcelles listées dans le tableau ci-dessus à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : 27.

Monsieur TERRIEN : Il s'agit encore, comme on le fait régulièrement dans chacun des Conseils Municipaux précédents, de régulariser des situations. Là, c'est une situation qui se trouve Place de la Grand Font où il y a un certain nombre de parcelles qui sont aujourd'hui intégrées au domaine public et qui sont entretenues dans le cadre de la maintenance par le domaine public, mais qui étaient toujours en appartenance à la SEMIS. Il s'agit simplement de faire une régularisation à l'euro symbolique.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix ces délibérations.
(Il est procédé au vote.)

2022-106. CLOS SAINT JACQUES – ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES A LA SEMIS – REGULARISATION

Synthèse :
Suite à des rencontres avec la SEMIS, il a été constaté que des parcelles en état de voirie, de parking et d'espace vert gérées par la ville sont, dans les faits, toujours propriété de la SEMIS.
La SEMIS et la ville se sont mis d'accord pour régulariser la situation de ces parcelles par une acquisition par la commune à l'euro symbolique car les services voiries et espaces verts les entretiennent depuis plusieurs années.
Suite à cet accord, il est nécessaire aujourd'hui de concrétiser cette acceptation par une délibération approuvant l'acquisition et autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération n° 10.106 du Conseil municipal du 28 juin 2010 approuvant le résultat de l'enquête publique pour l'acquisition d'emprises foncières de lotissements privés et de lotissements réalisés par la SEMIS devant être intégrées dans le domaine public,
Considérant qu'il est nécessaire de régulariser par une délibération spécifique l'acquisition par la ville à la SEMIS des différentes parcelles listées dans le tableau ci-dessous (plans joints en annexes 1 et 2) :

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

N° parcelle	Adresse	Superficie (m²)	Propriétaire
CR 475	2 B rue Montplaisir	3	SEMIS
CR 476	2 B rue Montplaisir	14	SEMIS
CR 477	2 B rue Montplaisir	1603	SEMIS
CR 478	2 B rue Montplaisir	112	SEMIS
CR 479	2 B rue Montplaisir	788	SEMIS
	SURFACE TOTALE	**2 520**	

Considérant l'accord de la SEMIS pour céder l'ensemble des parcelles en état de voirie, de parking et d'espaces verts citées précédemment à l'euro symbolique au motif que les services de la ville les entretiennent depuis plusieurs années et qu'il s'agit donc d'une régularisation,
Considérant, pour les parcelles en état de voirie, qu'après le classement de ces parcelles dans le domaine public, leur usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à leur classement,
Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 € et qu'à ce titre l'avis du pôle d'évaluation domaniale n'est pas requis,
Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,
Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2022, chapitre 21 – fonction 810 - article 2112 – opération FONCIER – service TFON,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 juin 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition à la SEMIS, à l'euro symbolique, des parcelles listées dans le tableau ci-dessous :

N° parcelle	Adresse	Superficie (m²)	Propriétaire
CR 475	2 B rue Montplaisir	3	SEMIS
CR 476	2 B rue Montplaisir	14	SEMIS
CR 477	2 B rue Montplaisir	1603	SEMIS
CR 478	2 B rue Montplaisir	112	SEMIS
CR 479	2 B rue Montplaisir	788	SEMIS
	SURFACE TOTALE	**2 520**	

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais seront partagés par moitié entre la ville et la SEMIS,
- Sur le classement dans le domaine public communal des parcelles listées dans le tableau ci-dessus à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0 »

Monsieur DRAPRON : 28.

Monsieur TERRIEN : De la même façon, le 28, c'est encore d'un autre secteur Clos Saint Jacques, de parcelles qui sont aujourd'hui dans le domaine public, donc entretenues par les équipes de la mairie, mais qui étaient toujours restées dans le giron de la SEMIS. Donc, il s'agit de faire une régularisation et de les intégrer dans le parc de la Ville de Saintes.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix ces délibérations.
(Il est procédé au vote.)

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

2022-107. RUE PORT LAROUSSELLE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BW N° 971 A LA SEMIS – REGULARISATION

Synthèse :
Suite à des rencontres avec la SEMIS, il a été constaté rue Port Larousselle qu'une emprise de terrain de 10 m², en état de trottoir aménagé et entretenu par la commune, est toujours au nom du propriétaire riverain, la SEMIS.
La SEMIS et la ville se sont mis d'accord pour régulariser la situation de ces parcelles par une acquisition par la commune à l'euro symbolique car le service voirie entretient cette emprise de 10 m² depuis plusieurs années.
Suite à cet accord, il est nécessaire aujourd'hui de concrétiser cette acceptation par une délibération approuvant l'acquisition et autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant qu'il a été constaté que la SEMIS est propriétaire de la parcelle cadastrée section BW n° 971 de 10 m² rue Port Larousselle correspondant à un trottoir aménagé et entretenu par la commune (plans joints en annexes 1 et 2),
Considérant l'accord de la SEMIS pour céder la parcelle cadastrée BW n° 971 de 10 m² à l'euro symbolique à la ville de Saintes,
Considérant que cette acquisition va permettre de régulariser une situation existante, cette parcelle étant dans les faits en état de trottoir,
Considérant qu'après son classement, son usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à son classement,
Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 € et qu'à ce titre l'avis du pôle d'évaluation domaniale n'est pas requis,
Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,
Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2022, chapitre 21 – fonction 810 - article 2112 – opération FONCIER – service TFON,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 juin 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition à la SEMIS, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BW n° 971 de 10 m²,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais seront partagés par moitié entre la ville et la SEMIS,
- Sur le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section BW n° 971 de 10 m² à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0 »

Monsieur DRAPRON : 29.

Monsieur TERRIEN : Encore une régularisation. C'est une petite parcelle qui se trouve à proximité de Saintes à Vélo pour ceux qui connaissent vers Port Larousselle. Donc, c'est pareil, c'est une petite parcelle qui se trouve en bordure de rue et qui fait partie du domaine public,

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

mais qui était toujours sous l'acquisition de la SEMIS. Donc, il s'agit de faire le transfert à l'euro symbolique.

Monsieur DRAPRON : Et ça nous permettra, si on vote cette dernière libération, que les trois délibérations soient traitées en même temps chez le Notaire pour éviter des frais supplémentaires.
Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je mets aux voix ces délibérations.
(Il est procédé au vote.)

2022-108. DENOMINATION DE DEUX CARREFOURS GIRATOIRES

Synthèse :
Saintes, comme beaucoup de villes et villages à cette époque, a un lourd passé suite aux combats de la seconde guerre mondiale.
Afin de participer à la conservation de la mémoire des hommes sur cette période, il est proposé de dénommer deux carrefours giratoires de la façon suivante :

- *Giratoire à l'intersection de la rue de l'Alma et du cours Paul Doumer : **giratoire Ernest Douillard**, en hommage à cet homme dont la ferme qui était située à cet endroit a été détruite pendant la tentative d'invasion allemande ;*
- *Giratoire à l'intersection du cours Genêt et du boulevard de Recouvrance : **giratoire Georges Lhoumeau**, en hommage à ce civil décédé le 5 septembre 1944 chez lui suite à une attaque des allemands pendant leur repli.*

Délibération :
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant l'intérêt pour la commune de participer à la « conservation de la mémoire des hommes » sur la période de la Seconde Guerre mondiale pendant laquelle la ville de Saintes a subi de lourds dommages,
Considérant que la famille DOUILLARD, dont la ferme située aux abords du giratoire de la rue de l'Alma a été détruite pendant cette période,
Considérant que Monsieur Georges LHOUMEAU, civil décédé à la suite d'une attaque des Allemands sur sa maison pendant leur repli le 4 septembre 1944, fait partie des victimes collatérales de cette période,
Considérant que plusieurs carrefours giratoires de la Ville ne sont pas dénommés dont l'un est situé à l'intersection de la rue de l'Alma et du cours Paul Doumer et l'autre à l'intersection du cours Genêt et du boulevard de Recouvrance,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 23 juin 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le choix des dénominations de deux carrefours giratoires de la manière suivante :
  - Carrefour giratoire situé à l'intersection de la rue de l'Alma et du cours Paul Doumer : **carrefour giratoire Ernest Douillard** ;
  - Carrefour giratoire situé à l'intersection du cours Genêt et du boulevard de Recouvrance : **carrefour giratoire Georges Lhoumeau.**
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à l'exécution de ces décisions.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0 »

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Monsieur DRAPRON : La 30.

Monsieur TERRIEN : Il s'agit de la dénomination de deux carrefours giratoires. Le premier, c'est le giratoire de l'intersection de la rue de l'Allemagne et du cours Paul Doumer qu'on propose de dénommer Ernest DOUILLARD en hommage à cet homme dont la ferme qui était située à cet endroit a été détruite pendant la tentative d'évasion des Allemands. L'autre, c'est le giratoire qui se trouve à côté de Chapeau, à l'intersection du cours Genêt et du boulevard de Recouvrance. On propose de l'appeler giratoire LHOUMEAU en hommage à un civil décédé le 5 septembre 44 chez lui suite à une attaque des Allemands. Peut-être qu'il faut remercier Monsieur Michel SOURIS qui est un de nos sachants sur l'histoire de la Ville Saintaise et qui nous a amené toutes ces informations.

Pour la petite histoire, c'est la grande histoire, mais c'est une histoire dans l'histoire, c'est que les Allemands avaient quitté Saintes depuis déjà un moment *a priori*. La ville de Saintes s'était considérée comme libérée parce qu'il y avait des drapeaux français aux fenêtres et les habitants ont appris que les Allemands revenaient sur Saintes ? Ils savaient qu'ils étaient et à Royan. Les Allemands revenaient sur Saintes parce qu'ils avaient besoin de vivres, de farine, peut-être d'autres produits encore. Et donc, ils revenaient sur Saintes pour récupérer des ingrédients. Donc, il a fallu ranger les drapeaux. Tout le monde a rangé les drapeaux, mais il s'est trouvé qu'il y avait un commando FFI qui remontait de la Dordogne et qui a été appelé par les locaux, qui est intervenu rapidement et qui a empêché les Allemands de rentrer dans la ville de Saintes. Néanmoins, ils ont bombardé et c'est là que la ferme a été bombardée. Ils ont aussi, en partant, tiré un petit peu dans tous les sens sur leur repli, sur leur fuite, et ils ont tué Monsieur LHOUMEAU. Voilà pour la petite histoire.

Monsieur DRAPRON : Je rappelle que la date de libération de Saintes, c'est le 4 septembre.

Monsieur DIETZ : Dans ce cas-là, je trouve pertinent de donner des noms et de laisser une mémoire.

Monsieur DRAPRON : Merci.

Monsieur ROUDIER : Monsieur DOUILLARD Ernest est un type qui a toujours vécu dans le quartier Saint-Eutrope, que j'ai très bien connu et effectivement, c'était un type charmant, donc ça tombe très bien. Et le commandant qui était là, c'est le commandant VIOLETTE juste pour un petit souvenir historique. Il défendait la place de Saintes.

Monsieur DRAPRON : Merci. Je propose de mettre aux voix ces deux délibérations.
(Il est procédé au vote.)

2022-109. CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE / CDA POUR LE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX UNITAIRES PREALABLE A L'AMENAGEMENT DE LA RUE ADOLPHE BRUNAUD (FONDS DE CONCOURS)

Synthèse :
En conformité avec l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent être amenées à verser des fonds de concours à la CDA pour participer au financement de projets portées par La CDA sur leur territoire.
La Ville a engagé le projet de requalification de la rue Adolphe Brunaud. Ce projet comprend également le remplacement d'un certain nombre de réseaux, par l'intermédiaire des partenaires, permettant d'assurer la pérennité de cette requalification de rue. Le réseau d'assainissement unitaire eaux usées, eaux pluviales, en mauvais état général, fait partie de ces réseaux à remplacer.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Depuis le 1er janvier 2020, la CDA exerce la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) et EAU17 les compétences Eau et Assainissement.
Dans ce cadre de la gestion des eaux pluviales, un travail a été réalisé par la CDA afin de définir le périmètre de la compétence ainsi que les transferts de charges associés.
Afin de limiter l'impact financier pour les communes et d'assurer une équité entre elles, le Conseil Communautaire a validé la mise en place d'un fonds de concours des communes pour financer les travaux portés par la CDA.
Le rapporteur rappelle que la commune, en conformité avec l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, peut être amenée à verser des fonds de concours à la CDA pour participer au financement de projets portés par la CDA sur son territoire.
Dans le cadre de ces travaux de requalification de la rue Adolphe Brunaud, Eau17 prend en charge le remplacement des réseaux unitaires à hauteur de 60% soit 324 000 € du montant des travaux (540 000 €).
Ces travaux, ne relevant pas du schéma d'assainissement de la ville et n'ayant donc pas fait l'objet d'un transfert de charge, sont éligibles au financement par le biais du fonds de concours.
Le coût à la charge de la CDA pour le renouvellement de ce réseau est de 216 000 € HT, soit 40% du montant total des travaux de remplacement du réseau unitaire.
Au regard des règles fixées :
- *La CDA prendra en charge 108 000 € sur son budget principal soit 50% des 40% restants.*
- *La Ville de Saintes instaurera un fonds de concours de 108 000 € soit 50% des 40% restants.*

Ces sommes seront ajustées, en fin d'opération, en fonction du coût réel des travaux avec maintien des pourcentages de participation.

Délibération :
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5216-5 VI qui prévoit que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 et notamment l'article 6, I, 10°) relatif à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 »,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 avril 2022 relative à la convention de financement entre la Ville de Saintes et la CDA de Saintes concernant la rue Adolphe Brunaud qui a validé la mise en place d'un fonds de concours pour financer les travaux portés par la CDA,
Considérant la nécessaire requalification de la rue Adolphe Brunaud,
Considérant que la pérennité de l'aménagement passe par le remplacement des réseaux en mauvais état,
Considérant que le mauvais état des deux réseaux unitaires existants nécessite leur remplacement par un unique réseau unitaire de DN 600 sur 260 ml et de DN 700 sur 140 ml,
Considérant que dans le cadre de ces travaux de requalification de la rue Adolphe Brunaud, Eau17 prendra en charge le remplacement des réseaux unitaires à hauteur de 60 % soit 324 000 € du montant des travaux (540 000 €),
Considérant que ces travaux, ne relevant pas du schéma d'assainissement de la ville et n'ayant donc pas fait l'objet d'un transfert de charge, sont éligibles au financement par le biais du fonds de concours,
Considérant que le coût pour le renouvellement de ce réseau est de 216 000 € HT, soit 40 % du montant total des travaux de remplacement du réseau unitaire.
Au regard des règles fixées :
- La CDA prendra en charge 108 000 € sur son budget principal soit 50 % des 40 % restants.
- La Ville de Saintes instaurera un fonds de concours de 108 000 € soit 50 % des 40 % restants.

Considérant que ces sommes seront ajustées, en fin d'opération, en fonction du coût réel des travaux avec maintien des pourcentages de participation.
Considérant que les crédits sont inscrits sur le budget principal 2022 au chapitre 204 – fonction 822 – article 2041512 – opération ESPUB – service VOIR,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » en date du jeudi 23 juin 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

- L'approbation du le projet ci-joint de convention de participation financière (fonds de Concours) entre la ville et la CDA pour le renouvellement des réseaux d'assainissement unitaires préalablement à l'aménagement de la rue Adolphe Brunaud.
- L'autorisation donnée au Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous documents afférents à cette opération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0 »

Monsieur DRAPRON : Dernière délibération.

Monsieur TERRIEN : Il s'agit d'une convention de financement concernant la CDA pour le renouvellement des réseaux unitaires préalable à l'aménagement de la rue Adolphe Brunaud. Il s'agit d'un fonds de concours. La Ville a engagé, je pense que la plupart d'entre vous s'en sont aperçus, la requalification de la rue Adolphe Brunaud. Elle est actuellement en travaux. Il y a eu des travaux par ENEDIS. Maintenant, il y a des travaux par EAU 17. Depuis le 1er janvier 2020, la CDA exerce la compétence GPU, gestion des eaux pluviales urbaine, et EAU 17, la compétence eau et assainissement. Afin de limiter l'impact financier pour les communes et d'assurer une équité entre elles, le Conseil Communautaire a validé la mise en place d'un fonds de concours des communes pour financer les travaux portés par la CDA. Dans le cadre de ces travaux de qualification de la rue Adolphe Brunaud, EAU 17 prend en charge le remplacement des réseaux unitaires à hauteur de 60 %, soit 324 000 euros, du montant des travaux d'un total de 540 000 euros. La charge de la CDA pour le renouvellement du réseau est de 40 % du montant total des travaux égal à 216 000 euros. Au regard des règles fixées, la CDA prend en charge 108 000 euros sur son budget principal soit 50 % des 40 % et la Ville de Saintes instaurera un fonds de concours de 108 000 euros, soit aussi 50 % des 40 %. Ces sommes seront ajustées en fin d'opération en fonction des coûts réels des travaux avec le maintien des pourcentages de participation.

Monsieur DRAPRON : Merci Joël, est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur MAUDOUX : Je suis surpris. Sur les fonds de concours, je ne savais pas que c'était mis en œuvre comme ça. Je pensais que la CDA, exerçant sa compétence, aurait pris le budget en charge totalement.

Monsieur TERRIEN : On aurait pu l'espérer aussi, mais non. Le reste à charge est réparti à 50 %.

Monsieur MAUDOUX : Et ceci est une négociation que vous avez eue au sein de la CDA entre les élus ?

Monsieur TERRIEN : Oui.

Monsieur DIETZ : Il faut que vous en parliez au Président. Je suis sûr que vous pouvez faire quelque chose.

Monsieur DRAPRON : Je ne crois pas, parce qu'on a voté avec tous les Maires et je ne suis pas sûr qu'il serait d'accord parce que le gros de la dépense est chez nous. Merci.
Je mets aux voix cette délibération.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

(Il est procédé au vote.)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DRAPRON : L'ordre du jour est épuisé. J'ai reçu trois questions diverses posées par Monsieur MAUDOUX que je laisse poser.

Monsieur MAUDOUX : Merci, Monsieur le Maire, je vais poser trois questions, je vais commencer au hasard par la sécurité routière parce que ça me tient particulièrement à cœur, la sécurité routière *intra-muros* et plans de circulation globale puisque quelque part, c'est lié puisque vous l'avez dit une fois l'état des lieux, c'est une question, mais je vais argumenter un petit peu quand même. La sécurité des piétons et des cyclistes, celle aussi des trottinettistes, je ne sais pas comment on peut les appeler, celle aussi des automobilistes est quand même une préoccupation récurrente à Saintes et qui a été soutenue par des associations pendant les campagnes électorales et qui ressort quand même aussi quand on questionne les habitants. On voit quand même des automobilistes qui roulent de plus en plus vite et une sécurité pour traverser notamment les passages piétons ou les jonctions des voies cyclistes qui sont en rapport avec la circulation, qui sont compliquées. Je vous avais interpellé il y a bien longtemps, Monsieur le Maire sur les coussins berlinois. J'avais bien dit que c'étaient des coussins berlinois unitaires d'un seul côté de la chaussée qui était dangereux pour moi, espérant que vous mettriez fin rapidement à ces anomalies qui sont très accidentogènes à mon sens puisque ça génère des chocs frontaux éventuels et que ça ne ralentit pas plus les véhicules. Donc, vous m'aviez répondu que vous intégreriez la problématique des coussins berlinois comme vous vous étiez engagé dans votre programme municipal dans une grande réflexion de sécurité sur la ville. Je veux savoir où vous en êtes sur cette réflexion puisque pour moi le sujet est important et que plus on attend, plus on peut avoir potentiellement des blessés, des handicapés à vie et voir des décès sur notre voie publique, ce qui est intolérable à mon sens.

Sur le problème de circulation globale, je voulais vous interpeller sur le plan de circulation. Je voudrais savoir aussi où vous en êtes parce que ce n'est pas forcément lié. Vous allez nous dire si c'est lié parce que vous prenez des décisions à mon sens, quelquefois, qui sont topiques, genre le futur plan de circulation sur le site Saint-Louis ou genre avenue Gambetta vers la gare. Et vous dites que vous les intégrerez dans un plan de circulation. Donc, est-ce qu'il n'y a pas un problème de méthode ? C'est-à-dire est-ce qu'il ne devrait pas y avoir d'abord un plan de circulation et ensuite dire voilà ce qui en découle. Voilà donc ça, c'est la première question. Merci.

Monsieur CREACHCADEC : Bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs. En ce qui concerne les coussins berlinois, effectivement, on a un travail énorme qui est fait par les services à ce sujet-là et d'ailleurs, on fait un bilan tous les mois avec Joël et avec les services. Sur les coussins berlinois, on a eu beaucoup de critiques des riverains concernant ces coussins berlinois qui sont générateurs de bruit. Leur dégradation, d'autre part, peut être dangereuse pour les cyclistes. Le positionnement de certains ne répondait pas aux normes d'installation. Donc, certains ont été démontés. On étudie la possibilité d'en démonter d'autres. On va en changer, peut-être remplacer certains, mais pas tous, mais on est plus sur une campagne de remplacement des coussins berlinois soit par des changements de conditions de circulation, comme par exemple la rue de Lormont, soit par d'autres systèmes style plateau parce qu'à terme, les coussins berlinois, ce n'est pas la panacée. Donc, on est dessus effectivement. On en a diminué un certain nombre dans l'Agglomération. On élimine ceux qui sont dangereux en priorité.

Monsieur MAUDOUX : Les unitaires ne sont pas éliminés pour l'instant.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Monsieur CREACHCADEC : Justement, il y en a certains qui ne servaient à rien parce qu'ils étaient unitaires. Certains ont été enlevés parce que leur raison d'être n'était pas prouvée. Et si vous prenez par exemple la rue de l'Arc de triomphe où on a repris le sens de circulation, on a, du fait de reprendre le sens de circulation, supprimer des coussins berlinois et les conditions de circulation ayant changé, il n'y a plus besoin de coussins berlinois dans cette rue.

Monsieur MAUDOUX : Mais vous auriez pu les mettre sans aucun frais à des endroits où il n'y en a qu'un.

Monsieur CREACHCADEC : Non, ça ne se remonte pas.

Monsieur DRAPRON : Ils sont très abîmés.

Monsieur CREACHCADEC : Oui et ça ne se remonte pas. En plus, il y a différents modèles qui n'ont pas les mêmes caractéristiques de fixation. On ne peut pas les réemployer.

Monsieur MAUDOUX : Pour ralentir la circulation, si je peux étayer mon propos, est-ce que vous envisagez des diminutions de vitesse sur la ville à certains endroits et à quelle échéance de temps ?

Monsieur TERRIEN : Ce que vient de dire Philippe, c'est qu'on a un plan d'action pour réduire petit à petit tous les coussins berlinois et pour les faire disparaître. On a un plan d'action qui nous a été proposé il n'y a pas très longtemps par les services et on va les remplacer petit à petit. Soit, on les supprimera carrément parce qu'il s'avère que certains sont mal situés et que, par habitude, la vitesse s'est à peu près régulée, ce n'est pas évident à tous les niveaux, soit on les remplacera par des systèmes de radar pédagogique pour avoir des systèmes un peu plus adaptés, un peu moins difficiles à gérer, soit par des modifications de rue comme on l'a fait rue de Lormont, comme on l'a fait rue de l'Arc de triomphe où il y avait un coussin berlinois qui dérangeait beaucoup de monde autour et depuis que la rue est dans l'autre sens, la vitesse s'est réduite automatiquement. Il y aura un traitement au cas par cas. On a toute une étude qui nous a été présentée et qu'on a présentée il n'y a pas longtemps en réunion de municipalité et qui va permettre, progressivement, de traiter les différents sites. Il y a des quartiers qu'on va traiter. Je sens François qui va tout de suite m'interpeller sur le Quai de l'Yser. On va en parler ensemble. Il y aura un traitement à étudier et analyser pour pouvoir, effectivement, passer à autre chose que ces coussins berlinois parce qu'on sait bien qu'ils sont dangereux pour les vélos et que c'est bruyant et mal adapté. Ça a été fait à une époque où il fallait faire face à une situation d'urgence, mais maintenant, il faut absolument qu'on les supprime petit à petit, mais on ne peut pas le faire d'un seul coup non plus parce que, sinon, ça va être, comme disait Coluche, la porte ouverte à toutes les fenêtres.

Monsieur DRAPRON : On fait beaucoup de comptage de vitesse avec les systèmes de comptage, on fait des relevés de vitesse.

Monsieur MAUDOUX : Sur le plan de circulation ?

Monsieur DRAPRON : C'est en cours.

Monsieur TERRIEN : On a une étude de mobilité que l'on vient d'enclencher. On a lancé l'appel d'offres pour avoir un cabinet pour mener cette étude. On devrait avoir les candidats d'ici les quelques jours qui viennent. On aura un cabinet qui sera désigné avant l'été et à la rentrée, ce cabinet va faire une étude de mobilité sur l'ensemble de la ville et des sites particuliers comme Saint-Louis en fonction de la Flow Vélo aussi parce qu'elle aura un impact, en fonction aussi du

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

schéma directeur vélo de la CDA puisqu'il y a un schéma directeur qui a été arrêté au niveau de la CDA. Tout cela va être pris en compte dans l'étude par le cabinet pour pouvoir justement après prendre des options pour avancer sur ce terrain-là.

Monsieur ROUDIER : Monsieur TERRIEN a raison. On parle de mise en place dans l'urgence de ces coussins. Il faut dire qu'il n'existait rien pour ralentir les véhicules ou quasi-rien. Donc, il a fallu agir rapidement. Il faut travailler sur le sujet. Ce qui est assez usant, c'est que ces coussins berlinois ne sont jamais placés au bon endroit c'est-à-dire que les gens sont toujours d'accord pour l'avoir dans leur rue en général, mais rarement devant chez eux. C'est bien, mais ailleurs. Donc, c'est assez compliqué. La démarche a déjà été faite avenue Jean Monnet avec des rétrécissements de voie. Vous avez des plateaux rue du Moulin de Guerry. D'autres choix ont été pris également. Ces coussins sont problématiques et ça vieillit mal.

Monsieur DRAPRON : Deuxième question, Monsieur MAUDOUX.

Monsieur MAUDOUX : Merci, Monsieur le Maire. C'est pour parler de l'équipe de volley-ball. C'est un sujet qu'on a déjà évoqué, mais j'avoue que j'avais été un peu surpris et je n'avais pas la réaction du Club de volley-ball. Je voudrais l'évoquer assez rapidement. Comme disait notre adjointe au sport, Madame TORCHUT, il y a des équipes et notamment celle de volley-ball qui ont eu d'excellents résultats. C'est un Club qui est très actif et je voudrais juste rappeler le contexte. L'équipe de volley-ball Saintes-Royan a été soutenue pendant des années par la municipalité. Mais, lors de l'avant-dernier Conseil Municipal, le 31 mars, vous avez, si je ne me trompe, annoncé que cette année la subvention de 10 000 euros passerait à 3 500 euros et que l'année prochaine, vous mettrez fin à toute subvention. Vous nous avez dit alors, j'ai du mal à le retrouver, que soit un Club professionnel est autonome, soit il arrête. Or, je voudrais dire que cette équipe à ma connaissance n'est pas professionnelle. D'où le sens de ma question qui va suivre. Je voudrais quand même dire qu'une équipe première, c'est le cas, même si c'est un projet mixte avec Royan est quand même porteuse d'exemple pour les jeunes, de stimulation, d'adhésion au Club. Je pense que notre adjointe ne démentira pas ça. Il y a un effet moteur quand on est une équipe qui tourne. Effectivement, les bénévoles qui ne sont pas forcément ceux qui jouent dans cette équipe, donc les gens du Club, sont contrariés un peu par cette situation de manque de soutien. Votre décision, qui pose quand même question, par quoi est-elle motivée ? Et je voudrais dire qu'en termes de dynamique de projet, ça met fin quelque part à une dynamique de projet qui était intéressante à la fois parce que ça alliait deux villes et les rapprochait, mais aussi pour la dynamique du club et aussi en termes d'équité sportive parce que ce club a d'excellents résultats. Pourquoi ? Si vous pouvez revenir là-dessus. Merci.

Monsieur DRAPRON : Monsieur MAUDOUX, merci de me permettre de recadrer un peu toutes ces *fake news* ou toutes ces informations erronées de toutes et tous. Je vais vous dire ce qu'il s'est passé et je vais surtout vous faire un petit rappel sur les cinq dernières années 2017-2022 pour vous montrer à quel point cette association... Il faut faire le distinguo entre le Club de volley et l'équipe UGS qui est une équipe qui n'a rien à voir avec les Clubs. Attention.

Monsieur MAUDOUX : Elle est liée au club, Monsieur le Maire.

Monsieur DRAPRON : Non, c'est une équipe qui est supra les 2 clubs, ce n'est pas la même chose. C'est une association différente des clubs. Donc, il faut éviter de mélanger le genre.
En 2017, j'étais alors adjoint au sport. Le Club de volley au CM d'avril a perçu une subvention de 20 000 euros. L'UGS a perçu 10 000 euros, soit 30 000 euros. A Royan, CM de février 2017, UGS : zéro. Club : 28 000 euros.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

CM de février 2018, j'étais encore adjoint au sport. Volley-ball : 20 000 euros. UGS : 15 000 euros, soit 35 000 euros. 2018 à Royan, CM de février, Club de volley : 25 000 euros et UGS : zéro.
CM d'avril 2019, c'était Madame DEREN qui était adjointe au sport. Club de Volley : 22 000 euros, UGS : 5 000 euros. Royan 2019, CM de février, Club de volley : 25 000 euros, UGS : zéro. CM de février 2020, Volley-ball : 22 000 euros, UGS : zéro. CM 2020 Royan, Club 25 000 euros, UGS : 7 500 euros. Novembre 2020, c'est alors Madame TORCHUT qui est adjointe au sport : rallonge au Club de 2 000 euros. Plus UGS : 5 000 euros.
2021, c'était Madame TORCHUT, Club en avril : 20 000 euros, en juin : 2 332 euros, en septembre : 4 200 euros et UGS : 5 000 euros. Royan, Club : 15 000 euros + 3 000 euros, UGS : 3 000 euros.
2022, Club pour Saintes : 26 000 euros, UGS 3 500 euros. Pour Royan, 15 000 euros pour le Club et 10 000 euros pour l'UGS, soit sur la période des cinq années pour le Volley puisque comme il mélange tout, mélangeons tout sur la période 2017-2022 à Saintes, c'est 48 500 euros pour l'UGS, 20 000 euros pour Royan et sur l'ensemble, c'est 180 000 euros pour Saintes, 156 000 pour Royan. Pour des gens qui ne soutiennent pas, pardon, mais je crois qu'il est urgent de rétablir les choses. Cette équipe, sportivement, elle descend.

J'avais fait le parallèle avec l'équipe de vélo, rappelez-vous, qui est aujourd'hui complètement autonome. Ce que je n'aime pas, c'est le mélange des genres où on dit « les pauvres enfants du Club ». Mais, c'est faux. Cette équipe, c'est une association supra au-dessus des clubs qui ne représente que 20 personnes. Il n'y a aucun enfant du club qui est sous la coupe immédiate de cette association. Pardon de le dire. C'est une association qui veut jouer au niveau supérieur et ça c'est très bien, c'est pour ça qu'on l'a soutenue avec Jean-Philippe MACHON dès le départ, ce n'était pas le principe, mais à un moment donné, il faut que ça s'arrête. Le Président m'avait clairement dit qu'il n'avait pas de problème pour trouver des sponsors. Donc, pardon. L'équipe de vélo, au bout de 5 ans, ça s'est arrêté. Aujourd'hui, elle existe encore. Peut-être que ça ne continuera pas, je ne sais pas, mais aujourd'hui, ils trouvent leur vitesse de croisière et ça fonctionne. Donc, il est quand même très malhonnête de dire que la Ville de Saintes ne soutient pas un club parce que même 3 500 euros, je crois que nombreuses sont les associations qui aimeraient cette subvention.

Le Club de volley est quand même très largement soutenu par rapport à son niveau par rapport à d'autres compétitions. Mais parce que vous l'avez dit, très bien, le Club est dans le quartier prioritaire et fait beaucoup de choses sur l'attractivité de la ville et il faut l'en féliciter. On l'a vu avec le Beach et on l'a vu aussi dans le quartier. C'est la raison pour laquelle le club est soutenu de façon plus importante que son niveau le devrait au regard des autres parce que les autres regardent ce qu'on fait comme subventions et les autres me disent, mais pourquoi eux plus ? Parce qu'ils s'investissent dans le quartier prioritaire et font des choses sur l'attractivité de la ville, mais il ne faut pas confondre le Club et l'UGS. Merci pour m'avoir permis de rétablir les choses. Votre troisième question ?

Monsieur MAUDOUX : Ma troisième question concerne le soutien de la municipalité au Ferrocampus. Je vais argumenter brièvement. Le projet de Ferrocampus a été évoqué en Conseil Municipal, je ne sais plus, donc je vais juste faire un petit rappel. Je l'ai découvert de façon plus approfondie lors d'une réunion du Pays de Saintonge Romane récemment et donc, c'est un projet qui est quand même ambitieux pour Saintes et pour notre territoire parce qu'il est soutenu par le Conseil Régional et il consiste à créer un centre avec trois ambitions. Ce serait un centre de formation, si j'ai bien compris, un centre d'expérimentation et d'innovation ferroviaire. Donc, ce n'est pas n'importe quoi. C'est vraiment un projet qui peut devenir structurant pour notre ville, très attractif et répondre à des problématiques qui étaient recherchées vraiment depuis des années sur Saintes à savoir avoir une structure supra bac et presque de niveau universitaire puisque si j'ai bien entendu, il y a quand même deux écoles

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

d'ingénieurs qui sont participantes à ce projet et qui donc vont amener des étudiants si le projet aboutit. Je ne vois pas pourquoi il n'aboutirait pas.

Donc, ça soulève deux problématiques par rapport à la municipalité. La première, c'est la problématique du logement des futurs étudiants. Cette problématique a été évoquée lors de la séance du Pays de Saintonge Romane. J'avouerais que j'ai été un peu contrarié. Après tous les compliments qu'il y a eu sur Monsieur TERRIEN tout à l'heure, je vais un peu le taquiner parce qu'il m'a semblé quand même que nous n'étions pas, en tant que municipalité, dans une situation de partenariat établi par rapport à ce staff du Ferrocampus. Sur la question du logement, Madame CHEMINADE textuellement a répondu quelque chose que je vais peut-être trouver, puisque je la vois qui ne semble pas acquiescer. Elle a dit qu'il y avait un manque de connaissance de la typologie des étudiants. Je ne trouve pas mes notes, mais c'est de mémoire. Il y a un manque de la typologie des étudiants pour pouvoir avancer sur ce sujet avec eux. Il m'a semblé quand même qu'il n'y avait pas eu d'engagement jusqu'à présent de liens et vous avez dit, je vous en sais gré modestement, que vous alliez partir vers des réunions et je dirais enfin. Mais donc la question, la première, c'est quelle est votre réponse à la future problématique de logement qui va se poser si le projet du Ferrocampus aboutit ?

Monsieur DRAPRON : Ce n'est pas au Maire, c'est au Président de la SEMIS qu'il faut poser la question parce que ce sera la SEMIS qui fera le logement. La Ville ne va pas construire de logements étudiants. C'est le bailleur qui le fera. Comme vous, enfin, on est rentrés dans le Ferrocampus. Enfin, on a du travail très commun et on en est très satisfaits. Marie-Line vous précisera les choses, mais j'étais encore il y a moins de huit jours avec la Directrice et un des responsables de Ferrocampus. Jacky EMON n'était pas avec nous puisqu'il était Covid, mais c'est une réunion qui était prévue et nous avançons. Concernant le logement, comme vous le dites très bien, il y avait une problématique, c'est qu'on ne savait pas combien d'élèves et à quelle temporalité. Donc, tout ça avance. Il faut savoir qu'il y a un vrai partenariat avec le Lycée Palissy puisqu'en fait, les premiers étudiants, une quinzaine à la prochaine rentrée probablement, seraient hébergés par le Lycée et la capacité d'encaisser du lycée permet de voir l'avenir sur plusieurs années.

Monsieur MAUDOUX : Deux ans *a priori* si j'ai bien entendu lors de la séance. C'est ce qui a été dit.

Monsieur DRAPRON : Oui, mais il faut modérer parce que les chiffres ne sont pas encore très affinés. Mais oui, pour l'instant, ça avance. Je l'ai dit à la Directrice, je l'avais dit à Jacky EMON. Nous, on est prêts avec la SEMIS à étudier la construction de logements type étudiants ou à proximité évidemment si possible des lieux d'études même si la ville n'est pas très grande, mais côté gare pour les transports, etc. On est prêts à le faire. On a établi ce partenariat au niveau de l'Association Ferrocampus *via* l'Agglomération puisque c'est l'Agglomération qui est partenaire, ce n'est pas la Ville. Nous travaillons sur ce sujet-là entre autres, mais je crois que tu peux préciser.

Madame CHEMINADE : Effectivement, c'est un projet qui est porté essentiellement par la Région Nouvelle Aquitaine. Cet aspect du logement, on s'en est inquiétés dès qu'on est rentré dans le CA. Je suis rentrée dans le CA en tant que Conseillère régionale effectivement. Depuis, le CA a été gonflé de ses membres par un représentant de l'Agglomération et des représentants du Département. Ensuite, l'année dernière, il y a eu beaucoup de choses qui se sont dites sur l'association du Ferrocampus. Nous avons, avec Monsieur le Maire, rencontré Monsieur ROUSSET et effectivement, on a discuté de tous ces sujets. Depuis, nous sommes associés effectivement à tout ce qui se passe au niveau du Ferrocampus. Il a été acté avec Jacky EMON qu'on ait des points réguliers d'avancement du projet. Effectivement, c'est un très beau projet. Et pour ce qui concerne le logement, le projet autour de l'éducation, les apprenants vont être de

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

différentes typologies. C'est pour ça que je veux parler de ça. Par exemple, il va y avoir des personnes qui vont se réinscrire suite à une reconversion, donc ça peut être des adultes, il y a des enfants qui seront des adolescents. Il y a tout type d'apprenants. On ne loge pas des adultes qui sont en reconversion qui peuvent avoir des familles comme on peut loger un jeune public et c'est pour ça qu'on a besoin d'avoir cette précision pour pouvoir savoir ce qu'on peut proposer comme logements ? C'est pour ça qu'il faut être le plus possible dans la précision et que je ne sais pas s'ils sont peut-être à même à l'heure actuelle au niveau de l'avancement de ce projet de connaître précisément cette typologie, mais on suit le sujet et on a des retours réguliers. On travaille de concert avec eux.

Monsieur MAUDOUX : La question du Maire qui est intervenue et qui a déclenché votre intervention avec le stade du Ferrocampus, c'était par rapport au site Saint-Louis. Est-ce que vous pensez faire une mixité sociale, voire étudiante, sur le site Saint-Louis liée à ce Ferrocampus ?

Madame CHEMINADE : Ce n'est pas exclu.

Monsieur MAUDOUX : Ce n'est pas bouclé. C'est ma sous-question.

Monsieur DRAPRON : On travaille sur le sujet. Pour rassurer tout le monde sur le Ferrocampus, parce que, là aussi, c'est une vieille chimère, j'étais Conseiller régional lorsque j'ai pris la parole pour dire à Alain ROUSSET que je trouvais que c'était une belle annonce, mais que derrière, il n'y avait rien. S'en est suivi une espèce d'écriteau qu'on m'a mis dans le dos « contre le Ferrocampus ». C'est absolument faux. Je n'ai jamais été contre le Ferrocampus. Je ne suis pas à l'initiative, je le dis, mais je ne suis pas contre le Ferrocampus. Je ne l'ai jamais été, sauf que j'ai posé des questions à Alain ROUSSET et quand vous connaissez Alain ROUSSET, autant lui poser les questions le plus clairement possible et les plus franches possible. Je ne suis pas abstenu, j'ai voté pour le Ferrocampus. J'ai aidé depuis que je suis Président de l'Agglomération. On y travaille avec Eric PANNAUD qui est rentré dans le cercle. Ça n'a pas été rien non plus de s'imposer dans le cercle, mais maintenant, ça fonctionne bien. Marie-Line a été représentante membre titulaire du Ferrocampus. Donc, ça travaille. Maintenant, on est facilitateurs avec l'Agglomération par rapport au Plan Local d'Urbanisme puisqu'en fonction des lieux qui vont être réhabilités, certains ne sont pas dans la bonne case de l'urbanisme. Donc, il nous faut faire des révisions. On y travaille avec eux pour avancer petit à petit sur les futurs enchaînements qui vont se faire sur le Ferrocampus. Comme tous, on est très satisfaits que ça arrive. Au début, je voyais ça comme une idée un peu lancée comme ça. Maintenant, c'est quelque chose de plus concret. Les gens sont en place à Saintes. Ça travaille. Les contacts sont liés avec les deux écoles d'ingénieurs rochelaises. Nous croisons les doigts.

Madame CHEMINADE : Ce que je peux vous proposer, c'est effectivement de temps en temps de vous rapporter l'état d'avancement de ce projet qui est quand même un projet très important sur la ville.

Monsieur MAUDOUX : Effectivement, ça serait intéressant, merci. J'ai une deuxième question concernant le Ferrocampus. C'est comment la municipalité pourra créer un environnement attractif pour les jeunes ? C'est-à-dire qu'ils vont être attirés par ces différents échelons de niveau d'études ferroviaires, etc., puisque ça concerne plusieurs cycles d'études différentes.

Madame CHEMINADE : Ça fait partie intégrante du projet du Ferrocampus c'est-à-dire qu'il y a aussi une action vers les jeunes de nos lycées pour présenter et amener nos jeunes à s'y intéresser.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

Monsieur MAUDOUX : Je ne parlais pas de publicité ou de connaissance. Pardon. Je parlais de l'attractivité. On va prendre un jeune qui ne soit pas d'ici et qui se dit pourquoi j'irais faire mes études à Saintes ?

Monsieur DRAPRON : Faites confiance à Véronique CAMBON qui y travaille et Éric PANNAUD qui y travaille. Vous voyez ce qu'on a fait pour le campus connecté. C'est dans cette dynamique-là. On ne sera jamais une ville universitaire, mais on peut, par ce dynamisme comme vous le dites, récupérer des entités universitaires. C'est le chantier sur lequel on travaille avec Véronique et Eric. On ne peut pas vous en parler plus en détail, mais on travaille avec l'université de La Rochelle pour obtenir de nouveaux étudiants aussi sur Saintes. Si on veut des étudiants, il faudra les occuper.

Monsieur MAUDOUX : Avec le sport, la culture, etc., c'était le sens de ma question.

Monsieur DRAPRON : Et il faudra travailler sur la mobilité qui est importante. On y travaille.

Monsieur MAUDOUX : OK, merci pour la cordialité de ces réponses.

Monsieur DRAPRON : Vous avez sûrement pris connaissance des décisions de notre Conseil. S'il n'y a pas de questions liées aux décisions... Regardez. Dites-moi.

M. ROUDIER : Il est indiqué sur la première page 20223 au lieu de 2022.

Monsieur DRAPRON : A partir de 20 223, effectivement, ça fait un peu beaucoup. On n'y sera plus. S'il n'y a pas de questions liées aux décisions.

Monsieur MAUDOUX : Je pense que ce que je vais poser comme question dépend d'une décision que vous avez prise, à savoir sur la guinguette. Ma problématique n'est pas son emplacement, mais est-ce que cette guinguette est vraiment une guinguette ou une buvette ? Je pose la question parce qu'il semblerait que des commerçants qui sont juste en face de l'Arc Germanicus soient dans une situation de concurrence très défavorable à leur exercice par le fait qu'il y ait une buvette qui a été installée-là. Donc, je voudrais votre point de vue là-dessus. Est-ce que vous avez tenté un partenariat avec eux ?

Monsieur DRAPRON : Oui.

Monsieur MAUDOUX : Et ça n'a rien donné ?

Monsieur DRAPRON : Une guinguette, c'est de la boisson et de la musique. Vous ne pouvez pas faire l'un sans l'autre. Quand le prestataire veut ne faire que la moitié, ce n'est pas le bon prestataire.

Monsieur MAUDOUX : Oui, mais est-ce qu'on n'aurait pas pu impliquer les commerçants qui étaient là ?

Monsieur DRAPRON : Ils ont été impliqués. On leur a proposé, mais ils n'ont pas répondu à la prestation. Ils ne souhaitent pas faire de la guinguette.

Monsieur MAUDOUX : Je vous remercie pour cette précision, merci.

Madame ABELIN-DRAPRON : Il y a eu une publication. Après, il faut peut-être effectivement pour les années à venir qu'on améliore la communication autour des publications. C'est un vrai sujet qu'on est en train de prendre en charge parce que ce n'était pas forcément quelque chose

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 017-211704150-20221006-2022_110-DE

de systématique, pas assez en tout cas, mais en fait, il y a déjà eu deux ou trois publications pour faire appel à volontariat. Peut-être que ça a échappé à leur vigilance. Il va falloir qu'on améliore ce volet-là de communication directe et il y a pu avoir des incompréhensions sur la façon dont les animations allaient pouvoir avoir lieu. Cela étant dit, à un moment, il faut quand même que cette place vive, c'est quand même un vrai sujet et c'est un sujet aussi pour les commerçants, parce que quand la place n'est pas prise par des animations, elle est prise par des animations qui sont peut-être moins vendeuses pour des commerçants. On est en train de retravailler de toute façon avec les commerçants. On a fait le tour encore cette semaine et on va travailler les collaborations. C'est ce qui est en cours et je pense que ça va bien se passer. Ça se passera bien aussi sur les animations de Noël comme ça s'est bien passé d'ailleurs sur la grande roue en février où il y avait déjà un bar. C'était le même qui s'était porté volontaire et les choses se sont plutôt bien passées. On n'a jamais eu d'écho. D'ailleurs, vous n'en avez pas fait état donc ça prouve bien qu'il n'y avait pas eu d'écho. C'est pour vous dire que ce travail est sur du long terme et que je reste intimement convaincue et c'est une conviction complètement personnelle, que quand il y a de l'animation et qu'on fait venir du monde, ça bénéficie à tout le monde. Le monde attire le monde.

Monsieur MAUDOUX : Nous sommes d'accord, mais le problème c'est la baisse de fréquentation de ces commerces.

Monsieur DRAPRON : Il faut voir à la fin. On crie, encore une fois, avant d'avoir mal. La saison commence. Attendons de voir les chiffres d'affaires parce que vous savez que quelquefois, on peut être étonnés.

Monsieur MAUDOUX : Espérons.

Monsieur DRAPRON : Merci beaucoup. Je vous souhaite, pour ceux qui en prennent, de bonnes vacances et on se retrouve à la rentrée.

La séance est levée à 20 heures 45.